



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2019-182

PUBLIÉ LE 5 DÉCEMBRE 2019

# Sommaire

## **31– DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT – DIRECTION**

R76-2019-12-02-009 - DREAL-Décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les dépenses et recettes relevant du programme n°113 (2 pages) Page 7

R76-2019-12-02-010 - DREAL-Décision de subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire aux responsables de BOP délégué et aux responsables d'unité opérationnelle (8 pages) Page 10

R76-2019-12-02-006 - DREAL-Décision de subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire aux responsables de BOP délégué et aux responsables d'UO (6 pages) Page 19

### **ARS OCCITANIE**

R76-2019-12-28-001 - Arrêté ARS2019-3501 autorisation de regroupement des officines (3 pages) Page 26

R76-2019-12-02-004 - Arrêté renouvellement autorisation EHPAD L'Orée du Bois à Rieux Volvestre (31) (2 pages) Page 30

R76-2019-12-02-003 - Arrêté renouvellement autorisation EHPAD Marengo-Jolimont à Toulouse (2 pages) Page 33

### **ARS OCCITANIE MONTPELLIER**

R76-2019-11-06-002 - Arrêté 2019-3356 de nomination du Conseil Territorial de Santé de l'Aude du 6 nov 2019 (3 pages) Page 36

R76-2019-11-29-006 - Arrêté 2019-3690 modifiant la composition nominative du Conseil d'Administration de l'Institut Régional du Cancer de Montpellier (2 pages) Page 40

R76-2019-12-03-008 - Arrête 2019-3692 modifiant composition CRSA du 3 12 2019 (4 pages) Page 43

R76-2019-11-29-009 - Décision portant abrogation de l'autorisation de la PUI de l'établissement Bouffard Vercelli à Cerbère (4 pages) Page 48

R76-2019-11-29-008 - Décision portant abrogation de l'autorisation de la PUI de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Paul Reig à Banyuls sur Mer (4 pages) Page 53

R76-2019-12-04-005 - Décision portant approbation de l'avenant 2 à la convention constitutive du GCS de Cancérologie Publique de Midi-Pyrénées (3 pages) Page 58

R76-2019-12-04-004 - Décision portant approbation de l'avenant 3 à la convention constitutive du GCS du Gévaudan (3 pages) Page 62

R76-2019-11-29-007 - Décision portant modification de l'autorisation initiale de la PUI du GCS Pharmacoopé et autorisation d'assurer l'activité de préparation des doses à administrer des médicaments (4 pages) Page 66

## **ARS OCCITANIE TOULOUSE**

- R76-2019-11-20-008 - Arrêté portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments pour la pharmacie Cantarelli à Manciet (32) (2 pages) Page 71
- R76-2019-11-27-011 - Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale Biolab Avenir à Toulouse (31) (3 pages) Page 74
- R76-2019-11-04-011 - ARRETE PROROGATION FRAIS SIEGE Joseph Sauvy 2020 (2 pages) Page 78

## **CRMH - Secrétariat CHED - DRAC Occitanie - Site de Montpellier**

- R76-2019-10-14-006 - 34 — MONTPELLIER — Géôles des martyrs de la Résistance dans l'ancienne caserne de Lauwe — Arrêté inscription monument historique (2 pages) Page 81
- R76-2019-10-14-007 - 34 — MONTPELLIER — Institut de botanique — Arrêté inscription monument historique (2 pages) Page 84
- R76-2019-10-14-008 - 34 — SAINT-DREZERY — Ancien château — Arrêté inscription monument historique (4 pages) Page 87
- R76-2019-10-28-043 - 34 — SETE — Villa de Pierre SOULAGES — Arrêté inscription monument historique (2 pages) Page 92

## **DDT**

- R76-2019-08-02-032 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE LAILLON sous le numéro 32192110 (1 page) Page 95
- R76-2019-07-15-026 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE MONTPLAISIR sous le numéro 32192250 (1 page) Page 97
- R76-2019-08-02-051 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DU BEDAT sous le numéro 32192660 (1 page) Page 99
- R76-2019-08-02-042 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL ESTINGOY sous le numéro 32192490 (1 page) Page 101
- R76-2019-08-02-043 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL RUOP sous le numéro 32192500 (1 page) Page 103
- R76-2019-08-02-034 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL SEMONT sous le numéro 32192380 (1 page) Page 105
- R76-2019-07-15-025 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL VOEGELIN sous le numéro 32192230 (1 page) Page 107
- R76-2019-08-30-080 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'INDIVISION ATES Régis sous le numéro 32192480 (1 page) Page 109
- R76-2019-08-02-047 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA BOUZIN sous le numéro 32192540 (1 page) Page 111
- R76-2019-07-15-028 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA CAMPANINI sous le numéro 32192270 (1 page) Page 113
- R76-2019-07-15-034 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA LES 3 G sous le numéro 32192340 (1 page) Page 115

R76-2019-08-02-036 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA PORT REAL sous le numéro 32192410 (1 page)	Page 117
R76-2019-07-15-032 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. ABADIE Michel sous le numéro 32192310 (1 page)	Page 119
R76-2019-08-02-048 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. DAROLES Pierre sous le numéro 32192550 (1 page)	Page 121
R76-2019-08-02-038 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. DELBEAU Patrick sous le numéro 32192430 (1 page)	Page 123
R76-2019-08-02-037 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. DELBEAU Thierry sous le numéro 32192420 (1 page)	Page 125
R76-2019-08-02-044 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. DUFFOURG Cédric sous le numéro 32192510 (1 page)	Page 127
R76-2019-08-02-045 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. LAMOTHE Laurent sous le numéro 32192520 (1 page)	Page 129
R76-2019-08-02-039 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. LARRIEU Cédric sous le numéro 32192440 (1 page)	Page 131
R76-2019-08-02-040 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. LARRIEU Cédric sous le numéro 32192450 (1 page)	Page 133
R76-2019-08-02-041 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. LARRIEU Cédric sous le numéro 32192470 (1 page)	Page 135
R76-2019-07-15-029 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. LAURENT Sébastien sous le numéro 32192280 (1 page)	Page 137
R76-2019-08-02-050 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. MARCONNET Guillaume sous le numéro 32192640 (1 page)	Page 139
R76-2019-08-30-081 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. MARTINIQUE Damien sous le numéro 32192600 (1 page)	Page 141
R76-2019-08-30-082 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. MARTINIQUE Damien sous le numéro 32192610 (1 page)	Page 143
R76-2019-08-30-079 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. PERUSIN Francis sous le numéro 32192360 (1 page)	Page 145
R76-2019-07-15-035 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. PIVETTA Patrice sous le numéro 32192350 (1 page)	Page 147
R76-2019-08-02-046 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. POQUES Claude sous le numéro 32192530 (1 page)	Page 149
R76-2019-07-15-024 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. SUDERIE Jérémy sous le numéro 32192130 (1 page)	Page 151
R76-2019-08-02-033 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mme ESPAGNE Marie-Claude sous le numéro 32192370 (1 page)	Page 153
R76-2019-08-02-035 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mme LEFETZ Sandie sous le numéro 32192390 (1 page)	Page 155

R76-2019-08-02-049 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mme MARTINIQUE Danièle sous le numéro 32192620 (1 page)	Page 157
R76-2019-07-15-023 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mme TONNELLE Pascale sous le numéro 32192020 (1 page)	Page 159
R76-2019-08-02-052 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC AZZINI sous le numéro 32192680 (1 page)	Page 161
R76-2019-07-15-030 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DU MERENG sous le numéro 32192290 (1 page)	Page 163
R76-2019-07-15-031 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DU MERENG sous le numéro 32192300 (1 page)	Page 165
R76-2019-07-15-033 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC ESPERON Daniel et Madeleine sous le numéro 32192330 (1 page)	Page 167
R76-2019-07-15-027 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC SAUBESTRE sous le numéro 32192260 (1 page)	Page 169
<b>DDT 46/SEADET/DR</b>	
R76-2019-08-02-027 - ARDC-46190051-EARL MAS DE BESSAC (1 page)	Page 171
R76-2019-08-02-028 - ARDC-46190052-LUGOL (1 page)	Page 173
R76-2019-08-02-029 - ARDC-46190054-GAEC DU BON LAIT (1 page)	Page 175
R76-2019-08-02-030 - ARDC-46190055- CORRECH-VIDAL (1 page)	Page 177
R76-2019-08-02-031 - ARDC-46190056-GAEC MAS DE BREIL (1 page)	Page 179
<b>DDT34</b>	
R76-2019-07-15-022 - ARDC-3419781-GAEC-DES-DEUX-CHRIS-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page)	Page 181
R76-2019-07-23-012 - ARDC-3419790-SHILLING-FORD-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page)	Page 183
R76-2019-07-26-006 - ARDC-3419791-SCEA-LES-ROUQUETS-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page)	Page 185
R76-2019-07-26-008 - ARDC-3419793-EARL-LES-2-FRED-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page)	Page 187
R76-2019-08-22-004 - ARDC-3419794-CARRIERE-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page)	Page 189
R76-2019-07-26-007 - ARDC-3419795-SCEA-DE-GUERY-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page)	Page 191
<b>DECJF</b>	
R76-2019-12-04-001 - Arrêté de délégation de signature à M Fulgence - DASEN des PO (4 pages)	Page 193
<b>DRAAF</b>	
R76-2019-12-04-003 - Arrêté portant nomination au Conseil d'administration de l'établissement public local et de formation professionnelle agricoles de Nîmes-Rodilhan (3 pages)	Page 198

## **DRJSCS Occitanie**

- R76-2019-12-04-002 - Arrêté modificatif Fixant pour l'année 2019 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'UDAF 66 (4 pages) Page 202
- R76-2019-11-25-002 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'Asile "La Rotja" à Fuilla géré par l'association Catalane d'Actions et de Lliaisons (ACAL) pour l'exercice 2019 (4 pages) Page 207
- R76-2019-11-25-003 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile géré par la SEM ADOMA pour l'exercice 2019 (4 pages) Page 212

## **Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille**

- R76-2019-12-02-001 - Arrêté modificatif n° 4/27RG2018/5 du 02 décembre 2019 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du Gard (2 pages) Page 217
- R76-2019-12-02-002 - Arrêté modificatif n° 9/25RG2018/10 du 02 décembre 2019 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de l'Hérault (2 pages) Page 220

## **Rectorat de l'académie de Toulouse**

- R76-2019-12-03-001 - Délégation de monsieur le recteur de l'académie de Toulouse à madame la directrice académique des services de l'Éducation nationale de l'Aveyron (3 pages) Page 223
- R76-2019-12-03-002 - Délégation de monsieur le recteur de l'académie de Toulouse à monsieur le directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Ariège (3 pages) Page 227
- R76-2019-12-03-004 - Délégation de monsieur le recteur de l'académie de Toulouse à monsieur le directeur académique des services de l'Éducation nationale des Hautes-Pyrénées (3 pages) Page 231
- R76-2019-12-03-003 - Délégation de monsieur le recteur de l'académie de Toulouse à monsieur le directeur académique des services de l'Éducation nationale du Lot (3 pages) Page 235
- R76-2019-12-03-005 - Délégation de monsieur le recteur de l'académie de Toulouse à monsieur le directeur académique des services de l'Éducation nationale du Tarn (3 pages) Page 239
- R76-2019-12-03-006 - Délégation de monsieur le recteur de l'académie de Toulouse à monsieur le directeur académique des services de l'Éducation nationale du Tarn-et-Garonne (3 pages) Page 243

31– DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE  
L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT – DIRECTION

R76-2019-12-02-009

DREAL-Décision de subdélégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire pour les dépenses et recettes relevant  
du programme n°113

*Subdélégation de signature du DREAL concernant le programme n°113 (PLGN) "Urbanisme,  
paysage et biodiversité"*

**PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE**

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT  
ET DU LOGEMENT DE LA RÉGION OCCITANIE**

**DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE  
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE  
POUR LES DÉPENSES ET RECETTES RELEVANT DU PROGRAMME :  
N° 113 : « URBANISME, PAYSAGE ET BIODIVERSITÉ » PLAN LOIRE GRANDEUR NATURE**

**Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
de la région Occitanie,**

- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu** le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévue aux articles L122-1 et L122-7 du code de l'Environnement ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu** le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination d'Étienne GUYOT, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté du 29 novembre 2018 du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne portant délégation de signature au préfet de la région Occitanie en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le BOP 113 « urbanisme, paysage et biodiversité » plan Loire grandeur nature ;
- Vu** l'arrêté du 18 octobre 2019 de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, désignant Monsieur Patrick BERG directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 8 novembre 2019 donnant délégation de signature, à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel de programme n° 113 « urbanisme, paysage et biodiversité » plan Loire grandeur nature (titres 3, 5 et 6).

Décide :

**Article 1** - Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Patrick BERG à :

- Madame Laurence PUJO, directrice régionale adjointe ;
- Monsieur Sébastien FOREST, directeur régional adjoint ;
- Madame Zoé MAHÉ, chef de la direction écologie ;
- Madame Paula FERNANDES, adjointe à la chef de la direction écologie.

à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur le BOP 113 « urbanisme, paysage et biodiversité » plan Loire grandeur nature.

**Article 2** - Sont exclus de la présente subdélégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions financières relevant du titre 6 d'un montant égal ou supérieur à 150 000 € ;
- les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux.

**Article 3** - Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 2 décembre 2019

Le directeur régional,

Patrick BERG



31– DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE  
L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT – DIRECTION

R76-2019-12-02-010

DREAL-Décision de subdélégation de signature pour  
l'ordonnancement secondaire aux responsables de BOP délégué et  
aux responsables d'unité opérationnelle

*subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire aux responsables de BOP délégué  
et aux responsables d'unité opérationnelle*

**PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE**

-----  
**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT  
ET DU LOGEMENT DE LA RÉGION OCCITANIE**

**DÉCISION  
DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE  
POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE  
AUX RESPONSABLES DE BOP DÉLÉGUÉ  
ET AUX RESPONSABLES D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE**

**LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT  
ET DU LOGEMENT DE LA RÉGION OCCITANIE**

- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu** le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévue aux articles L122-1 et L122-7 du code de l'Environnement ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu** le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Étienne GUYOT préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu** l'arrêté du 18 octobre 2019 de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, désignant Monsieur Patrick BERG directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2019 donnant délégation de signature, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, en ce qui concerne l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2019 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, pour les dépenses et recettes relevant du programme 333 - action 2 « charges immobilières de l'occupant » ;

- en sa qualité de responsable délégué des Budgets Opérationnels de Programme (RBOP) et responsable d'Unité Opérationnelle des programmes (RUO) :
  - « Paysage, Eau, Biodiversité » (113) ;
  - « Urbanisme, Territoire et Amélioration de l'Habitat » (135) ;
  - « Expertise, Information géographique et météorologie » (159) ;
  - « Prévention des Risques » (181) ;
  - « Infrastructures et Services de Transport » (203) ;
  - « Sécurité et Éducation Routière » (207) ;
  - « Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, du Développement Durable et de la Mobilité Durables » (217).
  
- en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme :
  - « Énergie Climat et Après- mines » (174) ;
  - « Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable » (BOP 159-CGDD, action 10) ;
  - « Expertise, Information géographique et météorologie » (159) ;
  - « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (333) (action 1 « fonctionnement courant »).

Décide :

**Article 1** - Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Patrick BERG en tant que RBOP à :

- 
- Monsieur Sébastien FOREST, directeur régional adjoint ;
- Madame Yamina LAMRANI-CARPENTIER, directrice régionale adjointe ;
- Monsieur Cyril PORTALEZ, directeur régional adjoint ;
- Madame Laurence PUJO, directrice régionale adjointe ;

ainsi qu'à :

- Madame Aurélie BOUSQUET, directrice de la Direction Appui Régional ;
- Madame Nathalie CLARENC, secrétaire générale ;
- Monsieur Olivier ANDRIEUX, secrétaire général adjoint.

pour l'ensemble des programmes énumérés ci-dessus, à l'effet de :

1. Recevoir les crédits du programme en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement ;
2. Répartir les crédits en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, entre les services suivants, chargés de l'exécution en qualité de responsables d'Unités Opérationnelles :
  - ◆ DREAL Occitanie ;
  - ◆ DIRSO ;
  - ◆ DDT(M) 09, 11, 12, 30, 31, 32, 34, 46, 48, 65, 66, 81, 82 ;
  - ◆ Préfectures 09, 11, 12, 30, 31, 32, 34, 46, 48, 65, 66, 81, 82 ;
  - ◆ DDCS 30, 31, 34, 66 ;
  - ◆ DDCSPP 09, 11, 12, 32, 46, 48, 65, 81, 82.
3. Procéder à des ré-allocations, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

## Article 2 -

A) Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Patrick BERG en tant que RUO :

1. Pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, à :

- Monsieur Sébastien FOREST, directeur régional adjoint ;
- Madame Yamina LAMRANI-CARPENTIER, directrice régionale adjointe ;
- Monsieur Cyril PORTALEZ, directeur régional adjoint ;
- Madame Laurence PUJO, directrice régionale adjointe ;

ainsi qu'à :

- Madame Aurélie BOUSQUET, directrice de la Direction Appui Régional ;
- Madame Nathalie CLARENC, secrétaire générale ;
- Monsieur Olivier ANDRIEUX, secrétaire général adjoint.

Sont soumis à autorisation préalable de signature les actes d'engagement des marchés publics dont le montant toutes taxes comprises est égal ou supérieur à :

- 172 800 € TTC pour les marchés de fournitures et de services,
- 500 000 € TTC pour les marchés de travaux,

ainsi que les avenants qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, y compris les avenants se rapportant à un marché initial non soumis à autorisation préalable.

2. Pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à l'exécution des marchés publics n'impliquant pas d'engagement financier (agrément de sous-traitants, délivrance de l'exemplaire unique, décision de prolongation de délai,...) sans limitation de plafond, ainsi que les annexes A et B des demandes d'avis au RMA (responsable ministériel des achats) à :

- Monsieur Nicolas MERY, Direction Transports ;
- Monsieur Alex URBINO, Direction Transports ;
- Madame Isabelle SAINT PIERRE, Direction Transports ;
- Monsieur Jonathan BOISSONNADE, Direction Transports.

3. Pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à la passation et exécution des marchés publics, dans le cadre des BOP dont ils ont la charge, à :

- Monsieur Christian GODILLON, directeur de la Direction Transports, Monsieur Christophe GAMET, son adjoint (BOP 203 et BOP 207) ;
- Monsieur Philippe FRICOU, directeur adjoint de la Direction Risques Industriels (BOP 181 – actions 1 et 11) ;
- Monsieur Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels, Madame Marie-Line POMMET, son adjointe, et Pierre-Olivier DUBOIS, chef du département Prévision des Crues et Hydrométrie (BOP 181, FPRNM) ;
- Madame Zoé MAHE, directrice de la Direction Écologie, et Madame Paula FERNANDES, son adjointe (BOP 113 – actions 2 et 7) ;
- Monsieur Eric PELLOQUIN, directeur de la Direction Énergie Connaissance, et Monsieur Frédéric DENTAND, son adjoint (BOP 174, BOP 159-CGDD et BOP 217 CGDD) ;
- Monsieur Jean-Emmanuel BOUCHUT, directeur de la Direction Aménagement, et Madame Laure VIE, son adjointe (BOP 113 – action 1, et BOP 135).

Sont soumis à autorisation préalable de signature les actes d'engagement des marchés publics dont le montant toutes taxes comprises est égal ou supérieur à :

- 172 800 € TTC pour les marchés de fournitures et de services,
- 500 000 € TTC pour les marchés de travaux,

ainsi que les avenants qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, y compris les avenants se rapportant à un marché initial non soumis à autorisation préalable.

4. Pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à la passation des marchés publics, avec les restrictions suivantes :
  - ◆ dans le respect d'un seuil d'engagement maximum fixé à 90 000 € HT;à :
  - Madame Isabelle SAINT PIERRE et Messieurs Nicolas MERY et Alex URBINO (BOP 203).
5. Pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, avec les restrictions suivantes :
  - ◆ dans le respect d'un seuil d'engagement maximum fixé à 25 000 € HT ;à :
  - Monsieur Frédéric LE LOUS, chef de l'unité gestion financière (BOP 333 – actions 1 et 2, et BOP 217 – action 5) ;
  - Mesdames et Messieurs Laurent ALONSO, Nicolas ASSEMAT, Vanessa CLEMENT, Nadine COUTIN, Olivier DAUPHIN, Pascal DESMAISON, Jean-Christophe FRUHAUF, Gérard LAGARDE, Alexandre ROLLAND, et Béatrice TRINQUIER, responsables d'opérations (BOP 203).
6. Pour signer les actes administratifs et comptables nécessaires à la bonne exécution des dépenses et recettes (certificat pour paiement et proposition de titres de perception notamment), à :
  - Madame Aurélie BOUSQUET, directrice de la Direction Appui Régional, et Monsieur Gil BOURDILLON, son adjoint ;
  - Monsieur Sylvain JOBLON, chef de la Division Comptabilité Publique Mutualisée, et Madame Isabelle CATELLA, son adjointe.

Cette signature sera précédée de la mention suivante :

*« Pour le préfet de Région et par délégation, le ..... ».*

7. Pour signer les décisions financières de titre 3 et 5 à :
  - Monsieur Sébastien FOREST, directeur régional adjoint, sans limitation de seuil ;
  - Madame Yamina LAMRANI-CARPENTIER, directrice régionale adjointe, sans limitation de seuil ;
  - Monsieur Cyril PORTALEZ, directeur régional adjoint, sans limitation de seuil ;
  - Madame Laurence PUJO, directrice régionale adjointe, sans limitation de seuil ;
  - Monsieur Christian GODILLON, directeur des transports et Christophe GAMET son adjoint, sans limitation de seuil ;
  - Madame Isabelle SAINT PIERRE et Messieurs Nicolas MERY et Alex URBINO (BOP 203) dans la limite de 90 000 euros HT.

8. Pour signer les décisions financières (titre 6) , inférieures à 200 000 € HT à :
  - Monsieur Sébastien FOREST, directeur régional adjoint, sans limitation de seuil ;
  - Madame Yamina LAMRANI-CARPENTIER, directrice régionale adjointe, sans limitation de seuil ;
  - Monsieur Cyril PORTALEZ, directeur régional adjoint, sans limitation de seuil ;
  - Madame Laurence PUJO, directrice régionale adjointe, sans limitation de seuil ;
9. Pour signer les décisions financières (titre 6) inférieures à 90 000 € HT à :
  - Mesdames Zoé MAHE, directrice de la Direction Ecologie, et Paula FERNANDES, son adjointe ;

**B) Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Patrick BERG :**

1. En ce qui concerne la liquidation et le mandatement et dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :
  - Monsieur Christian GODILLON, directeur de la Direction Transports, et Monsieur Christophe GAMET, son adjoint, (BOP 203 et BOP 207) sans limitation de seuil.
2. En ce qui concerne la liquidation et le mandatement des dépenses d'un montant unitaire inférieur à 90 000 € HT, et dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :
  - Monsieur Philippe FRICOU, directeur adjoint de la Direction Risques Industriels (BOP 181 – actions 1 et 11) ;
  - Monsieur Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels, Madame Marie-Line POMMET, son adjointe, et Pierre-Olivier DUBOIS, chef du département Prévision des Crues et Hydrométrie (BOP 181) ;
  - Madame Zoé MAHE, directrice de la Direction Écologie, et Madame Paula FERNANDES, son adjointe (BOP 113 – actions 2 et 7) ;
  - Monsieur Eric PELLOQUIN, directeur de la Direction Énergie Connaissance, et Monsieur Frédéric DENTAND, son adjoint (BOP 174, BOP 159-CGDD et BOP 217-CGDD) ;
  - Madame Anne DUCRUEZET (BOP 159-CGDD et BOP 217 CGDD) ;
  - Madame Claire BASTY et Monsieur Sébastien GRENINGER (BOP 174) ;
  - Monsieur Jean-Emmanuel BOUCHUT, directeur de la Direction Aménagement, et Madame Laure VIE, son adjointe (BOP 113 – action 1 et BOP 135) ;
  - Madame Nathalie CLARENC, secrétaire générale, Monsieur Olivier ANDRIEUX, secrétaire général adjoint, et Monsieur Frédéric LE LOUS, (BOP 217 CPPEDDMD et BOP 333 - action 1 et 2).
3. En ce qui concerne la liquidation et le mandatement des dépenses d'un montant unitaire inférieur à 200 000 € HT, et dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :
  - Mesdames Marie-Pierre NERARD, cheffe du département mobilité-sécurité routière-transport ferroviaire, et Frédérique MIALHE, son adjointe ;
  - Madame Isabelle SAINT PIERRE et Messieurs Nicolas MERY et Alex URBINO (BOP 203) ;
  - Monsieur Patrice WANDROL, chef du département transports routiers ;
  - Messieurs Olivier CALVET, chef de la division transports routiers à Toulouse, et Alain LUTTRINGER, chef de la division transports routiers à Montpellier ;
  - Monsieur Michel JAURY, chargé de mission ;
  - Madame Valérie VALLIN, cheffe du pôle environnement ;
  - Monsieur Franck PUAU, chef du pôle foncier ;
  - Mesdames et Messieurs Laurent ALONSO, Nicolas ASSEMAT, Vanessa CLEMENT, Nadine COUTIN, Olivier DAUPHIN, Pascal DESMAISONS, Jean-Christophe FRUHAUF, Gérard LAGARDE, Alexandre ROLLAND, et Béatrice TRINQUIER, responsables d'opérations (BOP 203) ;
  - Monsieur Pascal DESMAISONS, Chef du Pôle Soutien technique et administratif ;
  - Monsieur Jonathan BOISSONNADE, chef de la division gestion financière (BOP 203).

4. En ce qui concerne la liquidation et le mandatement des dépenses d'un montant unitaire inférieur à 10 000 € H.T., et dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :
- Monsieur Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels, et Madame Marie-Line POMMET, son adjointe (BOP 113 – Fonds AFITF) ;

et aux chefs de division du Département prévision des crues et hydrométrie de la Direction des Risques Naturels :

- Monsieur Jean-Jacques DELIBES, chef de la division Garonne -Tarn-Lot,
- et Monsieur Eric MUTIN, chef de la division Méditerranée Ouest.

**C)** Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Patrick BERG aux agents cités en annexe :

En ce qui concerne la validation dans Chorus DT, en tant que valideur (VH1 ou VH2), des dépenses liées aux frais de déplacement.

**D)** Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Patrick BERG :

En ce qui concerne les engagements juridiques, la liquidation et le mandatement sur le BOP 333 - action 1, des dépenses par carte achat d'un montant unitaire inférieur à 1 000 € HT, à :

- Madame Aurélie BOUSQUET, directrice de la Direction Appui Régional, et Monsieur Gil BOURDILLON, son adjoint ;
- Madame Nathalie CLARENC, secrétaire générale ;
- Monsieur Olivier ANDRIEUX, secrétaire général adjoint.

**E)** Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Patrick BERG :

1. En ce qui concerne les pièces de liquidation des dépenses liées à la paye, à :

- Madame Aurélie BOUSQUET, directrice de la Direction Appui Régional et Monsieur Gil BOURDILLON, son adjoint ;
- Madame Catherine REMY. Cheffe de la Division Ressources Humaines Mutualisées.

2. En ce qui concerne les pièces comptables et tous documents relatifs au recouvrement des recettes liées à la paye des agents, à :

- Madame Aurélie BOUSQUET, directrice de la Direction Appui Régional, et Monsieur Gil BOURDILLON, son adjoint ;

**Article 3** - Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 2 décembre 2019

Le Directeur régional,

Patrick BERG

Structure de l'agent	Nom de l'agent	libellé structure ou enveloppe gérée (VH 1)
	<b>BERG Patrick</b>	
DREAL Occitanie/DIR/MPR/CAB	LAMRANI-CARPENTIER Yamina	DREAL Occitanie/DIR/MPR/CAB+ Directeurs Métier et Chefs UID
DREAL Occitanie/DIR/MPR/CAB	FOREST Sébastien	DREAL Occitanie/DIR/MPR/CAB+ Directeurs Métier et Chefs UID
DREAL Occitanie/DIR/MPR/CAB	PUJO Laurence	DREAL Occitanie/DIR/MPR/CAB+ Directeurs Métier et Chefs UID
DREAL Occitanie/DIR/MPR/CAB	BECHU Dominique	DREAL Occitanie/DIR/MPR/CAB agents du Cabinet/Com uniquement
DREAL Occitanie/DIR/MPR/CAB	PORTALEZ Cyrille	DREAL Occitanie/DIR/MPR/CAB+ Directeurs Métier et Chefs UID
DREAL Occitanie/DIR/MPR/CAB	HENRY Aurélie	DREAL Occitanie/DIR/MPR/CAB (agents MPR uniquement)
DREAL Occitanie/SG direction	CLARENC Nathalie	DREAL Occitanie/SG + Le DREAL (rôle applicatif)
DREAL Occitanie/DAM	CLARENC Nathalie	DREAL Occitanie/DAM AGENTS DILA ET DI
DREAL Occitanie/DAM	HENRY Aurélie	DREAL Occitanie/DAM AGENT DCPM ET DRHM
DREAL Occitanie/DRN	CHAPELET Philippe	DREAL Occitanie/DRN
DREAL Occitanie/DT	GODILLON Christian	DREAL Occitanie/DT
DREAL Occitanie/DE	MAHE Zoé Louise	DREAL Occitanie/DE
DREAL Occitanie/DEC	PELLOQUIN Eric	DREAL Occitanie/DEC
DREAL Occitanie/DA	BOUCHUT Jean-Emmanuel	DREAL Occitanie/DA
DREAL Occitanie/UID11-66	DENIS Laurent	DREAL Occitanie/UID11-66
DREAL Occitanie/UID 30-48	CASTEL Pierre	DREAL Occitanie/UID 30-48
DREAL Occitanie/UID34	LABELLE Hervé	DREAL Occitanie/UID34
DREAL Occitanie/UID 31-09	BIRON Philippe	DREAL Occitanie/UID 65-32
DREAL Occitanie/UID 31-09	NIQUET Jean	DREAL Occitanie/UID 31-09
DREAL Occitanie/UID 81-12	BERLY Frédéric	DREAL Occitanie/UID 81-12
DREAL Occitanie/UID 82-46	CHAMPEIMONT Alain	DREAL Occitanie/UID 82-46

**DIVISION APPUI REGIONAL (Aurélie HENRY)**

DREAL Occitanie/DIR/MPR/CAB	BOURDILLON Gil	DREAL Occitanie/DIR/MPR/CAB (agents MPR uniquement)
DREAL Occitanie/DAM	BOURDILLON Gil	DREAL Occitanie/DAM
DREAL Occitanie/DCPM	JOBLON Sylvain	DREAL Occitanie/DCPM
DREAL Occitanie/DCPM	CATELLA Isabelle	DREAL Occitanie/DCPM
DREAL Occitanie/DRHM	REMY Catherine	DREAL Occitanie/DRHM
DREAL Occitanie/USSR	RUELLE Florence	DREAL Occitanie/USSR
DREAL Occitanie/USSR	JARRY Catherine	DREAL Occitanie/USSR

**SECRETARIAT GENERAL (Nathalie CLARENC)**

DREAL Occitanie/SG/Direction	ANDRIEUX Olivier	DREAL Occitanie/SG
DREAL Occitanie/ DI	MÉDARD Serge	DREAL Occitanie/DI
DREAL Occitanie/ DILA	MAURIN Paul	DREAL Occitanie/DILA
DREAL Occitanie/ DILA	ILHE Lucie	DREAL Occitanie/DILA
DREAL Occitanie/RH Form	DACHICOURT-COSSART Christine	DREAL Occitanie/RH Form
DREAL Occitanie/UJM	ZAREMSKI Andrzej	DREAL Occitanie/UJM
DREAL Occitanie/UPSI	MEDARD Serge	DREAL Occitanie/UPSI
DREAL Occitanie/MQCGS	SEYER Émeline	DREAL Occitanie/MQCGS
DREAL Occitanie/UGF	LE LOUS Frédéric	DREAL Occitanie/UGF (+ soutien technique)
DREAL Occitanie/UGF	LENUD Stéphanie	DREAL Occitanie (rôle de soutien technique uniquement)

**DIRECTION RISQUES NATURELS (Philippe CHAPELET)**

DREAL Occitanie/DRN	POMMET Marie-Line	DREAL Occitanie/DRN
DREAL Occitanie/DOHC	RANFAING David	DREAL Occitanie/DOHC
DREAL Occitanie/DOHC	AUGE Francis	DREAL Occitanie/DOHC
DREAL Occitanie/DOHC	SABATIER Anne	DREAL Occitanie/DOHC
DREAL Occitanie/DPRN	MONTEL Laurent	DREAL Occitanie/DPRN
DREAL Occitanie/DPRN	DOLLE-PICANDET Claire	DREAL Occitanie/DPRN
DREAL Occitanie/DPCH	DELIBES Jean-Jacques	DREAL Occitanie/DPCH
DREAL Occitanie/DPCH	DUBOIS Pierre-Olivier	DREAL Occitanie/DPCH
DREAL Occitanie/DPCH	MUTIN Eric	DREAL Occitanie/DPCH

**DIRECTION RISQUES INDUSTRIELS (N)**

DREAL Occitanie/DRI	MEVEL Olivier	DREAL Occitanie/DRI
DREAL Occitanie/DRI	FILLOUX Aurélie	DREAL Occitanie/DRI
DREAL Occitanie/DRI	VERGNES Elsa	DREAL Occitanie/DRI
DREAL Occitanie/DRI	FRICOU Philippe	DREAL Occitanie/DRI
DREAL Occitanie/DRI	CHERAMY Hervé	DREAL Occitanie/DRI
DREAL Occitanie/DRI	CHARTIER Philippe	DREAL Occitanie/DRI

**DIRECTION TRANSPORTS (Christian GODILLON)**

DREAL Occitanie/DT	GAMET Christophe	DREAL Occitanie/DT
DREAL Occitanie/DPGF	BOISSONNADE Jonathan	DREAL Occitanie/DT
DREAL Occitanie/DPGF	CARLA Sophie	DREAL Occitanie/DPGF
DREAL Occitanie/DTR	WANDROL Patrice	DREAL Occitanie/DTR
DREAL Occitanie/DTR	CALVET Olivier	DREAL Occitanie/DTR
DREAL Occitanie/DTR	LUTTRINGER ALAIN	DREAL Occitanie/DTR
DREAL Occitanie/DTR	DONGAY Isabelle	DREAL Occitanie/DTR/DTRO registre
DREAL Occitanie/DTR	DUCOS Françoise	DREAL Occitanie/DTR/DTRO capacité professionnelle
DREAL Occitanie/DTR	VOTTERO Carole	DREAL Occitanie/DTR/DTRE registre
DREAL Occitanie/contrôle 66	KOCH Patrick	DREAL Occitanie/contrôle 66
DREAL Occitanie/contrôle 11	GASULLA Thierry	DREAL Occitanie/contrôle 11
DREAL Occitanie/contrôle 30-48	BEGHENNOU Bohalem	DREAL Occitanie/contrôle 30-48

DREAL Occitanie/contrôle 34	IMBERT Laurent	DREAL Occitanie/contrôle 34
DREAL Occitanie/contrôle 31nord	PAGES Pierre	DREAL Occitanie/contrôle 31nord
DREAL Occitanie/contrôle 09-31sud	CROS Patrick	DREAL Occitanie/contrôle 09-31sud
DREAL Occitanie/contrôle 46-82	MASSIP Joëlle	DREAL Occitanie/contrôle 46-82
DREAL Occitanie/contrôle 81-12	CALMELS Céline	DREAL Occitanie/contrôle 81-12
DREAL Occitanie/contrôle 32-65	DELON Jean-Jacques	DREAL Occitanie/contrôle 32-65
DREAL Occitanie/DMORN	SAINT PIERRE Isabelle	DREAL Occitanie/DMORN
DREAL Occitanie/DMORN	URBINO Alex	DREAL Occitanie/DMORN
DREAL Occitanie/DMORN	MERY Nicolas	DREAL Occitanie/DMORN
DREAL Occitanie/DMSR	NERARD Marie-Pierre	DREAL Occitanie/DMSR
DREAL Occitanie/DMSR	MIALHE Frédérique	DREAL Occitanie/DMSR

**DIRECTION ÉCOLOGIE (Zoé MAHÉ)**

DREAL Occitanie/DE	DOUETTE Michaël	DREAL Occitanie/DE
DREAL Occitanie/DE	PERRIER Emilie	DREAL Occitanie/DE
DREAL Occitanie/DE	FLIPO Stéphanie	DREAL Occitanie/DE
DREAL Occitanie/DE	ESTEBES Nathalie	DREAL Occitanie/DE
DREAL Occitanie/DE	FERNANDES Paula	DREAL Occitanie/DE
DREAL Occitanie/DE	ROUSSET Fabienne	DREAL Occitanie/DE
DREAL Occitanie/DE	CHEMIN Paul	DREAL Occitanie/DE
DREAL Occitanie/DE	BARBE Luc	DREAL Occitanie/DE
DREAL Occitanie/DE	LECAT Gabriel	DREAL Occitanie/DE
DREAL Occitanie/DE	BLANC Michel	DREAL Occitanie/DE
DREAL Occitanie/DE	ZYRKOFF Bertille	DREAL Occitanie/DE

**DIRECTION ENERGIE CONNAISSANCE (Eric PELLOQUIN)**

DREAL Occitanie/DEC	DENTAND Frédéric	DREAL Occitanie/DEC
DREAL Occitanie/USGA	BOUVRET Nicole	DREAL Occitanie/USGA
DREAL Occitanie/DSIG	DEFFIN Yann	DREAL Occitanie/DSIG
DREAL Occitanie/Denergie ouest	GRENINGER Sébastien	DREAL Occitanie/Denergie ouest
DREAL Occitanie/DDDP	DUCRUEZET Anne	DREAL Occitanie/DDDP
DREAL Occitanie/Denergie est	BASTY Claire	DREAL Occitanie/Denergie est
DREAL Occitanie/DAE	LAFOND Jean-marie	DREAL Occitanie/DAE
DREAL Occitanie/DAE est	LAFOND Jean-marie	DREAL Occitanie/DAE est
DREAL Occitanie/DAE Ouest	PICHOT David	DREAL Occitanie/DAE Ouest
DREAL Occitanie/DS	LEGAIT Sylvia	DREAL Occitanie/DS
DREAL Occitanie/DOC	DENTAND Frédéric	DREAL Occitanie/DOC

**DIRECTION AMENAGEMENT (Jean-Emmanuel BOUCHUT)**

DREAL Occitanie/DA	RIGAUD Isabelle	DREAL Occitanie/DA
DREAL Occitanie/DA	BROSSARD LOTTIGIER Sylvie	DREAL Occitanie/DA
DREAL Occitanie/DA	BLASER Jocelyne	DREAL Occitanie/DA
DREAL Occitanie/DA	VIE Laure	DREAL Occitanie/DA
DREAL Occitanie/DA	BRE Olivier	DREAL Occitanie/DA
DREAL Occitanie/DA	ATHANASE Fabienne	DREAL Occitanie/DA
DREAL Occitanie/DA	SAINT-SARDOS Muriel	DREAL Occitanie/DA

**UID 11-66 (Laurent DENIS)**

DREAL Occitanie/UID11-66	ZETWOOG Thomas	DREAL Occitanie/UID11-66
DREAL Occitanie/UID11-66	ROLLOT Jean-Louis	DREAL Occitanie/UID11-66

**UID 30-48 (Pierre CASTEL)**

DREAL Occitanie/UID30-48	LAURENT Thibault	DREAL Occitanie/UID30-48
--------------------------	------------------	--------------------------

**UID 34 (Hervé LABELLE)**

DREAL Occitanie/UID34		DREAL Occitanie/UID34
-----------------------	--	-----------------------

**UID 65-32 (Philippe BIRON)**

DREAL Occitanie/UID 65-32		DREAL Occitanie/UID 65-32
---------------------------	--	---------------------------

**UID 31-09 (Jean-NIQUET)**

DREAL Occitanie/UID 31-09	CORTES Rémy	DREAL Occitanie/UID 31-09
DREAL Occitanie/UID 31-09	GERMAIN Hervé	DREAL Occitanie/UID 31-09

**UID 81-12 (Frédéric BERLY)**

DREAL Occitanie/UID 81-12	SABRI Lhassan	DREAL Occitanie/UID 81-12
DREAL Occitanie/UID 81-12	SOUYRI Jérôme	DREAL Occitanie/UID 81-12
DREAL Occitanie/UID 81-12	CHANTELAUVE Guillaume	DREAL Occitanie/UID 81-12
DREAL Occitanie/UID 81-12	GAUBERT Céline	DREAL Occitanie/UID 81-12

**UID 82-46 (Alain CHAMPEIMONT)**

DREAL Occitanie/UID 82-46	GOIC Karine	DREAL Occitanie/UID 82-46
DREAL Occitanie/UID 82-46	LIOCHON Marc	DREAL Occitanie/UID 82-46
DREAL Occitanie/UID 82-46	VIGNAL Sébastien	DREAL Occitanie/UID 82-46

31– DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE  
L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT – DIRECTION

R76-2019-12-02-006

DREAL-Décision de subdélégation de signature pour  
l'ordonnancement secondaire aux responsables de BOP délégué et  
aux responsables d'UO

*Subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire aux responsables de BOP délégué  
et aux responsables d'UO*



## PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

*Secrétariat général*

Affaire suivie par : Véronique VIALA  
Téléphone : 05 62 30 26 67  
Courriel : veronique.viala@developpement-durable.gouv.fr

### **Arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement aux agents de la DREAL Occitanie Niveau régional**

Le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement de la  
région Occitanie,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Étienne GUYOT préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2019 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, désignant Monsieur Patrick BERG directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2019 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Arrête :

Article 1 - Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Patrick BERG à :

- Monsieur Sébastien FOREST, directeur régional adjoint ;
- Madame Yamina LAMRANI-CARPENTIER, directrice régionale adjointe ;
- Monsieur Cyril PORTALEZ, directeur régional adjoint ;
- Madame Laurence PUJO, directrice régionale adjointe.

à l'effet de signer dans les domaines d'intervention de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, au nom du préfet de région, exception faite du point A-2-b-Concessions de logements.

Article 2 - La subdélégation de signature conférée par l'article 1 sera exercée selon les domaines suivants, par :

#### A) Personnel

A1 - pour la gestion administrative et financière des agents de la DREAL selon les modalités précisées dans la note d'organisation du secrétariat général :

- Madame Nathalie CLARENC, secrétaire générale, Monsieur Olivier ANDRIEUX, son adjoint, et Christine DACHICOURT-COSSART, cheffe de la Division RH/Formation ;

A2 - pour la gestion des agents placés sous leur autorité hiérarchique (délégation limitée aux congés, RTT, récupérations spécifiques et autorisations d'absence tels que prévus par le règlement intérieur, ainsi que les ordres de mission temporaires sur le territoire national) :

- Mesdames et Messieurs Lucie ILHE, Frédéric LE LOUS, Paul MAURIN, Serge MEDARD, Agathe ROCA, Brigitte SERVIERES, Émeline SEYER, et Andrzej ZAREMSKI ;
- Madame Aurélie BOUSQUET, directrice de la Direction Appui Régional, et Monsieur Gil BOURDILLON, son adjoint :  
ainsi que :
  - Mesdames et Messieurs Christelle AUDIGIER-DUPEUX, Sabrina BOURNONVILLE, Laurent BRINO, Isabelle CATELLA, Philippe CLERGUE, Michelle DOMAS, Catherine JARRY, Sylvain JOBLON, Aline QUARIN, Catherine REMY, Florence RUELLE, Leyla TAHA, Nicolas TRAVERS ;
- Mesdames BECHU Dominique, directrice du cabinet et de la communication, et Brigitte PONCET ;
- Monsieur Philippe FRICOU, directeur adjoint de la Direction Risques Industriels,  
ainsi que :
  - Mesdames et Messieurs Marie-Hélène BOUISSAC, Philippe CHARTIER, Hervé CHERAMY, Philippe CHOQUET, Olivier MEVEL et Elsa VERGNES.
- Monsieur Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels, et Madame Marie-Line POMMET, son adjointe,  
ainsi que :
  - Mesdames et Messieurs Jean-Nicolas AUDOUY, Francis AUGÉ, Anne BEAUMEL, Jean-Jacques DELIBES, Claire DOLLE, Pierre-Olivier DUBOIS, Aurélie ESCUDIER, Mathias GUIN, André HEBRARD, Patrice LAPERGUE Arthur MARCHANDISE, Julien MERCÉ, Laurent MONTEL, Eric MUTIN, David RANFAING, Anne SABATIER ;

- Messieurs Christian GODILLON, directeur de la Direction Transports, et Christophe GAMET son adjoint,  
ainsi que :
  - Mesdames et Messieurs Jonathan BOISSONNADE, Olivier CALVET, Michel JAURY, Alain LUTTRINGER, Nicolas MERY, Frédérique MIAILHE, Marie-Pierre NERARD, Isabelle SAINT PIERRE, Alex URBINO, Patrice WANDROL, chefs ou adjoints de départements ou de division à la direction Transports ;
  - Mesdames et Messieurs Ghislaine BELIS, Bohalem BEGHENNOU, Céline CALMELS, Sophie CARLA, Patrick CROS, Jean-Jacques DELON, Pascal DESMAISONS, Isabelle DONGAY, Françoise DUCOS, Thierry GASULLA, Laurent IMBERT, Patrick KOCH, Philippe LEGRAS, Joëlle MASSIP, Pierre PAGES, Pascal POUYANNE, Franck PUAU, Gilles RIERE, Valérie VALLIN, Carole VOTTERO, responsables de pôles à la direction Transports) ;
- Mesdames Zoé MAHÉ, directrice de la Direction Écologie, et Paula FERNANDES, son adjointe,  
ainsi que :
  - Madame Émilie PERRIER et Monsieur Michel BLANC, chefs de département ; Mesdames et Messieurs Luc BARBE, Paul CHEMIN, Michaël DOUETTE, Stéphanie FLIPO, Gabriel LECAT, Rachel PUECHBERTY, Fabienne ROUSSET et Bertille ZYRKOFF ;
- Messieurs Eric PELLOQUIN, chef de la Direction Énergie et Connaissance, et Frédéric DENTAND, son adjoint,  
ainsi que :
  - Mesdames et Messieurs Claire BASTY, Nicole BOUVRET-SCHWINTE, Yann DEFFIN, Anne DUCRUEZET, Sébastien GRENINGER, Jean-Marie LAFOND, Sylvia LEGAIT, David PICHOT ;
- Messieurs Jean-Emmanuel BOUCHUT, directeur de la Direction Aménagement, et Laure VIE, son adjointe,  
ainsi que :
  - Mesdames et Messieurs Fabienne ATHANASE, Jocelyne BLASER, Olivier BRE, Sylvie BROSSARD-LOTTIGIER, Yoan CASSAR, Isabelle RIGAUD, Muriel SAINT-SARDOS ;
- Monsieur Laurent DENIS, chef de l'Unité inter-départementale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales ;
- Messieurs Pierre CASTEL, chef de l'Unité inter-départementale du Gard et de la Lozère, et Thibault LAURENT, son adjoint ;
- Monsieur Hervé LABELLE, chef de l'Unité départementale de l'Hérault ;
- Monsieur Philippe BIRON, chef de l'Unité inter-départementale des Hautes-Pyrénées et du Gers ;
- Messieurs Jean NIQUET, chef de l'Unité inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège, Rémy CORTES, son adjoint, et Hervé GERMAIN, chef de subdivision ;
- Monsieur Frédéric BERLY, chef de l'Unité inter-départementale du Tarn et de l'Aveyron ;
- Monsieur Alain CHAMPEIMONT, chef de l'Unité inter-départementale du Tarn-et-Garonne et du Lot ;

B) Responsabilité civile

- Madame Nathalie CLARENC, secrétaire générale, et Monsieur Olivier ANDRIEUX, son adjoint ;

C) Gestion du patrimoine

- Madame Nathalie CLARENC, secrétaire générale, et Monsieur Olivier ANDRIEUX, son adjoint ;

Article 3 - Subdélégation est également accordée, selon les modalités précisées dans les notes d'organisation :

A) pour les affaires relevant des attributions :

**du Secrétariat Général, à :**

- Madame Nathalie CLARENC, secrétaire générale, et Monsieur Olivier ANDRIEUX, son adjoint ;  
ainsi qu'à :  
- Mesdames et Messieurs Christine DACHICOURT-COSSART, Cécile GHIONE, Lucie ILHE, Frédéric LE LOUS, Paul MAURIN, Serge MEDARD, Agathe ROCA, Brigitte SERVIERES, Émeline SEYER, Véronique VIALA et Andrzej ZAREMSKI ;

**de la Direction Risques Industriels, à :**

- Monsieur Philippe FRICOU, directeur adjoint de la Direction Risques Industriels, ainsi qu'à :  
- Mesdames et Messieurs Marie-Hélène BOUISSAC, Philippe CHARTIER, Hervé CHERAMY, Philippe CHOQUET, Olivier MEVEL et Elsa VERGNES.

**de la Direction Risques Naturels, à :**

- Messieurs Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels, et Marie-Line POMMET, son adjointe, ainsi qu'à :  
- Mesdames et Messieurs Francis AUGE, Jean-Jacques DELIBES, Claire DOLLE, Pierre-Olivier DUBOIS, Julien MERCÉ, Laurent MONTEL, Eric MUTIN, David RANFAING, et Anne SABATIER ;

**de la Direction Transports, à :**

- Messieurs Christian GODILLON, directeur de la Direction Transports, et Christophe GAMET, son adjoint, ainsi qu'à :  
- Mesdames et Messieurs Jonathan BOISSONNADE, Olivier CALVET, Michel JAURY, Alain LUTTRINGER, Nicolas MERY, Frédérique MIAILHE, Marie-Pierre NERARD, Isabelle SAINT PIERRE, Alex URBINO, Patrice WANDROL, chefs ou adjoints de départements ou de division à la direction Transports ;

**de la Direction Ecologie, à :**

- Mesdames Zoé MAHÉ, directrice de la Direction Écologie, et Paula FERNANDES, son adjointe,  
ainsi qu'à :
  - Madame Emilie PERRIER et Messieurs Michel BLANC et Michaël DOUETTE ;  
Monsieur Axandre CHERKAOUI pour les procédures L 411-2 ; Messieurs David DANEDE et Xavier NIVELEAU, en cas de besoin, pour les actes intéressant CITES dont les dérogations prises en application de l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;

**de la Direction Energie et Connaissance, à :**

- Messieurs Eric PELLOQUIN, directeur de la Direction Énergie et Connaissance, et Frédéric DENTAND, son adjoint,  
ainsi qu'à :
  - Mesdames et Messieurs Claire BASTY, Yann DEFFIN, Anne DUCRUEZET, Sébastien GRENINGER, Jean-Marie LAFOND, Sylvia LEGAIT, David PICHOT, Sandrine RICCIARDELLA, Virginie RIVERE, Ludivine VAN DUICK ;

**de la Direction Aménagement, à :**

- Monsieur Jean-Emmanuel BOUCHUT, directeur de la Direction Aménagement, et Madame Laure VIE, son adjointe,  
ainsi qu'à :
  - Mesdames et Messieurs Fabienne ATHANASE, Jocelyne BLASER, Olivier BRE, Sylvie BROSSARD- LOTTIGIER, Yoan CASSAR, Isabelle RIGAUD, Muriel SAINT-SARDOS ;

**de la Direction Appui Régional, à :**

- Madame Aurélie BOUSQUET, directrice de la Direction Appui Régional, et Monsieur Gil BOURDILLON, son adjoint ;

**du Cabinet de Direction et Communication, à :**

- Madame BECHU Dominique, directrice du cabinet et de la communication ;

**des Unités Interdépartementales, à :**

- Monsieur Laurent DENIS, chef de l'Unité inter-départementale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales ;
- Messieurs Pierre CASTEL, chef de l'Unité inter-départementale du Gard et de la Lozère, et Thibault LAURENT, son adjoint ;
- Monsieur Hervé LABELLE, chef de l'Unité départementale de l'Hérault ;
- Monsieur Philippe BIRON, chef de l'Unité inter-départementale des Hautes-Pyrénées et du Gers ;
- Messieurs Jean NIQUET, chef de l'Unité inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège, Rémy CORTES, son adjoint, et Hervé GERMAIN, chef de subdivision ;
- Monsieur Frédéric BERLY, chef de l'Unité inter-départementale du Tarn et de l'Aveyron ;
- Monsieur Alain CHAMPEIMONT, chef de l'Unité inter-départementale du Tarn-et-Garonne et du Lot.

- B) en ce qui concerne le transport public routier de personnes et de marchandises et commissionnaires de transport :
- Monsieur Patrice WANDROL, chef du Département Transports routiers, ainsi que Mesdames et Messieurs Olivier CALVET, Isabelle DONGAY, Michel JAURY, Alain LUTTRINGER et Carole VOTTERO pour toutes autorisations ou licences qui permettent l'exercice des activités de transport de personnes ou de marchandises, ou des activités associées au transport, dans le cadre de la Loi d'Orientation des Transports intérieurs du 30 décembre 1982, et des textes pris pour son application;
- C) en ce qui concerne la maîtrise d'ouvrage des investissements routiers sur voirie nationale et opérations dont l'État est le maître d'ouvrage, y compris autoroutes et voies express :
- Messieurs Christian GODILLON, directeur de la Direction Transports, et Christophe GAMET, son adjoint, pour tous les actes nécessaires à la libération des emprises nécessaires aux projets routiers (acquisitions amiables, expropriations, occupations temporaires), à leur gestion ultérieure et à la gestion du domaine public routier national, à l'exclusion des arrêtés ordonnant l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et des enquêtes parcellaires et arrêtés de cessibilité, en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et du code de l'urbanisme et du code général de la propriété des personnes publiques ;
  - Madame Isabelle SAINT PIERRE, Messieurs Nicolas MERY, Franck PUAU et Alex URBINO, pour tous les actes précédents.

Article 4 - L'arrêté de subdélégation de signature du 28 octobre 2019 est abrogé.

Article 5 - Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 2 décembre 2019

Le directeur régional,

Patrick BERG

ARS OCCITANIE

R76-2019-12-28-001

Arrêté ARS2019-3501 autorisation de regroupement des officines

*Arrêté N° ARS-2019-3501 portant autorisation de regroupement par transfert intra-communal  
d'officines de pharmacie sises à SAINT JEAN DU GARD (Gard)*

ARRETE N° ARS-2019-3501

**Portant autorisation de regroupement par transfert intra-communal d'officines de pharmacie sises à SAINT JEAN DU GARD (Gard).**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Région Occitanie ;

**Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-20 et R 5125-1 à R 5125-11 ;

**Vu** l'Ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie,

**Vu** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L 5125-3,1° du Code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;

**Vu** le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur RICORDEAU Pierre en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

**Vu** le décret du Conseil d'Etat n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie ;

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie au Directeur du Premier Recours ;

**Vu** la demande présentée par Monsieur Pierril LAFITE et Monsieur Simon PELISSIER COMBESCURE au nom de la SELARL « Pharmacie du Centre », et par Monsieur Patrick POUJOL au nom de la SELARL « Pharmacie Cévenole », tendant au regroupement des officines de pharmacie dont ils sont titulaires et qu' ils exploitent à SAINT JEAN DU GARD (30270) respectivement depuis le 01/10/2016 sous la licence n°30#000424, Avenue René Boudon, depuis le 09/03/2015 sous la licence n°30#000535, Route de Florac, vers le local de la « Pharmacie Cévenole » soit, Route de Florac dans la même commune ;

**Vu** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens du 10 octobre 2019 ;

**Vu** l'avis du représentant du Syndicat des Pharmaciens pour la région Occitanie du 27 novembre 2019 ;

**Vu** l'avis du représentant de l'Union des syndicats des pharmaciens d'officine pour la région Occitanie du 22 octobre 2019 ;

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



**Tous mobilisés pour la santé**  
**de 6 millions de personnes en Occitanie**  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)

**CONSIDERANT** que la commune de SAINT JEAN DU GARD compte une population municipale recensée de 2521 habitants selon les données INSEE en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et 2 officines de pharmacie ;

**CONSIDERANT** que la commune de SAINT JEAN DU GARD où sont situés les emplacements d'origine des officines à regrouper présente un nombre d'officines supérieur aux seuils prévus à l'article L. 5125-4 et qu'ainsi la condition prévue à l'article L. 5125-5 dudit code est remplie ;

**CONSIDERANT** que la « Pharmacie du Centre » se trouve au cœur de ville de SAINT JEAN DU GARD, en deçà de la Grand Rue, à côté du petit centre commercial Sud Express qui dispose de places de stationnement ; néanmoins le local de la pharmacie ne répond pas à toutes les normes de sécurité et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et aux nouvelles exigences de la profession ;

**CONSIDERANT** que la « Pharmacie du Centre » est éloignée de 500 mètres environ à pied de la « Pharmacie Cévenole » ;

**CONSIDERANT** que le regroupement sollicité s'effectue Route de Florac soit dans le quartier d'origine de la « Pharmacie Cévenole », soit un peu plus au Nord du bourg de SAINT JEAN DU GARD, au-dessus de la Grand Rue, dans des locaux neufs (2015) situés en face de la maison médicale, dans un quartier délimité de la manière suivante : au Nord par la D 907 Route de la Corniche des Cévennes, au Sud la rivière « le Gardon de SAINT JEAN » ainsi que les D 153 et D 553, à l'Est la D 907, à l'Ouest, « le Gardon de SAINT JEAN » et la D 907 ;

**CONSIDERANT** qu'ainsi au regard de la distance raisonnable séparant la « Pharmacie du Centre » (Avenue René Boudon), et la « Pharmacie Cévenole » (Route de Florac), du lieu d'implantation sis à cette dernière adresse, soit environ 500 mètres à pied, la desserte en médicaments pourra continuer à être assurée par la pharmacie issue du regroupement située dans le quartier d'origine de la « Pharmacie Cévenole », qui est aussi le quartier d'accueil, une fois le transfert intervenu ;

**CONSIDERANT** en conséquence que le regroupement sollicité ne compromettra pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine des officines demanderesse conformément aux dispositions de l'article L 5125-3,1° du Code de la santé publique ;

**CONSIDERANT** que le regroupement dans un local d'implantation situé Route de Florac, dans le bourg de SAINT JEAN DU GARD, dans un endroit accessible à tous, y compris les personnes à mobilité réduite, permettra une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente du quartier défini ci-dessus conformément à l'article L.5125-3-1 du Code de la santé publique en satisfaisant aux conditions requises par les articles L 5125-3 et L 5125-3-2 du Code de la santé publique ;

**CONSIDERANT** en effet que dans le cadre du regroupement projeté, l'accès à la pharmacie bénéficiera d'une parfaite visibilité et une totale accessibilité :

- . aux automobilistes par la Route D 533 en offrant de nombreuses places de stationnement dans le parking situé devant la pharmacie (2 places pour les personnes à mobilité réduite),
- .aux piétons (500 mètres environ en passant par le square et le parking) ;

**CONSIDERANT** par ailleurs l'avis émis le 5 novembre 2019 par le pharmacien inspecteur de santé publique sur les conditions d'installation envisagées pour la future officine ;

## Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)

**Tous mobilisés pour la santé**  
**de 6 millions de personnes en Occitanie**  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

**CONSIDERANT** que le local proposé en vue du regroupement respecte les conditions prévues aux articles R.5125-8 et R.5125-9 et au 2° de l'article L. 5125-3-2 du Code de la santé publique ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'ensemble des éléments sus développés, le regroupement répond aux conditions posées par l'article L. 5125-3 du code de la santé publique ;

**CONSIDERANT** que le dossier de regroupement, déclaré complet le 20 septembre 2019 sous le n° 2019-30-0013, instruit par les services de la Direction du Premier Recours de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, répond aux exigences de la réglementation en vigueur.

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Pierril LAFITE et Monsieur Simon PELISSIER COMBESCURE au nom de la SELARL « Pharmacie du Centre », et Monsieur Patrick POUJOL au nom de la SELARL « Pharmacie Cévenole », sont autorisés à regrouper les officines de pharmacie sises à SAINT JEAN DU GARD (30270) respectivement Avenue René Boudon, et Route de Florac, dans un nouveau local, situé Route de Florac (local de la « Pharmacie Cévenole ») dans la même commune. La licence ainsi octroyée est enregistrée sous le n°30#000566.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation de regroupement ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation aux pharmaciens demandeurs.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

**ARTICLE 3** : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté est notifié aux auteurs de la demande.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

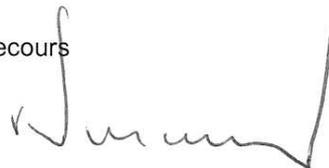
Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté aux intéressés et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Montpellier, le 28 novembre 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Occitanie  
et par délégation,  
Le Directeur du Premier Recours

**Pascal DURAND**



### **Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)

**Tous mobilisés pour la santé**  
**de 6 millions de personnes en Occitanie**  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

ARS Occitanie

R76-2019-12-02-004

Arrêté renouvellement autorisation EHPAD L'Orée du Bois à Rieux  
Volvestre (31)

## ARRÊTÉ

### CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD L'OREE DU BOIS A RIEUX VOLVESTRE (31), GÉRÉ PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne

**VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur Pierre RICORDEAU ;

**VU** la décision ARS Occitanie 2018-3753 en date du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**VU** l'arrêté conjoint en date du 13 décembre 2004 autorisant la création, par le Centre Communal d'Action Sociale, d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), dénommé « L'Orée du Bois » à Rieux Volvestre (31), et fixant sa capacité à 80 lits habilités à l'aide sociale dont 15 lits pour personnes âgées désorientées ;

**VU** la décision conjointe en date du 10 mars 2018 portant labellisation, à titre définitif, d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement ;

**CONSIDERANT** que les évaluations internes et externes ont été transmises à l'Agence Régionale de Santé et au Conseil départemental dans les délais réglementaires ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction conjointe du rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne ;

## ARRÊTENT

**Article 1 :** L'autorisation de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « L'Orée du Bois », sis 10 chemin du Bac de Salles à Rieux Volvestre (31310), accordée au Centre Communal d'Action Sociale, est renouvelée à compter du 13 décembre 2019 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 13 décembre 2034.

**Article 2 :** La capacité autorisée de l'établissement est fixée à 80 lits dont 15 lits pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

L'établissement dispose par ailleurs d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées et présentant des troubles du comportement modérés.

**Article 3 :** L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité.

**Article 4 :** Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du titulaire de l'autorisation : CCAS de RIEUX VOLVESTRE

N° FINESS EJ : 310787726

Identification de l'établissement principal : EHPAD L'OREE DU BOIS

N° FINESS ET : 310010509

Code catégorie de l'établissement : 500 (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Agées	711	Personnes Agées dépendantes	11	Hébergement Complet Internat	65
		436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées			15
961	Pôle d'activités et de soins adaptés	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	0

**Article 5 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 6 :** Conformément à l'article L.313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8 :** Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et du conseil départemental de la Haute-Garonne.

Fait le 02 DEC. 2019

Le Directeur Général de l'ARS

La Vice-présidente du Conseil départemental

Pour le Dir.  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, le Directeur Général Adjoint  
Pierre RICORDEAU

V.  
Véronique VOLTO

Dr Jean-Jacques BOUZOISSE

2/2

ARS Occitanie

R76-2019-12-02-003

Arrêté renouvellement autorisation EHPAD Marengo-Jolimont à  
Toulouse

## ARRÊTÉ

### CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD MARENGO-JOLIMONT A TOULOUSE (31), GÉRÉ PAR LA S.A.S. M.E.X

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne

**VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur Pierre RICORDEAU ;

**VU** la décision ARS Occitanie 2018-3753 en date du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**VU** l'arrêté conjoint en date du 13 décembre 2004 autorisant la création, par la S.A.S. « M.E.X. », d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), dénommé « Résidence Marengo » à Toulouse (31), et fixant sa capacité à 80 lits dont 17 lits pour personnes âgées désorientées ;

**CONSIDERANT** que les évaluations internes et externes ont été transmises à l'Agence Régionale de Santé et au Conseil départemental dans les délais réglementaires ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction conjointe du rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne ;

## ARRÊTENT

**Article 1 :** L'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence Marengo-Jolimont », sis 13 rue Léon Blum à Toulouse (31), accordée à la S.A.S. « M.E.X. », est renouvelée à compter du 13 décembre 2019 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 13 décembre 2034.

**Article 2 :** La capacité autorisée de l'établissement est fixée à 80 lits dont 17 lits pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

**Article 3 :** L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**Article 4 :** Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du titulaire de l'autorisation : S.A.S. « M.E.X. »

N° FINESS EJ : 310010608

Identification de l'établissement principal : EHPAD MARENGO-JOLIMONT

N° FINESS ET : 310010699

Code catégorie de l'établissement : 500 (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Agées	711	Personnes Agées dépendantes	11	Hébergement Complet Internat	63
		436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées			17

**Article 5 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 6 :** Conformément à l'article L.313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8 :** Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et du conseil départemental de la Haute-Garonne.

Fait le 02 DEC. 2019

Le Directeur Général de l'ARS

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie  
par déléguation  
Pierre RICORDEAU  
Dr Jean-Jacques WOLFFISSE

La Vice-présidente du Conseil départemental

Véronique VOLTO

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-11-06-002

Arrêté 2019-3356 de nomination du Conseil Territorial de Santé de  
l'Aude du 6 nov 2019

**Arrêté n°2019-3356 modifiant l'arrêté n°2017-170 modifié  
relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé  
du territoire de démocratie sanitaire de l'Aude**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9 à L. 1434-11 et R. 1434-29 à R1434-40,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté n° 2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire,

Vu l'arrêté n°2017-170 du 3 mars 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de démocratie sanitaire de l'AUDE, modifié par l'arrêté n°2017-322 du 9 mars 2017, par l'arrêté n°2017-3871 du 24 novembre 2017, par l'arrêté n° 2018-515 du 6 mars 2018, par l'arrêté n° 2018-2685 du 27 août 2018, par l'arrêté n° 2018-3551 du 16 octobre 2018 ; par l'arrêté n°2019-176 du 7 février 2019 ; par l'arrêté n°2019-1600 du 17 mai 2019 ;

**Considérant** les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé,

**Considérant** les propositions de désignation des représentants pour chaque collègue,

## A R R E T E

**Article 1** : L'article 2 relatif au 1<sup>er</sup> collège des **représentants des professionnels et offreurs des services de santé** de l'arrêté n°2017-170 du 3 mars 2017 modifié est modifié comme suit :

**1c) Trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité**

Titulaires	Suppléants
M. Jérôme RIFFE Directeur du CSAPA Narbonne ANPAA 11	Mme Elizabeth LAVOISIER IREPS Occitanie
Mme Chantal DUVAL Co Présidente Groupe d'Education à l'Environnement Aude	<b>A désigner</b>
M. Jean-Christophe CATUSSE Directeur CSAPA Intermède	M. Hervé DENAES Directeur adjoint (AIDE 11)

Le reste sans changement.

**Article 2** : L'article 3 relatif au 2<sup>ème</sup> collège des **représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé**, de l'arrêté n°2017-170 du 3 mars 2017 modifié est modifié comme suit :

**2a) Six représentants des usagers des associations agréées**

Titulaires	Suppléants
Mme Marie-Hélène LAMBERT Présidente Association Française des Diabétiques de l'Aude (AFD)	<b>A désigner</b>
Mme Marie MAFFRAND Sésame Autisme	M. Jean-Bernard MALLEVILLE Union Nationale de Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM)
Mme Paulette DELANNOY Association des Diabétiques de Midi Pyrénées	M. François CARASCO Association des Diabétiques de Midi Pyrénées
M. Jean-Claude ROUANET APAJH AUDE	M. Jean-Marie LLINAS Président adjoint FDAIM ADAPEI
Mme Anne-Marie GUITARD Présidente déléguée départementale Union Nationale de Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM)	M. Patrick HOARAU Président départemental Union Nationale de Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM)
M. Jacques PUYEO Président - Ligue contre le cancer de l'Aude	M. Antoine SUCH Amicale Languedoc Roussillon des Insuffisants Respiratoires (ALRIR)

Le reste sans changement.

**Article 3** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département de l'Aude.

Fait à Montpellier, le 6 novembre 2019

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Occitanie

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation du Directeur Général Adjoint

  
Pierre RICORDEAU

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-11-29-006

Arrêté 2019-3690 modifiant la composition nominative du Conseil  
d'Administration de l'Institut Régional du Cancer de Montpellier

**ARRETE ARS Occitanie-2019-3690**

Modifiant la composition nominative du Conseil d'Administration  
De l'Institut régional du Cancer de Montpellier

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6162-7 et L6162-8 et D6162-2 ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret de 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de directeur de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté ARS-LR 2012-496 du 26 avril 2012 modifié fixant la composition nominative du conseil d'administration de l'Institut régional du Cancer de Montpellier ;
- Vu** la décision ARS n° 2019-692 du 1<sup>er</sup> avril 2019 modifiant la décision ARS n° 2018-3753 du 5 novembre 2019 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** le courrier du 11 juillet 2019 du Directeur Général de l'Institut régional du Cancer de Montpellier sollicitant le renouvellement des membres du Conseil d'Administration dont le mandat arrive à expiration ;
- Vu** le courrier du Président de la Ligue contre le cancer-comité de l'Hérault du 25 juin 2019 proposant la candidature de Madame Pierrette Claudine DURAND en qualité de représentante des usagers au sein du conseil d'administration de l'Institut régional du cancer de Montpellier, en remplacement de Madame LETOCARD ;
- Vu** le courriel du 6 septembre 2019 de l'Association JALMALV « Jusqu'à la mort accompagner la vie » de Montpellier, proposant le renouvellement du mandat de Madame Marie-Claire ROIRON en qualité de représentante des usagers au sein du conseil d'administration de l'Institut régional du cancer de Montpellier ;
- Vu** le courrier du 29 octobre 2019 de Monsieur le Docteur Jean THEVENOT Président du Conseil Régional d'Occitanie de l'Ordre des Médecins proposant sa candidature en qualité de personnalité qualifiée, désignée par le Directeur Général de l'ARS Occitanie, pour siéger au Conseil d'Administration de l'Institut régional du cancer de Montpellier, en remplacement de Monsieur le Docteur KEZACHIAN ;

**ARRETE**

**N° FINESSE : 34 078 049 3**

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



OCCITANIE  
SANTÉ 2022

**Tous mobilisés pour la santé**

**de 6 millions de personnes en Occitanie**

[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les dispositions de l'arrêté ARS LR 2012-496 modifié susvisé fixant la composition nominative du Conseil d'Administration de l'Institut régional du Cancer de Montpellier sont modifiées comme suit :

**3° En qualité de personnalités qualifiées :**

- **Monsieur le Docteur Jean THEVENOT**, Président du Conseil Régional d'Occitanie de l'Ordre des Médecins ;
- **Monsieur le Professeur Charles JANBON**, Professeur honoraire à la faculté de médecine de Montpellier

**5° En qualité de représentants des usagers :**

- **Madame Marie-Claire ROIRON**, représentante de l'Association JALMALV « Jusqu'à la mort accompagner la vie » de Montpellier ;
- **Madame Pierrette Claudine DURAND**, représentante de la Ligue contre le Cancer - Comité de l'Hérault.

**Article 2 :**

En application des dispositions de l'article D. 6162-3 alinéa 3 du code de la santé publique, la durée du mandat des membres visés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est fixée à trois ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 3 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 29 NOV 2019

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Pierre RICORDEAU

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-12-03-008

Arrete 2019-3692 modifiant composition CRSA du 3 12 2019

*Arrête 2019-3692 du 3 décembre 2019 portant modification de la composition de la Conférence  
Régionale de la Santé et de l'Autonomie*

**Arrêté n° 2019-~~362~~ modifiant l'arrêté n°2016-822 modifié portant composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**Vu** le Code de la Santé Publique,

**Vu** le décret n°2010-348 modifié du 31 mars 2010, relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** l'arrêté n° 2016-822 du 20 juin 2016 de la Directrice Générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées modifié par l'arrêté n°2016-842 en date du 24 juin 2016, par l'arrêté 2017- 722 du 20 avril 2017, par l'arrêté 2017-1408 du 15 juin 2017, par l'arrêté 2017-2852 du 8 septembre 2017, par l'arrêté 2018-405 du 16 janvier 2018, par l'arrêté 2018-730 du 06 mars 2018, par l'arrêté 2018-2800 du 17 juillet 2018, par l'arrêté 2019-155 du 21 janvier 2019, par l'arrêté n°2019-1596 du 13 mai 2019 et par arrêté n°2019-2519 du 25 juillet 2019,

**Vu** les propositions des autorités et institutions en application de l'article D 1432-28 du Code de la Santé Publique,

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :** L'article 3 relatif au 1<sup>er</sup> collège **des représentants des collectivités territoriales, des communes et groupements de communes** de l'arrêté n° 2016-822 du 20 juin 2016 modifié est modifié comme suit :

➤ **1b : treize représentants des départements**

Titulaires	1er Suppléants	2ème Suppléants
<b>Mme Marie-France VILAPLANA</b> Vice-présidente du Conseil départemental de l'Ariège	<b>M. André MONTANÉ</b> Conseiller départemental de l'Ariège	<b>Mme Lydia BLANDINIÈRES</b> Conseillère départementale de l'Ariège
<b>Mme Hélène SANDRAGNÉ</b> Vice-présidente du Conseil départemental de l'Aude	<b>M. Jules ESCARÉ</b> Conseiller départemental de l'Aude	<b>Mme Françoise NAVARRO-ESTALLE</b> Conseillère départementale de l'Aude
<b>M. Jean-Philippe ABINAL</b> Conseiller départemental de l'Aveyron	<b>Mme Michèle BUESSINGER</b> Conseillère départementale de l'Aveyron	<b>M. Christian TIEULIÉ</b> Conseiller départemental de l'Aveyron
<b>M. Christophe SERRE</b> Vice-président du Conseil départemental du Gard	<b>M. Alexandre PISSAS</b> 1 <sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental du Gard	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
<b>Mme Véronique VOLTO</b> Conseillère départementale de Haute-Garonne	<b>M. Alain GABRIELI</b> Conseiller départemental de Haute-Garonne	<b>Mme Zohra EL KOUACHERI</b> Conseillère départementale de Haute-Garonne

<b>Mme Gisèle BIÉMOURET</b> Vice-Présidente du Conseil Départemental du Gers	<b>Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE</b> Conseillère départementale du Gers	<b>Mme Charlette BOUÉ</b> Vice-Présidente du Conseil départemental du Gers
<b>Mme Dominique NURIT</b> Conseillère départementale de l'Hérault	<b>Mme Gabrielle HENRY</b> Conseillère départementale de l'Hérault	<b>Mme Gaëlle LEVEQUE</b> Conseillère départementale de l'Hérault
<b>Mme Maryse MAURY</b> Vice-présidente du Conseil départemental du Lot	<b>M. Marc GASTAL</b> Vice-président du Conseil départemental du Lot	<b>Mme Nelly GINESTET</b> Vice-présidente du Conseil départemental du Lot
<b>Mme Laurence BEAUD</b> Conseillère départementale de la Lozère	<b>M. Francis COURTES</b> Conseillère départementale de la Lozère	<b>Mme Michèle MANOA</b> Conseillère départementale du canton du Collet de Dèze
<b>M. Laurent LAGES</b> Conseiller départemental des Hautes- Pyrénées	<b>Mme Isabelle LOUBRADOU</b> Conseillère départementale des Hautes-Pyrénées	<b>Mme Joëlle ABADIE</b> Conseillère départementale des Hautes-Pyrénées
<b>Mme Hermeline MALHERBE</b> Présidente du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales	<b>Mme Damienne BEFFARA</b> Conseillère départementale des Pyrénées-Orientales	<b>Mme Madeleine GARCIA-VIDAL</b> Conseillère départementale des Pyrénées-Orientales
<b>Mme Elisabeth CLAVERIE</b> Conseillère départementale du Tarn	<b>Mme Claudie BONNET</b> Vice-présidente du Conseil départemental du Tarn	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
<b>Mme Maryse BAULU</b> Conseillère départementale du Tarn- et-Garonne	<b>M. Jean-Michel HENRYOT</b> Conseiller départemental du Tarn-et- Garonne	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

Le reste sans changement

**Article 2** : L'article 6 relatif au 4<sup>ème</sup> collège des partenaires sociaux de l'arrêté n° 2016-822 du 20 juin 2016 modifié est modifié comme suit :

➤ **4d : Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles**

Titulaire	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
<b>M. Cédric SAUR</b> Chambre d'Agriculture Occitanie	<b>M. Philippe JOUGLA</b> Chambre d'Agriculture Occitanie	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

Le reste sans changement

**Article 3** : L'article 7 relatif au 5<sup>ème</sup> collège des acteurs de la cohésion et de la promotion sociale de l'arrêté n° 2016-822 du 20 juin 2016 modifié est modifié comme suit :

➤ **5b : Deux représentants de la caisse d'assurance et de retraite et de la santé au travail**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléants	2 <sup>ème</sup> Suppléants
<b>Mme Joëlle TRANIELLO</b> Directrice de la CARSAT MP	<b>M. Michel VIGIER</b> Président de la CARSAT MP	<b>Mme Cécile CHOSSONNERY</b> CARSAT MP
<b>Mme Marie-Martine LIMONGI</b> Présidente de la CARSAT LR	<b>Mme Madeleine MÉDOLAGO</b> Directeur de la CARSAT LR	<b>M. Philippe HERAN</b> Administrateur de la CARSAT

Le reste sans changement

**Article 4** : L'article 8 relatif au 6<sup>ème</sup> collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé de l'arrêté n° 2016-822 du 20 juin 2016 modifié est modifié comme suit :

➤ **6a : Deux représentants des services de santé scolaire et universitaire**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléants	2 <sup>ème</sup> Suppléants
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<b>Mme Laurence LUCEREAU</b> Infirmière – Conseillère technique Rectorat de Montpellier	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
<b>Mme Valérie CICHELERO</b> Conseiller technique auprès de Mme le Recteur de l'académie de Toulouse	<b>M. Georges CASTERAN</b> Infirmier, conseiller technique du service infirmier de l'académie de Toulouse	<b>Mme Régine FONTAINE</b> Assistante sociale conseillère technique auprès du Recteur de l'Académie de Toulouse

➤ **6b : Deux représentants des services de santé au travail**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléants	2 <sup>ème</sup> Suppléants
<b>Mme Diane LARUEL</b> Directrice d'AIPALS	<b>Mme Sylvie MICOUD</b> Directrice de l'ASTIA	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
<b>Mme Catherine SMALLWOOD</b> Médecin du travail du SST PST 66	<b>Mme Hélène VERDIER</b> Médecin du travail SAMSI	<b>Mme Martine VANDAME</b> Infirmière du travail

➤ **6c : Deux représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléants	2 <sup>ème</sup> Suppléants
<b>Mme Anne ALAUZEN</b> Directeur de la PMI de l'Hérault	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
<b>Mme Claire BOUILHAC</b> Directrice Adjointe de la PMI en Haute-Garonne	<b>Mme Laurence LANKAMER</b> PMI du Gard	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

Le reste sans changement

**Article 5** : L'article 9 relatif au 7<sup>ème</sup> collège des offreurs des services de santé de l'arrêté n° 2016-822 du 20 juin 2016 modifié est modifié comme suit :

- **7c : Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont au moins 1 président de conférence médicale d'établissement**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléants	2 <sup>ème</sup> Suppléants
<b>M. Jean-Marc GAFFARD</b> Directeur de la Clinique Mutualiste Catalane - Perpignan	<b>Mme Sylvie BONETTO</b> Directrice Générale USSAP	<b>Mme Laurence LAFOURCADE</b> Directrice adjointe Domaine de la Cadène- Toulouse
<b>M. Michel ENJALBERT</b> Président de la CME du Centre Bouffard Vercelli – Cerbère	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<b>Mme Sophie GUILLAUMONT</b> Présidente de la CME de l'Institut Saint-Pierre – Palavas

Le reste sans changement

**Article 6** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 7** : Le Directeur Général Adjoint et le Président de la CRSA sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Montpellier, le 3 décembre 2019

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

**Dr Jean-Jacques MORFOISSE**

Pierre RICORDEAU

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-11-29-009

Décision portant abrogation de l'autorisation de la PUI de  
l'établissement Bouffard Vercelli à Cerbère

**DECISION ARS Occitanie /2019 - 3739**

Portant abrogation de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement Bouffard Vercelli à Cerbère

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 69 ;

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 5126-1, L. 5126-3, L. 5126-4 ; R 5126-27 1<sup>er</sup> alinéa, R 5126-28, R 5126-30, R 5126-36 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret N° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

**VU** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, Monsieur Pierre Ricordeau, à compter du 5 novembre 2018 ;

**VU** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

**VU** le décret N° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

**VU** le décret n° 2017-883 du 9 mai 2017 modifiant les conditions d'exercice et de remplacement au sein des pharmacies à usage intérieur ;

**VU** les dispositions des articles L. 4241-1 et 4241-13 du code de la santé publique relatives à l'exercice de leurs fonctions par les préparateurs en pharmacie ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 6 septembre 1975 octroyant la licence N° 181 de pharmacie à usage intérieur au centre Bouffard Vercelli à Cerbère ;

**VU** la décision ARS LR/2013 – 764 du 10 juin 2013 portant autorisation de modification de la pharmacie à usage intérieur du centre Bouffard Vercelli de Cerbère ;

**VU** la décision ARS Occitanie 2019 – 2615 en date du 27 août 2019 portant modification de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du centre Hospitalier de Perpignan ;

**VU** la décision ARS LR /2013 -628 du 23 mai 2013 portant autorisation de création d'une pharmacie à usage intérieur pour le groupement de coopération sanitaire dénommé GCS Pharmacoopé ;

**VU** l'avenant N° 3 portant intégration de membres de l'USSAP Pyrénées Orientales au Groupement de Coopération Sanitaire Pharmacoopé,;

**VU** la décision ARS Occitanie / 2019 – 3003 du 16 octobre 2019 portant approbation de l'avenant N° 3 relatif à l'admission de nouveaux membres au sein du groupement de coopération sanitaire dénommé GCS Pharmacoopé ;

**VU** la demande réceptionnée le 13 août 2019 présentée par Madame Sophie Barre, administratrice du GCS Pharmacoopé, tendant à obtenir la modification de l'autorisation initiale du GCS Pharmacoopé ;

**VU** la demande réceptionnée le 6 août 2019, présentée par Madame Sylvie Bonetto, directrice générale de l'USSAP – ASCV, et tendant à obtenir la suppression de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre Bouffard Vercelli à Cerbère ;

**VU** le dossier accompagnant la demande précitée ;

**VU** l'avis du Conseil Central H de l'Ordre des Pharmaciens ;

**Considérant** la restructuration de l'activité des trois établissements de Soins de Suite et de Réadaptation de l'USSAP-ASCV (centre Bouffard-Vercelli à Cerbère, centre héliomar à Banyuls, Château Bleu à Arles sur Tech) sur le site du Pôle Santé du Roussillon depuis le 23 juillet 2019, site commun avec le centre hospitalier de Perpignan ;

**Considérant** que la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier de Perpignan a été autorisée par décision du 27 août à assurer la prise en charge pharmaceutique des patients en soins de suite et de réadaptation de l'USSAP-ASCV désormais accueillis sur ce site ;

**Considérant** que l'USSAP-ASCV est devenue membre adhérent du GCS Pharmacoopé, avec la finalité de faire assurer, par la pharmacie à usage intérieur du GCS, la prise en charge pharmaceutique des patients dans ses établissements médico-sociaux et l'Unité de Soins de Longue Durée d'Arles sur Tech ;

**Considérant** que dans cette finalité, la pharmacie à usage intérieur du GCS Pharmacoopé, s'est réorganisée et a renforcé ses moyens en personnels, locaux, équipements et systèmes d'information ;

**Considérant** que la pharmacie à usage intérieur du GCS Pharmacoopé est en cours d'obtention d'une modification de son autorisation ;

**Considérant** que la prise en charge pharmaceutique des patients et résidents de l'USSAP-ASCV sera désormais réalisée par la pharmacie à usage intérieur du CH de Perpignan pour les patients de soins de suite et de réadaptation, et par la pharmacie à usage intérieur du GCS Pharmacoopé pour les patients des établissements médico-sociaux et l'unité de Soins de Longue Durée d'Arles sur Tech ;

**Considérant** en conséquence que le maintien de la licence de pharmacie usage intérieur du centre Bouffard Vercelli à Cerbère n'a plus d'utilité.

## **DECIDE**

**Article 1 :** La licence de pharmacie à usage intérieur du centre Bouffard Vercelli à Cerbère est abrogée.

**Article 2 :** Cette décision s'applique au plus tard le 31 janvier 2020 ;

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique et/ou contentieux.

Le recours hiérarchique peut être formé dans un délai de deux mois suivant la date de la notification de la présente décision auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé.  
Le recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision. Le Tribunal administratif compétent peut désormais être saisi par courrier et/ ou par l'application informatique Télérecours Citoyens.

**Article 4 :** La présente décision est notifiée à l'auteur de la demande d'autorisation.  
Une copie sera notifiée à :  
M. le Président de l'Ordre National des Pharmaciens – Conseil central de la section H  
Madame Sylvie Bonetto, directrice générale de l'USSAP- PO  
Madame Sophie Barre, administratrice du GCS Pharmacopé.

**Article 5 :** Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie et le directeur de la délégation départementale des Pyrénées Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture des Pyrénées Orientales.

Montpellier, le

**29 NOV. 2019**

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, Monsieur Pierre Ricordeau  
Directeur Général

**Dr Jean-Jacques MORFOISSE**



ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-11-29-008

Décision portant abrogation de l'autorisation de la PUI de  
l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
Paul Reig à Banyuls sur Mer

**DECISION ARS Occitanie /2019 - 3737**

Portant abrogation de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Paul Reig à Banyuls sur Mer.

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 69 ;

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 5126-1, L. 5126-3, L. 5126-4 ; R 5126-27 1<sup>er</sup> alinéa, R 5126-28, R 5126-30, R 5126-36 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret N° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

**VU** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, Monsieur Pierre Ricordeau, à compter du 5 novembre 2018 ;

**VU** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

**VU** le décret N° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

**VU** le décret n° 2017-883 du 9 mai 2017 modifiant les conditions d'exercice et de remplacement au sein des pharmacies à usage intérieur ;

**VU** les dispositions des articles L. 4241-1 et 4241-13 du code de la santé publique relatives à l'exercice de leurs fonctions par les préparateurs en pharmacie ;

**VU** l'arrêté préfectoral N°196 du 30 septembre 1980 portant autorisation de création d'une pharmacie à usage intérieur au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Paul Reig ;

**VU** la décision ARS LR /2013 -628 du 23 mai 2013 portant autorisation de création d'une pharmacie à usage intérieur pour le groupement de coopération sanitaire dénommé GCS Pharmacoopé ;

**VU**, dans la décision précitée, les dispositions organisant d'une part, les relations fonctionnelles entre la PUI de l'EHPAD Paul Reig et la PUI du GCS Pharmacoopée, et d'autre part, la dispensation nominative en piluliers pour les résidents des EHPAD Paul Reig à Banyuls et de la Castellane à Port Vendres ;

**VU** l'avenant N° 3 portant intégration de membres de l'USSAP Pyrénées Orientales au Groupement de Coopération Sanitaire Pharmacoopé, en particulier l'EHPAD Vincent Azéma de Banyuls sur Mer et les établissements médico-sociaux de la côte Vermeille et du Vallespir (ASCV) ;

**VU** la décision ARS Occitanie / 2019 – 3003 du 16 octobre 2019 portant approbation de l'avenant N° 3 relatif à l'admission de nouveaux membres au sein du groupement de coopération sanitaire dénommé GCS Pharmacoopé ;

ARS Occitanie

26-28 Parc club du Millénaire – 1025, rue Henri Becquerel – CS30001 – 34067 Montpellier Cedex 2

Tél. : 04.67.07.20.07 – Fax : 04.67.07.20.08 – [www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

**VU** la demande réceptionnée le 13 août 2019 présentée par Madame Sophie Barre, administratrice du GCS Pharmacopée, tendant à obtenir la modification de l'autorisation initiale du GCS Pharmacopée ;

**VU** la demande concomitante, réceptionnée à la même date, présentée par M. Stéphane Leguevaques, directeur intérimaire, et tendant à obtenir la suppression de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD Paul Reig ;

**VU** le dossier accompagnant la demande précitée ;

**VU** l'avis du Conseil Central H de l'Ordre des Pharmaciens ;

**VU** le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique à l'issue de l'étude du dossier de demande et de l'enquête sur site effectuée le 29 et le 30 octobre 2019 ;

**Considérant** que la desserte de nouveaux établissements membres par la pharmacie à usage intérieur du GCS Pharmacopée conduit à revoir son schéma de fonctionnement, et à réorganiser cette pharmacie sur deux sites, avec une implantation à Thuir et une implantation à Banyuls ;

**Considérant** que le nouveau schéma de fonctionnement prévoit, à partir du site de Banyuls, la desserte pharmaceutique, en proximité, de quatre établissements et structures totalisant 287 lits et places : à Banyuls, l'EHPAD Paul Reig, l'EHPAD Vincent Azéma, la MAS Sol I Mar, et à Port Vendres, l'EHPAD La Castellane ;

**Considérant** qu'au plan opérationnel, la valorisation d'un site pharmaceutique à Banyuls permet une déclinaison lisible et sécurisée du processus de dispensation nominative automatisée développé par la pharmacie à usage intérieur du GCS Pharmacopée ;

**Considérant** le renforcement des effectifs de pharmaciens sur ce site, de façon à sécuriser la présence et la continuité pharmaceutiques ;

**Considérant** que le maintien de la licence de pharmacie usage intérieur de l'EHPAD Paul Reig n'a plus d'utilité.

## DECIDE

**Article 1 :** La licence de pharmacie à usage intérieur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Paul Reig est abrogée.

**Article 2 :** Cette décision s'applique de façon concomitante à la mise en œuvre effective de la décision de modification de la pharmacie à usage intérieur du GCS Pharmacopée.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique et/ou contentieux.

Le recours hiérarchique peut être formé dans un délai de deux mois suivant la date de la notification de la présente décision auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé.

Le recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision. Le Tribunal administratif compétent peut désormais être saisi par courrier et/ ou par l'application informatique Télérecours Citoyens.

**Article 3 :** La présente décision est notifiée à l'auteur de la demande d'autorisation.

Une copie sera notifiée à :

M. le Président de l'Ordre National des Pharmaciens – Conseil central de la section H

Madame Sophie Barre, administratrice du GCS Pharmacopée.

Madame Sylvie Bonetto, directrice générale de l'USSAP PO

**Article 4 :** Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie et la directrice de la délégation départementale des Pyrénées Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture des Pyrénées Orientales.

Montpellier, le

**29 NOV. 2019**

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Monsieur Pierre Ricordeau

Directeur Général  
Dr Jean-Jacques MORFOSSE



ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-12-04-005

Décision portant approbation de l'avenant 2 à la convention  
constitutive du GCS de Cancérologie Publique de Midi-Pyrénées

Décision ARS Occitanie / 2019 - 3832

**Décision portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive  
du Groupement de Coopération Sanitaire dénommé  
« GCS de Cancérologie Publique de Midi-Pyrénées »**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- VU Le code de la Santé Publique,
- VU La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU La loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- VU La loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU Le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,
- VU Le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,
- VU Le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- VU Le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire,
- VU L'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,
- VU L'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'Agence Régionale de Santé constituée dans la région provisoire dénommée Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,
- VU L'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire,

- VU** L'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire,
- VU** La convention constitutive du GCS « Cancérologie Publique » signée le 12 juin 2009,
- VU** L'arrêté ARH/GCS/31 n°2009-31 du Directeur Général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Midi-Pyrénées, daté du 4 août 2009, portant approbation de la convention constitutive signée le 12 juin 2009,
- VU** L'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire, « GCS de Cancérologie Publique » modifiant la dénomination sociale du dit GCS en « GCS de Cancérologie Publique de Midi-Pyrénées », transférant le siège social sur Montauban et actant le retrait de deux membres du GCS, signé le 16 mars 2017,
- VU** La décision ARS Occitanie 2018 – 3756 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du « GCS de Cancérologie Publique de Midi-Pyrénées » en date du 31 octobre 2018,
- VU** L'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire, « GCS de Cancérologie Publique de Midi-Pyrénées », actant le retrait d'un membre du GCS, le centre hospitalier de Decazeville, en date du 9 octobre 2019,
- VU** L'avenant n°2 précité proposant des modifications concernant le capital, les parts sociales et les droits sociaux (articles 1, 6 et 10) en raison de ce retrait,
- VU** Le compte-rendu de l'assemblée générale réunie le 15 février 2018 actant le retrait d'un membre, le centre hospitalier de Decazeville,
- VU** Les remboursements par l'agent comptable du GCS de Cancérologie au CH de Decazeville de l'apport en capital et de la part du report à nouveau excédentaire existant au prorata des parts sociales détenues,

---

## DECIDE

---

- Article 1<sup>er</sup>** : L'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS de Cancérologie Publique de Midi-Pyrénées » actant le retrait d'un membre du GCS, le centre hospitalier de Decazeville, signé le 9 octobre 2019, est approuvé.
- Article 2** : Le groupement de coopération sanitaire « Cancérologie Publique de Midi-Pyrénées » a notamment pour objet d'améliorer et de développer l'activité de prévention, de diagnostic et de soins de traitement du cancer de ses membres et de faciliter l'accès des établissements à la recherche et à l'innovation.
- Article 3** : Le groupement de coopération sanitaire de moyens « Cancérologie Publique de Midi-Pyrénées » constitue une personne morale de droit public.

**Article 4 :** Le groupement de coopération sanitaire « Cancérologie Publique de Midi-Pyrénées » est composé des 19 membres suivants :

- Le Centre Hospitalier Ariège Couserans,
- Le Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège,
- Le Centre Hospitalier de Rodez,
- Le Centre Hospitalier de Millau,
- Le Centre Hospitalier de Villefranche-de-Rouergue,
- Le Centre Hospitalier Comminges Pyrénées,
- L'Hôpital Joseph Ducuing,
- Le Centre Hospitalier d'Auch,
- Le Centre Hospitalier de Cahors,
- Le Centre Hospitalier de Figeac,
- Le Centre Hospitalier de Saint Céré,
- Le Centre Hospitalier de Bagnères de Bigorre,
- Le Centre Hospitalier de Bigorre,
- Le Centre Hospitalier de Lourdes,
- Le Centre Hospitalier d'Albi,
- Le Centre Hospitalier Intercommunal Castres-Mazamet,
- Le Centre Hospitalier de Lavaur,
- Le Centre Hospitalier de Montauban,
- Le Centre Hospitalier Intercommunal de Castelsarrasin Moissac.

**Article 5 :** Le siège social du groupement de coopération sanitaire « Cancérologie Publique de Midi-Pyrénées » est situé au Centre Hospitalier de Montauban, 100 rue Léon Cladel, BP 765, 82 013 Montauban.

**Article 6 :** La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Cancérologie Publique de Midi-Pyrénées » est conclue pour une durée indéterminée à compter de la date de publication de la présente décision.

**Article 7 :** La présente décision peut être contestée dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie de recours administratif ou par voie de contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, le cas échéant par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le [site www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Délégué Départemental du Tarn et Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le **4 DEC. 2019**

  
PIERRE RICORDEAU  
Directeur Général  
ARS OCCITANIE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-12-04-004

Décision portant approbation de l'avenant 3 à la convention  
constitutive du GCS du Gévaudan

Décision ARS Occitanie / 2019 - 3831

**Décision portant approbation de l'avenant n°3 à la convention constitutive  
du Groupement de Coopération Sanitaire dénommé  
« GCS du Gévaudan »**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** Le code de la Santé Publique, notamment les articles L.6133-1 et R.6133-1 et suivants,

**VU** La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** La loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

**VU** La loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

**VU** Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

**VU** Le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,

**VU** Le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**VU** Le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire,

**VU** Le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

**VU** L'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,

**VU** L'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'Agence Régionale de Santé constituée dans la région provisoire dénommée Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**VU** L'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire,

**VU** L'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire,

**VU** L'arrêté du 28 février 2007 du Directeur Général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS du Gévaudan »,

**VU** L'avenant N 1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS du Gévaudan » dénommé « statuts du groupement de coopération sanitaire du Gévaudan » signé le 30 avril 2015,

**VU** La décision N°1743/2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon, portant approbation de l'avenant N°1 à la convention constitutive,

**VU** L'avenant N 2 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS du Gévaudan » signé le 3 septembre 2015,

**VU** La décision N° 3150/2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon, portant approbation de l'avenant N°2 à la convention constitutive,

**VU** L'avenant N 3 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS du Gévaudan » signé le 24 juin 2019, modifiant les membres du dit GCS ainsi que son objet,

**CONSIDERANT** les procès-verbaux de l'assemblée générale du 24 juin 2019 et de l'assemblée générale extraordinaire du 24 juin 2019, ainsi que les délibérations correspondantes,

---

## DECIDE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : L'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire, « GCS du Gévaudan » signé le 24 juin 2019, est approuvé.  
Cet avenant modifie la liste des membres du GCS par l'intégration du SDIS 48 et les retraits du CH Mende – site de Marvejols et de l'AIDER Santé ainsi que son objet, conformément à la demande de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

**Article 2** : Le groupement de coopération sanitaire « GCS du Gévaudan » a désormais pour unique objet d'exploiter et de gérer pour le compte de tout ou partie de ses membres une Pharmacie à Usage Intérieur.

**Article 3** : Le groupement de coopération sanitaire « GCS du Gévaudan » constitue une personne morale de droit privé.

**Agence Régionale de Santé Occitanie**  
26-28 Parc-Club du Millénaire  
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

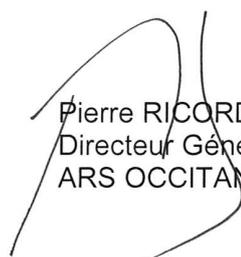


**Tous mobilisés pour la santé**  
**de 6 millions de personnes en Occitanie**  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)

- Article 4 :** Le groupement de coopération sanitaire « GCS du Gévaudan » est composé des membres suivants :
- Le Centre Hospitalier de Marvejols  
Sis au Centre Médico-Chirurgical de Marvejols, Chemin Jean Fontugne, 48100 Marvejols,
  - Le SSR Les Tilleuls  
Sis Bd Aurelles de Paladines, 48100 Marvejols,
  - Le SDIS 48  
Sis 3 rue des Ecoles, 48000 Mende.
- Article 5 :** Le siège social du groupement de coopération sanitaire « GCS du Gévaudan » est situé au Centre Médico-Chirurgical de Marvejols, Chemin Jean Fontugne, 48100 Marvejols.
- Article 6 :** La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS du Gévaudan » a été conclue pour une durée indéterminée à compter de la date de publication de sa décision d'approbation.
- Article 7 :** La présente décision peut être contestée dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie de recours administratif ou par voie de contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, le cas échéant par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le [site www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Article 9 :** Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Délégué départemental de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le **- 4 DEC. 2019**

  
Pierre RICORDEAU  
Directeur Général  
ARS OCCITANIE

**Agence Régionale de Santé Occitanie**  
26-28 Parc-Club du Millénaire  
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



**Tous mobilisés pour la santé**  
**de 6 millions de personnes en Occitanie**  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-11-29-007

Décision portant modification de l'autorisation initiale de la PUI du  
GCS Pharmacoopé et autorisation d'assurer l'activité de préparation  
des doses à administrer des médicaments



**DECISION ARS Occitanie /2019 - 3738**

Portant modification de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du GCS Pharmacoopé et autorisation d'assurer l'activité de préparation des doses à administrer des médicaments.

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 69 ;

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 5126-1, L. 5126-2, L. 5126-3, L. 5126-4 ; R 5126-8, R 5126-9, R 5126-10, R 5126-12 à R 5126-16, R 5126-23, R. 5126-26, R 5126-27, R 5126-28, R 5126-30, R 5126-32 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret N° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

**VU** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, Monsieur Pierre Ricordeau, à compter du 5 novembre 2018 ;

**VU** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

**VU** le décret N° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

**VU** l'arrêté du Ministre chargé de la santé du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

**VU** l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

**VU** le décret n° 2017-883 du 9 mai 2017 modifiant les conditions d'exercice et de remplacement au sein des pharmacies à usage intérieur ;

**VU** les dispositions des articles L. 4241-1 et 4241-13 du code de la santé publique relatives à l'exercice de leurs fonctions par les préparateurs en pharmacie ;

**VU** la décision ARS LR/2013 - 628 en date du 23 mai 2013 portant autorisation de création d'une pharmacie à usage intérieur pour le groupement de coopération sanitaire dénommé GCS Pharmacoopé ;

**VU** l'avenant N° 3 portant intégration de membres de l'USSAP Pyrénées Orientales au Groupement de Coopération Sanitaire Pharmacopé, en particulier l'EHPAD Vincent Azéma de Banyuls sur Mer et les établissements médico-sociaux de la côte Vermeille et du Vallespir (ASCV) ;

**VU** la décision ARS Occitanie / 2019 – 3003 du 16 octobre 2019 portant approbation de l'avenant N° 3 relatif à l'admission de nouveaux membres au sein du groupement de coopération sanitaire dénommé GCS Pharmacopé ;

**VU** la demande réceptionnée le 13 août 2019, présentée par Madame Sophie Barre, administratrice du GCS Pharmacopé, tendant à obtenir la modification de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur ainsi que l'autorisation expresse permettant à cette dernière d'assurer l'activité de préparation des doses à administrer des médicaments mentionnés à l'article L 4211-1 du code de santé publique ;

**VU** le dossier accompagnant la demande précitée ;

**VU** l'avis favorable du Conseil Central H de l'Ordre des Pharmaciens avec les recommandations suivantes :

- rénover le sol de la pharmacie à l'identique de ce qui a été réalisé dans la partie nouvelle ;
- mettre en adéquation la présence pharmaceutique avec les horaires d'ouverture de la pharmacie ;
- localiser le nouveau pharmacien assistant dans la zone « PDA » ;
- confirmer la présence de deux pharmaciens temps plein sur le site de Banyuls sur Mer ;
- débiter la conciliation médicamenteuse en déterminant dans un premier temps la typologie des patients prioritaires ;

**VU** le rapport d'enquête et l'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique à l'issue de l'instruction du dossier avec les recommandations suivantes :

- le recrutement d'un pharmacien à temps plein sur le site de Banyuls doit être impérativement confirmé ;
- la restructuration des locaux du site pharmaceutique de Banyuls s'impose et doit intégrer le développement de l'activité réalisée avec l'automate AIDE 150 ;
- la conciliation pharmaceutique justifie d'être développée ; il conviendra que le GCS s'organise pour dédier du temps pharmaceutique à sa mise en place ;
- le sol, dans la partie ancienne du site pharmaceutique de Thuir justifie d'être rénové.

**Considérant** que la modification objet de la demande d'autorisation constitue une modification substantielle ;

**Considérant** que cette modification consiste pour la pharmacie à usage intérieur du GCS Pharmacopé, à assurer la prise en charge pharmaceutique des patients et résidents de ses nouveaux membres adhérents :

- à Cerbère : la MAS Les Embruns, la MAS Horizon, l'établissement pour personnes handicapées vieillissantes (PHV) La Sardane ;
- à Banyuls : l'EHPAD Vincent Azéma, la MAS Sol I Mar,
- à Argelès : l'Institut d'Education Motrice Galaxie,
- à Arles sur Tech : l'Unité de Soins de Longue Durée Les Patios d'Argent.

Cette prise en charge s'applique à 320 nouveaux patients et résidents, ce qui porte à 1546 le nombre de patients et résidents pris en charge par la pharmacie à usage intérieur du GCS ;

**Considérant** que la sécurisation de la présence et de la continuité pharmaceutiques justifie la réorganisation de la pharmacie à usage intérieur sur deux sites d'implantation : le site de Thuir et le site de Banyuls ;

**Considérant** que les effectifs pharmaceutiques du site Banyuls sont renforcés dans cette finalité ;

**Considérant** que le site pharmaceutique de Banyuls, par son positionnement géographique, a vocation à assurer, en proximité, la prise en charge pharmaceutique des patients et résidents accueillis à Banyuls sur Mer et à Port Vendres ;

**Considérant** que le processus de dispensation nominative automatisée des médicaments constitue l'axe fondateur du projet Pharmacopé ;

**Considérant** qu'à compter de sa création en 2013, la PUI du GCS Pharmacopé a œuvré à développer ce processus et qu'elle a acquis à ce jour une excellente maîtrise de celui-ci ;

**Considérant** que le GCS Pharmacopé s'est doté des moyens complémentaires nécessaires pour assurer la prise en charge pharmaceutique des patients et résidents de ses nouveaux membres adhérents, avec le même niveau de qualité et de sécurité, et de maîtrise de son processus ;

## DECIDE

- Article 1 :** La modification de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du GCS Pharmacopé est autorisée.
- Article 2 :** La pharmacie à usage intérieur du GCS Pharmacopé assure les missions prévues à l'article L. 5126-1 du code de santé publique ;
- Article 3 :** La pharmacie à usage intérieur du GCS Pharmacopé est autorisée à assurer l'activité de préparation de doses à administrer de médicaments prévue au 1° de l'article R. 5126-9 du code de santé publique ;
- Article 4 :** Cette pharmacie est implantée et exerce ses activités sur deux sites :
- ◆ Le site de Thuir( site du centre hospitalier de Thuir) : Avenue du Roussillon – 66301 Thuir ;
  - ◆ Le site de Banyuls sur Mer (site de l'EHPAD Paul Reig) : avenue Joliot Curie – 66650 Banyuls sur Mer ;
- Article 5 :** La pharmacie à usage intérieur du GCS Pharmacopé dessert les dix- huit établissements et structures suivants :
- Le centre hospitalier Léon-Jean Grégory, avenue du Roussillon, 66300 Thuir ;
  - Le centre hospitalier de Prades, route de Catlar, 66500 Prades ;
  - L'EHPAD Simon Violet Père, 39 avenue du Général Guillaumont, 66301 Thuir
  - L'EHPAD Résidence Saint Jacques, 9 chemin du Colomer, 66130 Ille sur Tet
  - L'EHPAD Résidence Paul Reig, avenue Joliot Curie, 66650 Banyuls sur Mer ;
  - L'EHPAD La Castellane, place Jean Jaurès, 66660 Port Vendres ;
  - La MAS l'ORRI (association Joseph Sauvy), 23 rue François Broussais, 66028 Perpignan ;
  - La MAS des Sources (association pour l'autonomie des personnes handicapées), 66300 Thuès ;
  - La MAS du Bois Joli (association départementale des amis et parents des personnes handicapées des Pyrénées Orientales), place des Anciens Combattants d'Afrique du Nord, 66450 Pollestres ;
  - La FAM Les Alizés (association Sésame Autismes), 3 rue Déodat de Séverac, 66006 Perpignan ;
  - Le GCSMS Vall Ventosa, Avenue du Roussillon, 66300 Thuir ;
  - L'EHPAD Vincent Azéma, rue du Stade, 66650 Banyuls-sur- Mer ;
  - La MAS Sol I Mar, route départementale 914, 66650 Banyuls-sur-mer ;
  - La MAS Les Embruns, Cap Peyrefite 66290 Cerbère ;
  - La MAS Horizon – Cap Peyrefite 66290 Cerbère ;
  - L'établissement pour Personnes Handicapées Vieillissantes (PHV) La Sardane, Cap Peyrefite 66290 Cerbère ;
  - L'institut d'éducation motrice (IEM) Galaxie, 157 rue Charlemagne, 66700 Argelès sur Mer ;
  - L'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) les Patios d'Argent, 4 rue René Mur, lieu dit Alzine Rodone, 66150 Arles sur Tech ;
- Article 6 :** La pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Prades continue à recevoir des doses unitaires sur-conditionnées préparées par la pharmacie à usage intérieur du GCS, et reste autonome pour la mise en œuvre des missions pharmaceutiques auprès des patients de l'hôpital ;
- Article 7 :** Le pharmacien chargé de la gérance assure un temps de présence de un ETP ;

**Article 8 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique et/ou contentieux.

Le recours hiérarchique peut être formé dans un délai de deux mois suivant la date de la notification de la présente décision auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé.  
Le recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision. Le Tribunal administratif compétent peut désormais être saisi par courrier et/ ou par l'application informatique Télérecours Citoyens.

**Article 9 :** La présente décision est notifiée à l'auteur de la demande d'autorisation.

Une copie sera notifiée à :

M. le Président de l'Ordre National des Pharmaciens – Conseil central de la section H

M. Max Conesa, Directeur de l'EHPAD Paul Reig

Mme Sylvie Bonetto, Directrice Générale de l'USSAP PO.

**Article 10 :** Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie et le directeur de la délégation départementale des Pyrénées Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture des Pyrénées Orientales.

Montpellier, le

**29 NOV. 2019**

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, le Directeur Général Adjoint  
Monsieur Pierre Ricordeau  
Directeur Général  
**Dr Jean-Jacques MORFOISSE**

# ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2019-11-20-008

Arrêté portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments pour la pharmacie Cantarelli à Manciet  
(32)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2019-081

## ARRETE

portant autorisation de création d'un site internet  
de commerce électronique de médicaments

### **Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie**

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-33 à L. 5125-41, R. 5125-8 et R. 5125-9, et R.5125-70 à R. 5125-74 ;
- Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance en l'économie numérique et notamment son article 19 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,
- Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- Vu le décret en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018,
- Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique,
- Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières mentionnées à l'article L. 5125-5 du code de la santé publique,
- Vu la décision n° 2018-3753 en date du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
- Vu la demande réceptionnée le 14 octobre 2019, présentée par Monsieur Damien CANTARELLI, titulaire de l'officine Pharmacie de Manciet, sise lieu-dit l'Enclos – 32370 MANCIET, portant sur une demande d'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments ;

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)

Considérant qu'il ressort de l'étude du dossier que :

- Le site internet <https://pharmaciedemanciet.mesoigner.fr> est adossé à la pharmacie d'officine possédant la licence n° 32#000141,
- Le site internet respecte les règles techniques applicables aux sites de commerce électronique de médicaments, au vu de sa description et de ses fonctionnalités,
- Le site internet respecte les bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières (7 règles complémentaires applicables au commerce électronique de médicaments),
- Les conditions d'installation de l'officine décrites dans ce dossier sont conformes aux dispositions prévues par l'article R. 5125-8 du code de la santé publique ;

Considérant que des éléments qui précèdent, il ressort qu'il peut être donné une suite favorable à cette demande ;

### **ARRETE**

**Article 1er** – La demande présentée par Monsieur Damien CANTARELLI, numéro RPPS : 10001587913, titulaire de l'officine Pharmacie de Manciet, faisant l'objet de la licence n° 32#000141 délivrée le 30 juillet 2010, sise lieu-dit l'Enclos – 32370 MANCIET, en vue d'être autorisé à procéder au commerce électronique de médicaments est **acceptée**.

La dénomination du site est : **www.pharmaciedemanciet.mesoigner.fr**

Cette autorisation est nominative.

**Article 2** – La présente autorisation de commerce électronique de médicaments porte sur des médicaments qui ne sont pas soumis à prescription obligatoire.

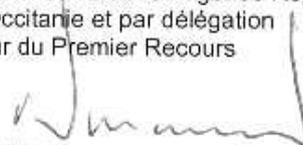
**Article 3** – Toute modification concernant cette autorisation doit faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de l'Agence Régionale de Santé.

**Article 4** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.  
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 20 novembre 2019

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Occitanie et par délégation  
Le Directeur du Premier Recours

  
Pascal DURAND

**Agence Régionale de Santé Occitanie**  
26-28 Parc-Club du Millénaire  
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)

# ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2019-11-27-011

Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du  
laboratoire de biologie médicale Biolab Avenir à Toulouse (31)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2019-083

### **ARRETE**

portant modification de l'autorisation de fonctionnement  
du laboratoire de biologie médicale BIOLAB AVENIR

#### **Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie**

- Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,
- Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale,
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,
- Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux,
- Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale,
- Vu le décret en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale,
- Vu la décision n° 2018-3753 en date du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
- Vu l'arrêté en date du 28 septembre 2011 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée BIOLAB AVENIR, dont le siège social est 45 avenue de Lombez – Clinique Pasteur – BP 27617 – 31076 TOULOUSE CEDEX 3, enregistré sous le numéro 31-39,
- Vu la demande en date du 14 novembre 2019 présentée par Maître CAPOIA, avocate, agissant pour le compte de la société d'exercice libéral par actions simplifiée BIOLAB AVENIR, et portant sur le départ à la retraite de Madame Michèle MONFREUX,
- Vu le dossier accompagnant la demande,

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



Tous mobilisés pour la santé

de 6 millions de personnes en Occitanie

[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

Considérant la pièce annexée au dossier :

- Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 26 septembre 2019,

## **ARRETE**

**Article 1er :** A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, l'arrêté en date du 28 septembre 2011 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée BIOLAB AVENIR, numéro FINESS de l'entité juridique : 31 002 398 1, dont le siège social est 45 avenue de Lombez – Clinique Pasteur – BP 27617 – 31076 TOULOUSE CEDEX 3, est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale exploité par société d'exercice libéral par actions simplifiée BIOLAB AVENIR, dont le siège social est 45 avenue de Lombez – Clinique Pasteur – BP 27617 – 31076 TOULOUSE CEDEX 3, fonctionne sous le numéro 31-39 sur les sites ouverts au public suivants :

- 45 avenue de Lombez – Clinique Pasteur – 31076 TOULOUSE CEDEX – numéro FINESS : 31 002 399 9
- 54 avenue des Minimes – 31200 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 400 5
- 218 avenue de Grande Bretagne – 31300 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 402 1
- 117 route d'Albi – 31200 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 448 4
- 36 rue du Faubourg Bonnefoy – 31500 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 450 0
- ZAC de Borderouge – 9 avenue Bourges Maunoury – 31200 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 449 2
- 12 place Dupuy – 31000 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 467 4
- 3 rue du Mont Ventoux – Centre Firmis II – 31500 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 468 2
- 14 boulevard Jules Guesde – 31190 AUTERIVE – numéro FINESS : 31 002 488 0
- 38 boulevard Vincent Auriol – 31170 TOURNEFEUILLE – numéro FINESS : 31 002 510 1
- 2 avenue du Lauragais – 31810 LE VERNET – numéro FINESS : 31 002 372 6
- ZAC de Borderouge-Maourines – Rue Louise Weiss - 31200 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 373 4
- 63 boulevard Carnot – 31000 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 374 2
- 54 boulevard de Strasbourg – 31000 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 376 7
- 45 rue de Gironis – 31036 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 377 5
- 24 rue de Metz – 31000 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 502 8
- 15 rue de Varsovie – 31076 TOULOUSE CEDEX 3 – numéro FINESS : 31 002 505 1.

Les biologistes coresponsables sont :

Monsieur Alain MAZALEYRAT, pharmacien biologiste  
Monsieur Jean-Louis GALINIER, pharmacien biologiste  
Monsieur Benoît FONTENEL, médecin biologiste  
Monsieur Robert FELICE, pharmacien biologiste.

Les biologistes médicaux sont :

Monsieur Philippe MOINARD, médecin biologiste  
Monsieur Bernard BROUE, pharmacien biologiste  
Monsieur Pascal BREZILLON, pharmacien biologiste  
Madame Anne SCHMITT, pharmacien biologiste

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)

Madame Nadine DINNAT-COURTIOLS, pharmacien biologiste  
Madame Sylvie ARNAUD, pharmacien biologiste  
Monsieur Hervé AMIEL, pharmacien biologiste  
Madame Marie BLANCHER, médecin biologiste  
Madame Elisabeth ROULLAND, pharmacien biologiste  
Madame Caroline DOMERGUE, pharmacien biologiste  
Monsieur Christophe MADAULE, pharmacien biologiste  
Monsieur Christophe BERNARD, pharmacien biologiste  
Mademoiselle Pauline MAZALEYRAT, pharmacien biologiste  
Madame Annick ECHE, médecin biologiste  
Madame Catherine FOURQUET, médecin biologiste  
Madame Aurélie BOUIGE, pharmacien biologiste.

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Montpellier, le 27 novembre 2019

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Occitanie et par délégation  
Le Directeur du Premier Recours



Pascal DURAND

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2019-11-04-011

ARRETE PROROGATION FRAIS SIEGE Joseph Sauvy 2020

*Arrêté de prorogation de l'autorisation de prélèvement de frais de siège sociaux de l'association  
Joseph Sauvy jusqu'au 31 décembre 2020*

## ARRÊTE

### Modificatif portant prorogation de l'autorisation de financement des frais de siège social de l'association Joseph Sauvy et prélèvement de quotes-parts de frais de siège

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces relatives à la demande d'autorisation et de renouvellement de frais de siège social ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 novembre 2003 relatif à la demande annuelle de prise en charge de quotes-parts de frais de siège social ;

**Vu** l'arrêté ARS-LR n° 2015-2501 du 10 novembre 2015 portant renouvellement de l'autorisation du siège social de l'association Joseph Sauvy ;

**Vu** l'arrêté ARS-LRMP n° 2016-2421 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant modification des modalités de financement annuel du siège social et du périmètre des ESMS participant aux dépenses de frais de siège social de l'association Joseph Sauvy ;

**Vu** l'avenant n° 2 du 2 janvier 2019 portant prorogation d'une année du CPOM 2015-2019 conclu le 3 avril 2015 ;

**Vu** la demande de prorogation de l'autorisation de frais de siège social transmise le 10 avril 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'association Joseph Sauvy;

**Vu** l'avis favorable en date du 21 octobre 2019 de la Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales relatif à la demande de prorogation de l'autorisation de frais de siège social de l'association Joseph Sauvy;

**Considérant** la nécessité de faire correspondre les délais de l'autorisation de frais de siège et du CPOM pour une meilleure cohérence ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

---

ARRETE

---

#### **Article 1 :**

L'autorisation de frais de siège 2015-2019 de l'association Joseph Sauvy est prorogée d'une année, jusqu' au 31 décembre 2020.

#### **Article 2:**

Le reste sans changement, c'est-à-dire :

Les prestations du siège dont la prise en charge est autorisée sont celles définies par l'article R.314-88 du CASF.

Les prestations délivrées par le siège sont effectuées au profit de l'ensemble des services et établissements gérés par l'association Joseph Sauvy et cités ci-après dans l'annexe 1 fixant les quotes-parts de frais de siège.

La répartition, entre les établissements et services gérés par l'association Joseph Sauvy, de la quote-part de frais de siège pris en charge par chacun d'eux, s'effectue chaque année sous la forme d'un pourcentage des charges brutes du dernier exercice clos, minorées de l'ensemble des dotations non pérennes des sections d'exploitation des établissements et services concernés.

Ce pourcentage qui est unique pour l'ensemble des établissements et services est fixé à 3,4 % et est applicable pour la durée de l'autorisation.

Les frais afférents à la vie associative ne sont pas pris en compte dans le budget du siège.

Toute révision du fait de modifications capacitaires ou de changement affectant ces modalités d'indexation initialement fixées donnent lieu à une nouvelle instruction de la demande formulée dans les conditions de l'arrêté susvisé du 12 novembre 2003.

**Article 3 :**

L'organisme gestionnaire doit tenir une comptabilité particulière pour les charges de son siège social qui sont couvertes par les quotes-parts des différents établissements et services concernés.  
Les résultats issus de cette comptabilité sont affectés conformément aux dispositions des II et III de l'article R.314-51 du CASF.

**Article 4 :**

La présente autorisation est délivrée pour la période allant du 10 novembre 2019 au 31 décembre 2020. Elle peut-être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

**Article 5 :**

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-7 du Code de Justice Administrative, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association concernée. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 7 :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le président de l'association Joseph Sauvy sont chargés chacun de l'exécution en ce qui le concerne du présent arrêté.

Le - 4 NOV. 2019

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Pierre RICCORDEAU

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

CRMH - Secrétariat CHED - DRAC Occitanie - Site de Montpellier

R76-2019-10-14-006

34 — MONTPELLIER — Géôles des martyrs de la Résistance dans  
l'ancienne caserne de Lauwe — Arrêté inscription monument  
historique



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale  
des affaires culturelles

**ARRÊTÉ**  
**portant inscription au titre des monuments historiques**  
**des géôles des martyrs de la Résistance dans l'ancienne**  
**caserne de Lauwe à MONTPELLIER (Hérault)**

**Le Préfet de la région Occitanie,**  
**Officier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 2 avril 2019 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que les géôles des martyrs de la Résistance dans l'ancienne caserne de Lauwe à MONTPELLIER (Hérault) présentent un intérêt suffisant au point de vue de l'histoire et de l'art pour en rendre désirable la préservation, comme témoignage d'un moment dramatique de l'histoire de la Nation, et d'un lieu dans lequel, durant la seconde guerre mondiale, des miliciens ont pratiqué la torture et assassiné des résistants de juin à août 1944,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Sont inscrites au titre des monuments historiques les géôles des martyrs de la Résistance dans l'ancienne caserne de Lauwe, en totalité, situées 4 rue du 81<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie à MONTPELLIER (Hérault), sur la parcelle 677, figurant au cadastre section CD, tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté, appartenant à l'ÉTAT par acte passé antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1956, et affecté au MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE par convention d'utilisation passée le 23 juillet 2010 en la Préfecture de l'Hérault à MONTPELLIER (Hérault).

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**ARTICLE 3** : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Toulouse, le 14/10/2019

**Etienne GUYOT**

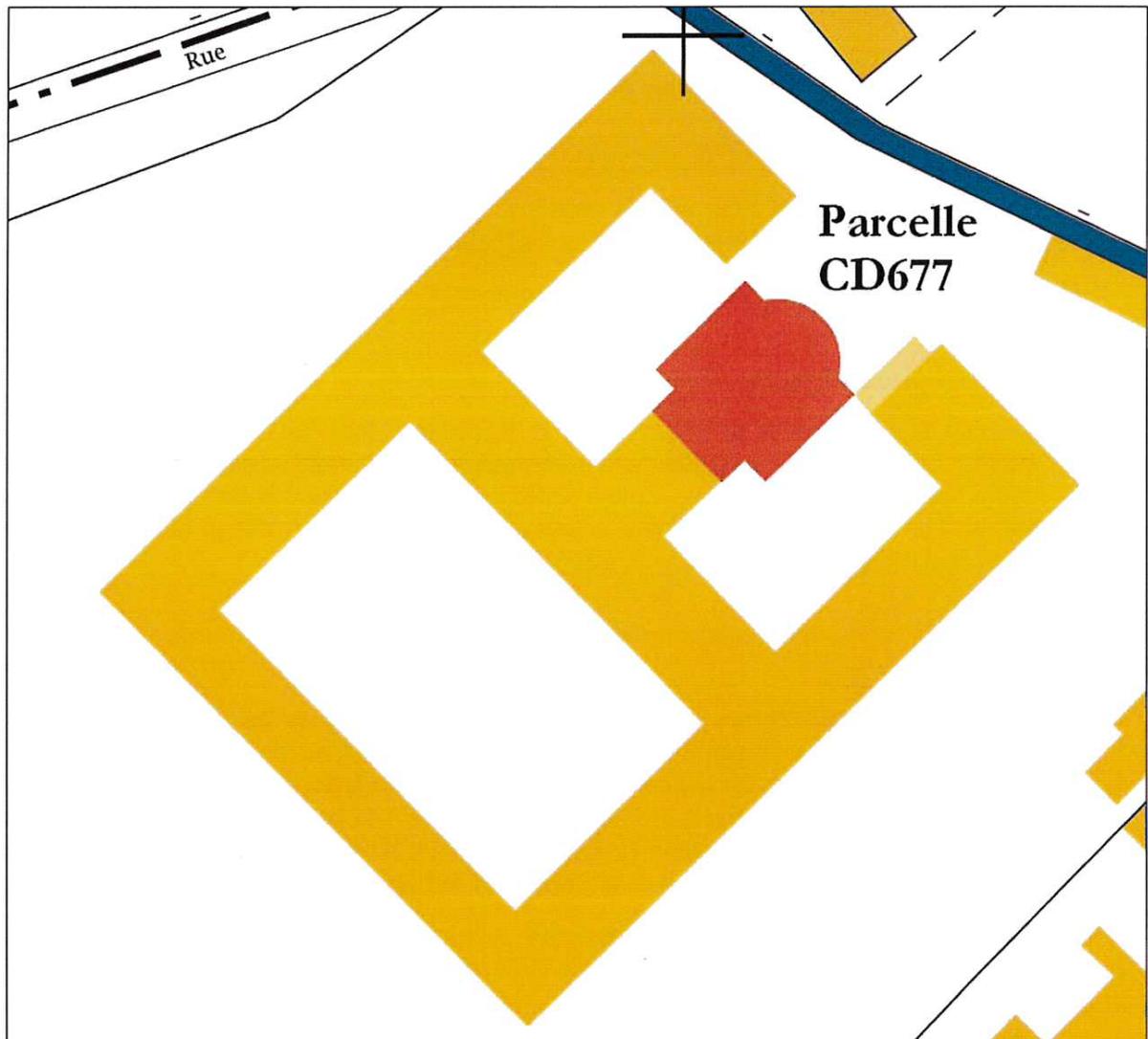


Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale  
des affaires culturelles

**PLAN ANNEXÉ À L'ARRÊTÉ**  
**portant inscription au titre des monuments historiques**  
**des géôles des martyrs de la Résistance dans l'ancienne**  
**caserne de Lauwe à MONTPELLIER (Hérault)**



Fait à Toulouse, le

CRMH - Secrétariat CHED - DRAC Occitanie - Site de Montpellier

R76-2019-10-14-007

34 — MONTPELLIER — Institut de botanique — Arrêté inscription  
monument historique



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale  
des affaires culturelles

**ARRÊTÉ**  
**portant inscription au titre des monuments historiques**  
**de l'Institut de Botanique à MONTPELLIER (Hérault)**

**Le Préfet de la région Occitanie,**  
**Officier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 2 avril 2009 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'Institut de Botanique à MONTPELLIER (Hérault) présentent un intérêt suffisant au point de vue de l'histoire et de l'art pour en rendre désirable la préservation, comme témoignage d'une tradition botanique ancienne, d'une institution scientifique fondée en 1889, d'une architecture moderne conçue et réalisée après la seconde guerre mondiale par l'architecte Jean de Richemond (1948-1959),

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Est inscrit au titre des monuments historiques l'Institut de Botanique, en totalité, y compris les murs de clôture, grilles et portail, le buffet d'eau et le sol des parcelles, situé 163 rue Auguste Broussonnet à MONTPELLIER (Hérault), sur les parcelles 70 et 256, figurant au cadastre section BW, tel que délimité en rouge pour les bâtiments et rose pour les sols sur le plan annexé au présent arrêté, appartenant à l'ÉTAT par acte passé antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1956, et affecté à l'UNIVERSITÉ DES SCIENCES ET TECHNIQUES DU LANGUEDOC MONTPELLIER II depuis 1975, aujourd'hui UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**ARTICLE 3** : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Toulouse, le 16-10-2019

**Etienne GUYOT**

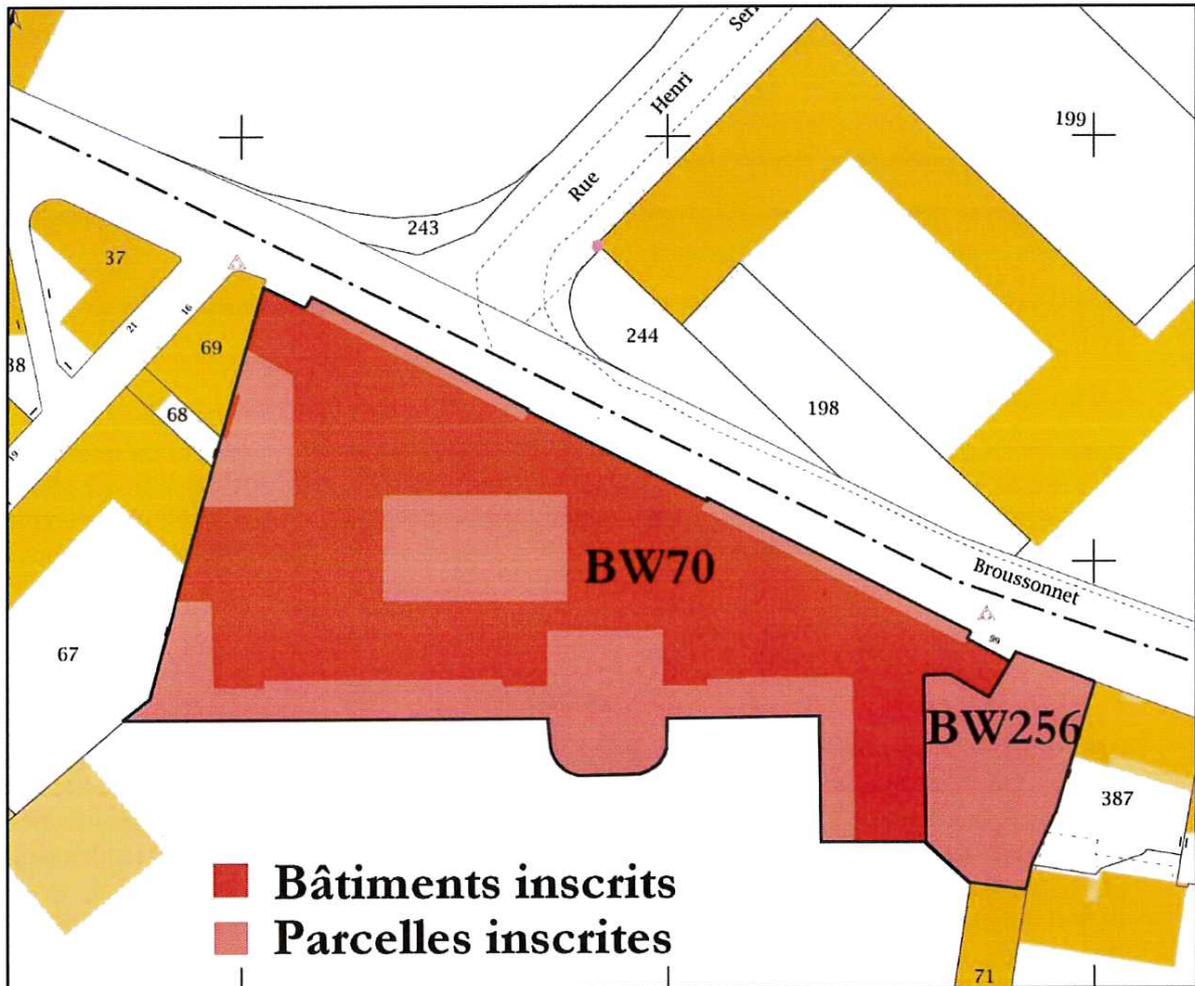


Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale  
des affaires culturelles

**PLAN ANNEXÉ À L'ARRÊTÉ**  
**portant inscription au titre des monuments historiques**  
**de l'Institut de Botanique à MONTPELLIER (Hérault)**



Fait à Toulouse, le 14.10.2019.

CRMH - Secrétariat CHED - DRAC Occitanie - Site de Montpellier

R76-2019-10-14-008

34 — SAINT-DREZERY — Ancien château — Arrêté inscription  
monument historique



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale  
des affaires culturelles

**ARRÊTÉ**  
**portant inscription au titre des monuments historiques**  
**de l'ancien château de SAINT-DRÉZÉRY (Hérault)**

**Le Préfet de la région Occitanie,**  
**Officier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 2 avril 2019 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'ancien château de SAINT-DRÉZÉRY (Hérault) présente un intérêt suffisant au point de vue de l'histoire et de l'art pour en rendre désirable la préservation, comme témoignage d'un château seigneurial médiéval inspiré des bâtiments du chapitre cathédral de Maguelone auquel il appartenait, et des aménagements réalisés dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle par son propriétaire, Hippolyte Mounié,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Est inscrit au titre des monuments historiques l'ancien château de Saint-Drézéry, en totalité, situé 1-3 place de la Mairie, 1-3 rue Saint-Didier et rue du Parc à SAINT-DRÉZÉRY (Hérault), sur les parcelles 181, 314, 315, 602, 603, 766, 767 et 768, figurant au cadastre section AH, et au-dessus de la rue du Parc, tel que délimité en rouge pour les bâtiments et rose pour les sols sur le plan annexé au présent arrêté, appartenant à :

-pour les parcelles AH181 et AH315, à la COMMUNE DE SAINT-DRÉZÉRY, n° SIREN 213 402 498, par acte passé antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1956 ;

-pour les parcelles AH603 et AH767 en totalité, et AH768 pour la moitié indivis, à la COMMUNE DE SAINT-DRÉZÉRY, n° SIREN 213 402 498, par acte passé le 29 juin 2016 devant Maître Philippe TZELEPOGLOU, notaire associé de la Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial à la Résidence de CASTRIES (Hérault), dénommée « Mireille GUILHAUME-SCOTT et Philippe TZEPOGLOU », Notaires associés, et publié le 25 juillet 2016 au service de la publicité foncière de Montpellier 2<sup>e</sup> bureau sous le numéro de volume 2016 P n°8394 ;

-pour la parcelle AH314 à Monsieur Sylvain Bernard GALLIZIA, né le 23 avril 1965 à PARIS 20<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT (75020), et Madame Carine Claude LABADIE, née le 6 juillet 1972 à MONTPELLIER (34000), marié sous le régime de la communauté de biens réduites aux acquêts, régime non modifié, par acte passé le 30 juin 2010 devant Maître Georges-Henri MANSOUX, notaire

à SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT (Gard), et publié le 30 juillet 2010 au service de la publicité foncière de Montpellier 2<sup>e</sup> bureau sous le numéro de volume 2010 P n°8515 ;

-pour la parcelle AH768, pour la moitié indivis, à Monsieur Louis Julien BARET, né le 24 juin 1949 à MONTPELLIER (34000), par acte passé les 7 et 9 mai 2001, devant Maître Philippe TZELEPOGLOU, notaire associé de la Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial à la Résidence de CASTRIES (Hérault), dénommée « Mireille GUILHAUME-SCOTT et Philippe TZEPOGLOU », Notaires associés, et publié le 26 juillet 2001 au service de la publicité foncière de Montpellier 2<sup>e</sup> bureau sous le numéro de volume 2001 P n°9553, suivi d'une attestation rectificative dressée par ledit notaire le 4 septembre 2001, et publié le 21 septembre 2001 au service de la publicité foncière de Montpellier 2<sup>e</sup> bureau sous le numéro de volume 2001 P n°11980 ;

-pour les parcelles AH602 et AH766, à Madame Laetitia Florence BARET, née le 3 septembre 1984 à SAINT-DENIS (97400), par acte passé le 1<sup>er</sup> septembre 2016 devant Maître Marie Joséphe RAGOT-SAMY, notaire à SAINT-DENIS DE LA REUNION (Réunion), et publié le 14 décembre 2016 au service de la publicité foncière de Montpellier 2<sup>e</sup> bureau sous le numéro de volume 2016 P n°14089 ;

-pour la passerelle reliant les parcelles AH 315 et AH 181, passant au-dessus de la rue du Parc, domaine public non cadastré, à la COMMUNE DE SAINT-DRÉZÉRY, n° SIREN 213 402 498.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**ARTICLE 3** : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Toulouse, le 14 10 2019

Etienne GUYOT

17102019\_1055

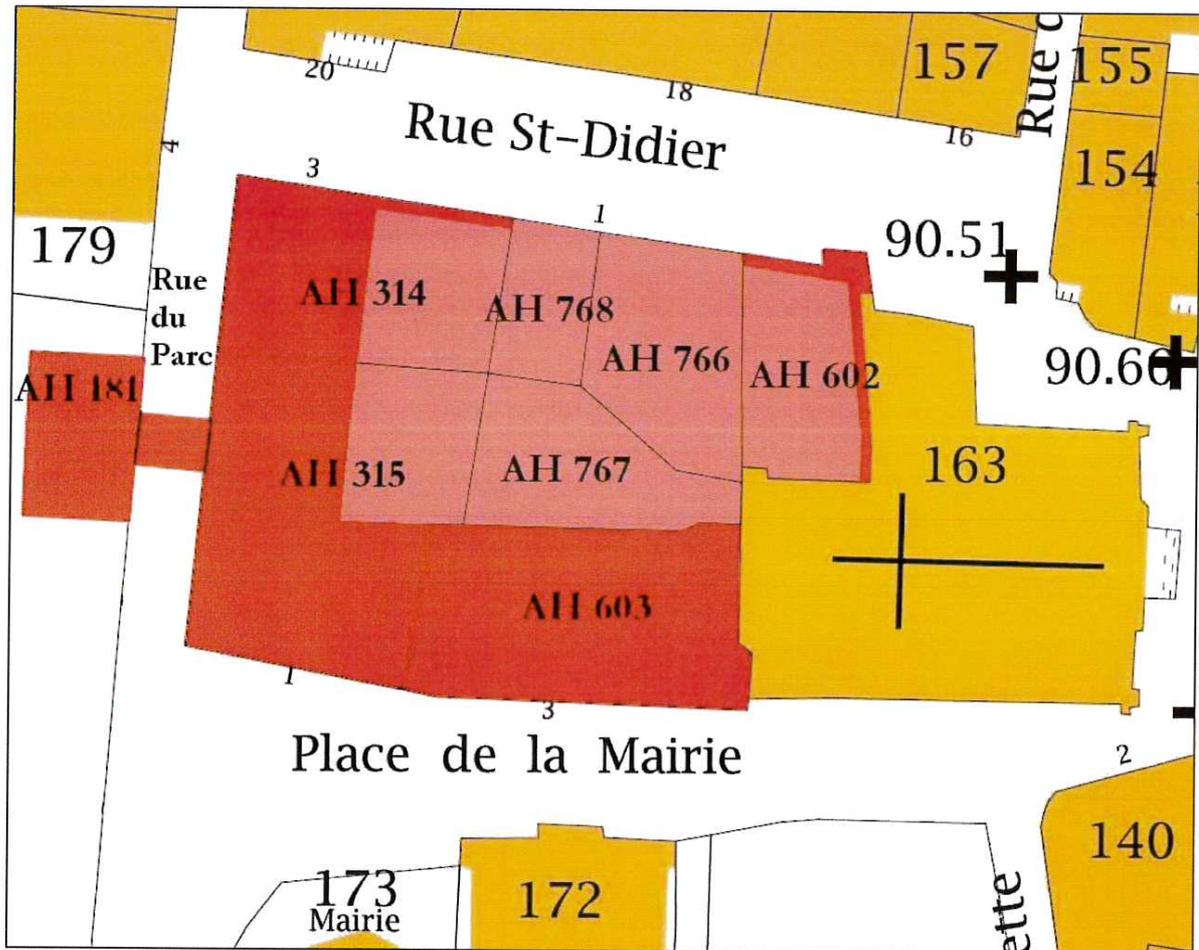


Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

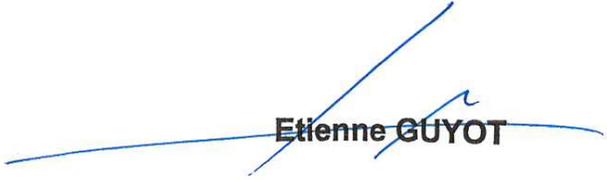
PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale  
des affaires culturelles

**ARRÊTÉ**  
portant inscription au titre des monuments historiques  
de l'ancien château à SAINT-DRÉZÉRY (Hérault)



Fait à Toulouse, le 14 10 2019

  
Etienne GUYOT



CRMH - Secrétariat CHED - DRAC Occitanie - Site de Montpellier

R76-2019-10-28-043

34 — SETE — Villa de Pierre SOULAGES — Arrêté inscription  
monument historique



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale  
des affaires culturelles

**ARRÊTÉ**  
**portant inscription au titre des monuments historiques**  
**de la villa de Pierre Soulages à SETE (Hérault)**

**Le Préfet de la région Occitanie**  
**Préfet de la Haute-Garonne**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 2 avril 2009 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la villa de Pierre Soulages à SETE (Hérault) présente un intérêt suffisant au point de vue de l'histoire et de l'art pour en rendre désirable la préservation, comme reflet de la personnalité de l'artiste et lieu de création privilégié et en raison de la qualité de son architecture moderne minimaliste conçue par Pierre Soulages lui-même et construite par l'architecte Jean Rouzaud en 1960 ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Est inscrite au titre des monuments historiques la villa de Pierre Soulages, en totalité, ainsi que le sol de la parcelle (à l'exclusion du garage, du pool house et de la piscine), telle que délimitée sur le plan annexé au présent arrêté, située 187 rue François Desnoyer à SETE (Hérault), sur la parcelle AS 37, appartenant à Pierre et Colette SOULAGES depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**ARTICLE 3** : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Toulouse, le 28 octobre 2019

1, place Saint-Etienne 31038 Toulouse cedex 9 Tél 05 34 45 34 45  
<http://www.occitanie.gouv.fr>

Département :  
HERAULT

Commune :  
SETE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Montpellier  
Centre administratif CHAPTAL BP 70001  
34953  
34953 MONTPELLIER CEDEX 02  
tél. -fax

Section : AS  
Feuille : 000 AS 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/650

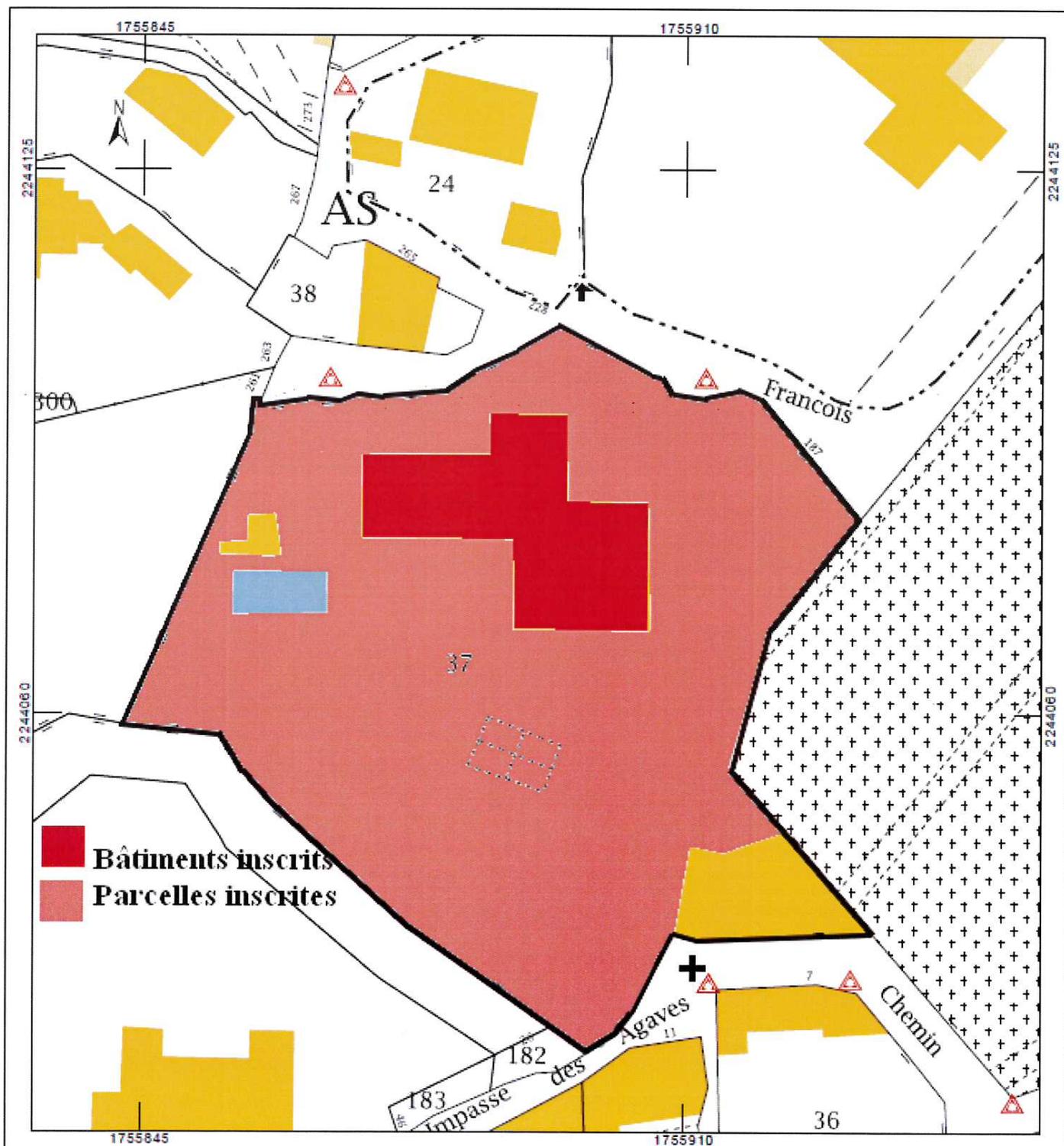
Date d'édition : 29/01/2019  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

Plan annexé à l'arrêté d'inscription au titre  
des monuments historiques  
de la villa de Pierre Soulages  
à Sète (Hérault)

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



DDT

R76-2019-08-02-032

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à  
l'EARL DE LAILLON sous le numéro 32192110

Direction  
Départementale des  
Territoires

Service Agriculture  
Durable

Unité Organisation  
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,  
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 02/08/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DE LAILLON  
Laillon  
32100 CONDOM

**Objet : accusé de réception**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 17/07/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 103,43 ha situées sur les communes CONDOM, LARRESSINGLE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 17/07/19
- numéro d'enregistrement : 32192110

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 17/11/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 17/10/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2019-07-15-026

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à  
l'EARL DE MONTPLAISIR sous le numéro 32192250

Auch, le 15/07/19

Direction  
Départementale des  
Territoires

Le Directeur départemental des Territoires

Service Agriculture  
Durable

à

EARL DE MONTPLAISIR  
Pendelé  
32700 MARSOLAN

Unité Organisation  
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,  
sauf le dernier mardi du mois

**Objet : accusé de réception**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 05/07/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 4,71 ha situées sur les communes MARSOLAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 05/07/19

- numéro d'enregistrement : 32192250

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 05/11/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 05/10/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT

R76-2019-08-02-051

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à  
l'EARL DU BEDAT sous le numéro 32192660



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Direction  
Départementale des  
Territoires

Service Agriculture  
Durable

Unité Organisation  
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,  
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 02/08/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DU BEDAT  
Au Village  
32380 GAUDONVILLE

**Objet : accusé de réception**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 01/08/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 9,21 ha situées sur les communes  
AVEZAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 01/08/19

- numéro d'enregistrement : 32192660

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour  
faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 01/12/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être  
prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez  
avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après  
cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code  
des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande  
d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 01/11/19, date d'expiration du  
délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous  
avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT

R76-2019-08-02-042

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à  
l'EARL ESTINGOY sous le numéro 32192490



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFÈTE DU GERS

Direction  
Départementale des  
Territoires

Service Agriculture  
Durable

Unité Organisation  
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,  
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 02/08/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL ESTINGOY

Aurens

32100 CASTELNAU SUR L'AUVIGNON

**Objet : accusé de réception**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 19/07/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 1,52 ha situées sur les communes  
CONDOM.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 19/07/19

- numéro d'enregistrement : 32192490

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour  
faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 19/11/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être  
prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez  
avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après  
cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code  
des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande  
d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 19/10/19, date d'expiration du  
délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous  
avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT

R76-2019-08-02-043

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à  
l'EARL RUOP sous le numéro 32192500

Direction  
Départementale des  
Territoires

Service Agriculture  
Durable

Unité Organisation  
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,  
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 02/08/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL RUOP  
Emburgade  
32270 NOUGAROULET

**Objet : accusé de réception**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 19/07/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 0,97 ha situées sur les communes NOUGAROULET.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 19/07/19
- numéro d'enregistrement : 32192500

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 19/11/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

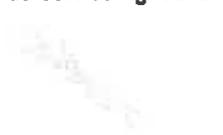
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 19/10/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2019-08-02-034

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à  
l'EARL SEMONT sous le numéro 32192380

Direction  
Départementale des  
Territoires

Service Agriculture  
Durable

Unité Organisation  
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,  
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 02/08/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL SEMONT  
Au Lingres  
32130 POLASTRON

**Objet : accusé de réception**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 16/07/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 18,41 ha situées sur les communes AURIMONT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 16/07/19
- numéro d'enregistrement : 32192380

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 16/11/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 16/10/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2019-07-15-025

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à  
l'EARL VOEGELIN sous le numéro 32192230

Direction  
Départementale des  
Territoires

Service Agriculture  
Durable

Unité Organisation  
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,  
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 15/07/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL VOEGELIN  
Quartier des Majestés  
32160 SAINT AUNIX LENGROS

**Objet : accusé de réception**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 08/07/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 54,73 ha situées sur les communes SAINT AUNIX LENGROS, LADEVEZE VILLE, TIESTE URAGNOUX LADEVEZE RIVIERE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 08/07/19

- numéro d'enregistrement : 32192230

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 08/11/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 08/10/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2019-08-30-080

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à  
l'INDIVISION ATES Régis sous le numéro 32192480

Direction  
Départementale des  
Territoires

Service Agriculture  
Durable

Unité Organisation  
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,  
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 30/08/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

INDIVISION ATES Régis  
La Mouche  
32600 RAZENGUES

**Objet : accusé de réception**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 22/07/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 4,49 ha situées sur les communes RAZENGUES, CLERMONT SAVES.

**Ce document annule et remplace celui que vous avez reçu le 02/08/2019.**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 22/07/19
- numéro d'enregistrement : 32192480

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 22/11/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 22/10/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2019-08-02-047

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la  
SCEA BOUZIN sous le numéro 32192540

Direction  
Départementale des  
Territoires

Service Agriculture  
Durable

Unité Organisation  
Economique

Nos réf : MCD/LB

Affaire suivie par :

[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,  
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 02/08/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA BOUZIN  
Blanchard  
32600 L'ISLE JOURDAIN

**Objet : accusé de réception**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 25/07/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 99,68 ha situées sur les communes L'ISLE JOURDAIN, SEGOUFIELLE, MERENVIELLE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 25/07/19
- numéro d'enregistrement : 32192540

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 25/11/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 25/10/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2019-07-15-028

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la  
SCEA CAMPANINI sous le numéro 32192270



Direction  
Départementale des  
Territoires

Service Agriculture  
Durable

Unité Organisation  
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,  
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 15/07/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA CAMPANINI  
4 rue des Pénitents Blancs  
32140 MASSEUBE

**Objet : accusé de réception**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 08/07/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 32,27 ha situées sur les communes BEZUES BAJON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 08/07/19
- numéro d'enregistrement : 32192270

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 08/11/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 08/10/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT

R76-2019-07-15-034

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la  
SCEA LES 3 G sous le numéro 32192340

Direction  
Départementale des  
Territoires

Service Agriculture  
Durable

Unité Organisation  
Economique

Nos réf : MCD/LB

Affaire suivie par :

[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,  
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 15/07/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA LES 3 G  
A Capé  
32330 LAURAET

**Objet : accusé de réception**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 11/07/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 38,81 ha situées sur les communes LAURAET, GONDRIN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 11/07/19
- numéro d'enregistrement : 32192340

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 11/11/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 11/10/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2019-08-02-036

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la  
SCEA PORT REAL sous le numéro 32192410

Direction  
Départementale des  
Territoires

Service Agriculture  
Durable

Unité Organisation  
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,  
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 02/08/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA PORT REAL

Troujo

32230 GAZAX ET BACCARISSE

**Objet : accusé de réception**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 18/07/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 12,29 ha situées sur les communes GAZAX ET BACCARISSE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 18/07/19

- numéro d'enregistrement : 32192410

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 18/11/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 18/10/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2019-07-15-032

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M.  
ABADIE Michel sous le numéro 32192310



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFÈTE DU GERS

Direction  
Départementale des  
Territoires

Service Agriculture  
Durable

Unité Organisation  
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,  
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 15/07/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

ABADIE Michel  
Le Canor  
32300 SAINT MICHEL

**Objet : accusé de réception**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 12/07/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 8,81 ha situées sur les communes  
SAINTE DODE .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 12/07/19
- numéro d'enregistrement : 32192310

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour  
faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 12/11/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être  
prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez  
avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après  
cette publication le présent **accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code  
des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande  
d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 12/10/19, date d'expiration du  
délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous  
avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

  
Julien Barthès

DDT

R76-2019-08-02-048

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M.  
DAROLES Pierre sous le numéro 32192550

Direction  
Départementale des  
Territoires

Service Agriculture  
Durable

Unité Organisation  
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,  
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 02/08/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

DAROLLES Pierre  
Salleneuve  
32430 TOUGET

**Objet : accusé de réception**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 24/07/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 46,49 ha situées sur les communes MAUVEZIN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 24/07/19
- numéro d'enregistrement : 32192550

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 24/11/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 24/10/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2019-08-02-038

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M.  
DELBEAU Patrick sous le numéro 32192430

Direction  
Départementale des  
Territoires

Service Agriculture  
Durable

Unité Organisation  
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,  
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 02/08/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

DELBEAU Patrick  
Gardebois  
32120 BAJONNETTE

**Objet : accusé de réception**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 18/07/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 4,88 ha situées sur les communes BAJONNETTE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 18/07/19
- numéro d'enregistrement : 32192430

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 18/11/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 18/10/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2019-08-02-037

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M.  
DELBEAU Thierry sous le numéro 32192420



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFÈTE DU GERS

Direction  
Départementale des  
Territoires

Service Agriculture  
Durable

Unité Organisation  
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,  
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 02/08/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

DELBEAU Thierry  
Gardebois  
32120 BAJONNETTE

**Objet : accusé de réception**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 18/07/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 13,22 ha situées sur les communes BAJONNETTE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 18/07/19
- numéro d'enregistrement : 32192420

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 18/11/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 18/10/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

  
Julien Barthès

DDT

R76-2019-08-02-044

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M.  
DUFFOURG Cédric sous le numéro 32192510

Direction  
Départementale des  
Territoires

Service Agriculture  
Durable

Unité Organisation  
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,  
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 02/08/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

DUFFOURG Cédric  
Gariac  
32420 TOURNAN

**Objet : accusé de réception**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 24/07/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 23,87 ha situées sur les communes TOURNAN, SIMORRE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 24/07/19
- numéro d'enregistrement : 32192510

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 24/11/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 24/10/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2019-08-02-045

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M.  
LAMOTHE Laurent sous le numéro 32192520



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFÈTE DU GERS

Direction  
Départementale des  
Territoires

Service Agriculture  
Durable

Unité Organisation  
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,  
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 02/08/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

LAMOTHE Laurent  
Mestémounet  
32100 CASTELNAU SUR L'AUVIGNON

**Objet : accusé de réception**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 24/07/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 7,37 ha situées sur les communes LA ROMIEU .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 24/07/19
- numéro d'enregistrement : 32192520

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 24/11/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 24/10/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT

R76-2019-08-02-039

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M.  
LARRIEU Cédric sous le numéro 32192440

Direction  
Départementale des  
Territoires

Service Agriculture  
Durable

Unité Organisation  
Economique

Nos réf : MCD/LB

Affaire suivie par :

[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,  
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 02/08/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

LARRIEU Cédric  
Quartier Lazies  
32170 MIELAN

**Objet : accusé de réception**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 18/07/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 3,65 ha situées sur les communes  
MIELAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 18/07/19
- numéro d'enregistrement : 32192440

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 18/11/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 18/10/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2019-08-02-040

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M.  
LARRIEU Cédric sous le numéro 32192450

Direction  
Départementale des  
Territoires

Service Agriculture  
Durable

Unité Organisation  
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,  
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 02/08/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

LARRIEU Cédric  
Quartier Lazies  
32170 MIELAN

**Objet : accusé de réception**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 25/07/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 4,23 ha situées sur les communes  
MIELAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 25/07/19
- numéro d'enregistrement : 32192450

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour  
faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 25/11/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être  
prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez  
avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après  
cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code  
des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande  
d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 25/10/19, date d'expiration du  
délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous  
avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2019-08-02-041

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M.  
LARRIEU Cédric sous le numéro 32192470



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFÈTE DU GERS

Direction  
Départementale des  
Territoires

Service Agriculture  
Durable

Unité Organisation  
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,  
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 02/08/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

LARRIEU Cédric  
Quartier Lazies  
32170 MIELAN

**Objet : accusé de réception**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 25/07/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 53,14 ha situées sur les communes  
MIELAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 25/07/19
- numéro d'enregistrement : 32192470

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour  
faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 25/11/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être  
prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez  
avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après  
cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code  
des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande  
d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 25/10/19, date d'expiration du  
délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous  
avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT

R76-2019-07-15-029

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M.  
LAURENT Sébastien sous le numéro 32192280



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Direction  
Départementale des  
Territoires

Service Agriculture  
Durable

Unité Organisation  
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,  
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 15/07/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

LAURENT Sébastien

Aux Bives

32430 THOUX

**Objet : accusé de réception**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 10/07/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 7,4 ha situées sur les communes SAINT CRICQ , ENCAUSSE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 10/07/19

- numéro d'enregistrement : 32192280

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 10/11/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 10/10/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

Direction Départementale des Territoires - 19, Place du Foirail - BP342 - 32007 AUCH CEDEX

Tél : 05.62.61.46.46 - Fax : 05.62.05.46.64 - [http //www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr)

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h30

DDT

R76-2019-08-02-050

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M.  
MARCONNET Guillaume sous le numéro 32192640

Direction  
Départementale des  
Territoires

Service Agriculture  
Durable

Unité Organisation  
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,  
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 02/08/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

MARCONNET Guillaume

Enlouison

32120 SARRANT

**Objet : accusé de réception**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30/07/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 17,06 ha situées sur les communes SARRANT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 30/07/19
- numéro d'enregistrement : 32192640

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 30/11/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 30/10/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2019-08-30-081

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M.  
MARTINIQUE Damien sous le numéro 32192600

Direction  
Départementale des  
Territoires

Service Agriculture  
Durable

Unité Organisation  
Economique

Nos réf : MCD/LB

Affaire suivie par :

[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,  
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 30/08/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

MARTINIQUE Damien  
La Bernèse  
32380 AVEZAN

**Objet : accusé de réception**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30/07/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 7,39 ha situées sur les communes  
AVEZAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 30/07/19
- numéro d'enregistrement : 32192600

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour  
faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 30/11/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être  
prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez  
avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après  
cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code  
des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande  
d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 30/10/19, date d'expiration du  
délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous  
avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2019-08-30-082

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M.  
MARTINIQUE Damien sous le numéro 32192610



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFÈTE DU GERS

Direction  
Départementale des  
Territoires

Service Agriculture  
Durable

Unité Organisation  
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,  
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 30/08/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

MARTINIQUE Damien  
La Bernèse  
32380 AVEZAN

**Objet : accusé de réception**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30/07/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 4,89 ha situées sur les communes  
AVEZAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 30/07/19
- numéro d'enregistrement : 32192610

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 30/11/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 30/10/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

  
Julien Barthès

DDT

R76-2019-08-30-079

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M.  
PERUSIN Francis sous le numéro 32192360

Direction  
Départementale des  
Territoires

Service Agriculture  
Durable

Unité Organisation  
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,  
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 30/08/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

PERUSIN Francis  
Bellegarde  
32380 TOURNECOUPE

**Objet : accusé de réception**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29/07/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 13,23 ha situées sur les communes AVEZAN, TOURNECOUPE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 29/07/19
- numéro d'enregistrement : 32192360

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 29/11/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 29/10/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2019-07-15-035

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M.  
PIVETTA Patrice sous le numéro 32192350

Direction  
Départementale des  
Territoires

Service Agriculture  
Durable

Unité Organisation  
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,  
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 15/07/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

PIVETTA Patrice

Au Frandat

32700 SAINT AVIT FRANDAT

**Objet : accusé de réception**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 12/07/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 54,97 ha situées sur les communes SAINT AVIT FRANDAT, LECTOURE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 12/07/19
- numéro d'enregistrement : 32192350

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 12/11/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 12/10/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2019-08-02-046

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M.  
POQUES Claude sous le numéro 32192530

Direction  
Départementale des  
Territoires

Service Agriculture  
Durable

Unité Organisation  
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,  
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 02/08/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

POQUES Claude  
route de Sainte Dode  
32170 MIELAN

**Objet : accusé de réception**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 25/07/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 8,42 ha situées sur les communes  
MIELAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 25/07/19
- numéro d'enregistrement : 32192530

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 25/11/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 25/10/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2019-07-15-024

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M.  
SUDERIE Jérémy sous le numéro 32192130

Direction  
Départementale des  
Territoires

Service Agriculture  
Durable

Unité Organisation  
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,  
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 15/07/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

SUDERIE Jérémy

Le Tuco

32220 SAINT LIZIER DU PLANTE

**Objet : accusé de réception**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 08/07/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 36,56 ha situées sur les communes SAINT LIZIER DUPLANTE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 08/07/19
- numéro d'enregistrement : 32192130

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 08/11/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 08/10/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2019-08-02-033

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à  
Mme ESPAGNE Marie-Claude sous le numéro 32192370

Direction  
Départementale des  
Territoires

Service Agriculture  
Durable

Unité Organisation  
Economique

Nos réf : MCD/LB

Affaire suivie par :

[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,  
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 02/08/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

ESPAGNE Marie-Claude  
Bascou  
32700 SEMPESSERRE

**Objet : accusé de réception**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 18/07/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 27,66 ha situées sur les communes SEMPESSERRE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 18/07/19
- numéro d'enregistrement : 32192370

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 18/11/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 18/10/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2019-08-02-035

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à  
Mme LEFETZ Sandie sous le numéro 32192390

Direction  
Départementale des  
Territoires

Service Agriculture  
Durable

Unité Organisation  
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,  
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 02/08/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

LEFETZ Sandie  
Aux Prés du Château  
32160 SAINT AUNIX LENGROS

**Objet : accusé de réception**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 16/07/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 13,33 ha situées sur les communes SAINT AUNIX LENGROS, PLAISANCE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 16/07/19
- numéro d'enregistrement : 32192390

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 16/11/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 16/10/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2019-08-02-049

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à  
Mme MARTINIQUE Danièle sous le numéro 32192620

Direction  
Départementale des  
Territoires

Service Agriculture  
Durable

Unité Organisation  
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,  
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 02/08/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

MARTINIQUE Danièle  
La Bernèse  
32380 AVEZAN

**Objet : accusé de réception**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30/07/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 4,72 ha situées sur les communes  
AVEZAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 30/07/19
- numéro d'enregistrement : 32192620

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour  
faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 30/11/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être  
prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez  
avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après  
cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code  
des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande  
d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 30/10/19, date d'expiration du  
délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous  
avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2019-07-15-023

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à  
Mme TONNELLE Pascale sous le numéro 32192020

Direction  
Départementale des  
Territoires

Service Agriculture  
Durable

Unité Organisation  
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,  
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 15/07/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

TONNELLE Pascale  
75 rue de Sevin  
47000 AGEN

**Objet : accusé de réception**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 15/07/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 29,13 ha situées sur les communes GAZAUPOUY, CONDOM, FRANCESCAS NOMDIEU.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 15/07/19
- numéro d'enregistrement : 32192020

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 15/11/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 15/10/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2019-08-02-052

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au  
GAEC AZZINI sous le numéro 32192680



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Direction  
Départementale des  
Territoires

Service Agriculture  
Durable

Unité Organisation  
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,  
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 02/08/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC AZZINI  
Couchet  
32700 LECTOURE

**Objet : accusé de réception**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 02/08/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 6,08 ha situées sur les communes LECTOURE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 02/08/19
- numéro d'enregistrement : 32192680

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 02/12/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 02/11/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT

R76-2019-07-15-030

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au  
GAEC DU MERENG sous le numéro 32192290

Direction  
Départementale des  
Territoires

Service Agriculture  
Durable

Unité Organisation  
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,  
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 15/07/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC DU MERENG  
Maison neuve  
32700 TERRAUBE

**Objet : accusé de réception**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 09/07/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 4,6 ha situées sur les communes MARSOLAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 09/07/19
- numéro d'enregistrement : 32192290

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 09/11/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 09/10/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2019-07-15-031

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au  
GAEC DU MERENG sous le numéro 32192300



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFÈTE DU GERS

Direction  
Départementale des  
Territoires

Service Agriculture  
Durable

Unité Organisation  
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,  
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 15/07/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC DU MERENG  
Maison neuve  
32700 TERRAUBE

**Objet : accusé de réception**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 09/07/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 4,78 ha situées sur les communes MARSOLAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 09/07/19
- numéro d'enregistrement : 3219230

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 09/11/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 09/10/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

  
Julien Barthès

DDT

R76-2019-07-15-033

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au  
GAEC ESPERON Daniel et Madeleine sous le numéro 32192330

Direction  
Départementale des  
Territoires

Service Agriculture  
Durable

Unité Organisation  
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,  
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 15/07/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC ESPERON Daniel et Madeleine  
La Brana  
32260 ORBESSAN

**Objet : accusé de réception**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 11/07/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 23,54 ha situées sur les communes BOUCAGNERES, ORBESSAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 11/07/19
- numéro d'enregistrement : 32192330

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 11/11/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 11/10/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2019-07-15-027

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au  
GAEC SAUBESTRE sous le numéro 32192260

Direction  
Départementale des  
Territoires

Service Agriculture  
Durable

Unité Organisation  
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

[ddt-structures@gers.gouv.fr](mailto:ddt-structures@gers.gouv.fr)

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,  
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 15/07/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC SAUBESTRE  
Caumont  
32700 MARSOLAN

**Objet : accusé de réception**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 05/07/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 4,57 ha situées sur les communes MARSOLAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 05/07/19

- numéro d'enregistrement : 32192260

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 05/11/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 05/10/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT 46/SEADET/DR

R76-2019-08-02-027

ARDC-46190051-EARL MAS DE BESSAC

**Direction Départementale  
des Territoires du Lot**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Contrôle des structures

Affaire suivie par : Flavie MAURY  
Mail : flavie.maury@lot.gouv.fr  
Tél. : 05 65 23 60 75

Cahors, le 02 août 2019

Le Directeur Départemental

à

EARL Mas de Bessac  
M. BENECH Cédric  
Labruyère  
46160 CALVIGNAC

**OBJET : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **02 août 2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
3,71	46160 CAJARC	M. DELPERIE Gérard

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 14/07/19**
- **Numéro d'enregistrement : 46190051**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **15 novembre 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

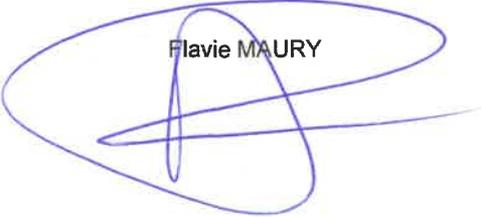
Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

Flavie MAURY



DDT 46/SEADET/DR

R76-2019-08-02-028

ARDC-46190052-LUGOL

*Direction Départementale  
des Territoires du Lot*

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Contrôle des structures

Affaire suivie par : Flavie MAURY  
Mail : flavie.maury@lot.gouv.fr  
Tél. : 05 65 23 60 75

Cahors, le 02 août 2019  
Le Directeur Départemental

à  
Mme LUGOL Françoise

Diarnès

46170 CASTELNAU-MONTRATIER-STE-ALAUZIE

**OBJET : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter**

Madame,

J'accuse réception le **02 août 2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
17,90 ha	46170 CASTELNAU-MONTRATIER-SAINTE-ALAUZIE	M. LUGOL Didier

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 11/07/19**
- **Numéro d'enregistrement : 46190052**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **12 novembre 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

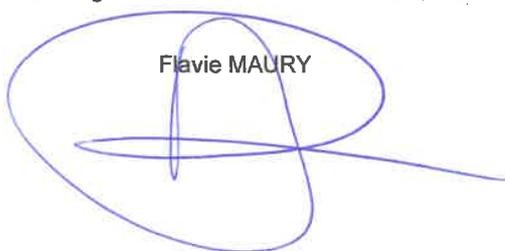
Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

Flavie MAURY



DDT 46/SEADET/DR

R76-2019-08-02-029

ARDC-46190054-GAEC DU BON LAIT

*Direction Départementale  
des Territoires du Lot*

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Contrôle des structures

Affaire suivie par : Flavie MAURY  
Mail : flavie.maury@lot.gouv.fr  
Tél. : 05 65 23 60 75

Cahors, le 02 août 2019

Le Directeur Départemental

à

GAEC Chemin du bon lait  
M. PINEAU Thibault, MM. BALMES Philippe et Gilles  
Mas de Vinagrou  
46260 CONCOTS

**OBJET : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter**

Messieurs,

J'accuse réception le **02 août 2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
57,11	46260 CONCOTS	FLAUJAC Pierrette et Gérard
2,68	46330 CREGOLS	FLAUJAC Pierrette
101,61	46330 CREGOLS	FLAUJAC Gérard

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 02/08/19**
- **Numéro d'enregistrement : 46190054**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **03 décembre 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

Flavie MAURY



DDT 46/SEADET/DR

R76-2019-08-02-030

ARDC-46190055- CORRECH-VIDAL

*Direction Départementale  
des Territoires du Lot*

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Contrôle des structures

Affaire suivie par : Flavie MAURY

Mail : flavie.maury@lot.gouv.fr  
Tél. : 05 65 23 60 75

OBJET : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Cahors, le 02 août 2019

Le Directeur Départemental

à

Mme CORRECH-VIDAL Marie-Christine

Pech Vigayral

46170 CASTELNAU-MONTRATIER-STE-ALAUZIE

Madame,

J'accuse réception le **02 août 2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
7,23	46170 CASTELNAU-MONTRATIER-SAINTE-ALAUZIE	COMBEDAZOU Jean-Claude
2,08	46170 CASTELNAU-MONTRATIER-SAINTE-ALAUZIE	CORRECH Odette
5,73	46170 CASTELNAU-MONTRATIER-SAINTE-ALAUZIE	BRUGEL Marie-Chantal
8,47	46170 CASTELNAU-MONTRATIER-SAINTE-ALAUZIE	CORRECH Odette
4,82	46170 CASTELNAU-MONTRATIER-SAINTE-ALAUZIE	CORRECH Claude
88,58	46170 CASTELNAU-MONTRATIER-SAINTE-ALAUZIE	CORNAL Eloise
37,80	46170 CASTELNAU-MONTRATIER-SAINTE-ALAUZIE	CORRECH Bernard

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25/07/19**
- **Numéro d'enregistrement : 46190055**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26 novembre 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,  
Flavie MAURY



DDT 46/SEADET/DR

R76-2019-08-02-031

ARDC-46190056-GAEC MAS DE BREIL

*Direction Départementale  
des Territoires du Lot*

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Contrôle des structures

Affaire suivie par : Flavie MAURY

Mail : flavie.maury@lot.gouv.fr  
Tél. : 05 65 23 60 75

Cahors, le 02 août 2019

Le Directeur Départemental

à

GAEC du Mas de Breil  
CALMETTES Anita, Sylvain et Blandine

Mas de Breil

46260 SAINT-JEAN-DE-LAUR

**OBJET : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter**

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception le **02 août 2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
7,90	46260 SAINT-JEAN-DE-LAUR	GENDRAS Marie-Lise
30,20	46260 PUYJOURDES	GENDRAS Marie-Lise

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31/07/19**
- **Numéro d'enregistrement : 46190056**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **01 décembre 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

Flavie MAURY



DDT34

R76-2019-07-15-022

ARDC-3419781-GAEC-DES-DEUX-CHRIS-AUTORISATION-D-  
EXPLOITER



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service agriculture forêt  
Mission foncier et structures

Affaire suivie par : M Thibaud GUITARD  
Mail : [thibaud.guitard@herault.gouv.fr](mailto:thibaud.guitard@herault.gouv.fr)  
Tél. : 04 34 46 60 65

Montpellier, le 15/07/19

GAEC DES DEUX CHRIS  
Monsieur et Madame DAMIANI Christophe  
219 chemin des Faisses  
34480 PUISSALICON

**Objet : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 24/06/19 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-19-781 concernant 35,4070 ha de vignes et terres situées sur la commune de SERVIAN, PUISSALICON, AUTIGNAC, FOUZILHON et LAURENS.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 24/10/19, votre demande sera tacitement acceptée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

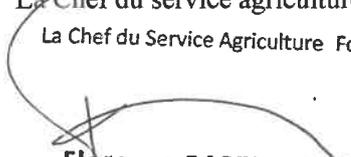
Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence.

Vous êtes invités à conserver ce **document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole pour lequel vous avez fait une demande.**

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

Pour le Directeur départemental  
des territoires et de la mer et par délégation,  
La Chef du service agriculture forêt  
La Chef du Service Agriculture Forêt

  
Florence BARTHELEMY

DDT34

R76-2019-07-23-012

ARDC-3419790-SHILLING-FORD-AUTORISATION-D-EXPLOIT  
ER

PREFET DE L'HERAULT

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service agriculture forêt  
Mission foncier et structures

Affaire suivie par : M Thibaud GUITARD  
Mail : [thibaud.guitard@herault.gouv.fr](mailto:thibaud.guitard@herault.gouv.fr)  
Tél. : 04 34 46 60 65

Montpellier, le 23/07/19

Monsieur SHILLING FORD Jean Victor  
17 chemin des cerisiers  
34600 HEREPIAN

**Objet : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le 23/07/19 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-19-790 concernant 1,3340 ha de terres situées sur la commune de HEREPIAN.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 23/11/19, votre demande sera tacitement acceptée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

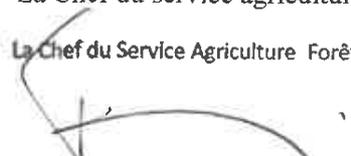
Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence.

**Vous êtes invités à conserver ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole pour lequel vous avez fait une demande.**

Je vous prie de croire, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

Pour le Directeur départemental  
des territoires et de la mer et par délégation,  
La Chef du service agriculture forêt

La Chef du Service Agriculture Forêt

  
Florence BARTHELEMY

DDT34

R76-2019-07-26-006

ARDC-3419791-SCEA-LES-ROUQUETS-AUTORISATION-D-EX  
PLOITER



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service agriculture forêt  
Mission foncier et structures

Affaire suivie par : M Thibaud GUITARD  
Mail : [thibaud.guitard@herault.gouv.fr](mailto:thibaud.guitard@herault.gouv.fr)  
Tél. : 04 34 46 60 65

Montpellier, le 26/07/19

SCEA LES ROUQUETS  
Monsieur JEANJEAN Frédéric  
5 lot les Clapouses  
34725 SAINT FELIX DE LODEZ

**Objet : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le 24/07/19 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-19-791 concernant 6,2530 ha de vignes et champs situés sur la commune de SAINT FELIX DE LODEZ, AUMELAS et SAINT GUIRAUD.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 24/11/19, votre demande sera tacitement acceptée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

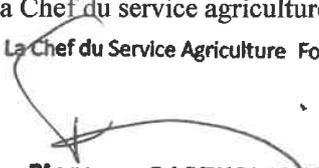
Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence.

Vous êtes invités à conserver ce **document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole pour lequel vous avez fait une demande.**

Je vous prie de croire, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

Pour le Directeur départemental  
des territoires et de la mer et par délégation,  
La Chef du service agriculture forêt  
La Chef du Service Agriculture Forêt

  
Florence BARTHELEMY

DDT34

R76-2019-07-26-008

ARDC-3419793-EARL-LES-2-FRED-AUTORISATION-D-EXPLO  
ITER



PREFET DE L'HERAULT

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service agriculture forêt  
Mission foncier et structures

Affaire suivie par : M Thibaud GUITARD  
Mail : [thibaud.guitard@herault.gouv.fr](mailto:thibaud.guitard@herault.gouv.fr)  
Tél. : 04 34 46 60 65

Montpellier, le 26/07/19

EARL LES DEUX FRED  
Monsieur GLEYZE Frédéric  
Mas Sainton  
34230 AUMELAS

**Objet : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le 25/07/19 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-19-793 concernant 9,30 ha de vignes situées sur la commune de AUMELAS.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 25/11/19, votre demande sera tacitement acceptée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence.

**Vous êtes invités à conserver ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole pour lequel vous avez fait une demande.**

Je vous prie de croire, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

Pour le Directeur départemental  
des territoires et de la mer et par délégation,  
La Chef du service agriculture forêt  
La Chef du Service Agriculture Forêt

  
Florence BARTHELEMY

DDT34

R76-2019-08-22-004

ARDC-3419794-CARRIERE-AUTORISATION-D-EXPLOITER



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service agriculture forêt  
Mission foncier et structures

Affaire suivie par : M Thibaud GUTTARD  
Mail : [thibaud.guttard@herault.ouv.fr](mailto:thibaud.guttard@herault.ouv.fr)  
Tél. : 04 34 46 60 65

Montpellier, le 22/08/19

Madame CARRIERE Julie  
4 rue de l'arnede  
34530 MONTAGNAC

**Objet : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter**

Madame,

J'accuse réception le 31/07/19 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-19-794 concernant 6,5260 ha de vignes et terres situées sur la commune de AUMES et MONTAGNAC.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 30/11/19, votre demande sera tacitement acceptée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence.

**Vous êtes invités à conserver ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole pour lequel vous avez fait une demande.**

Je vous prie de croire, Madame, à mes sentiments les meilleurs.

Pour le Directeur départemental  
des territoires et de la mer et par délégation,  
La Chef du service agriculture forêt

Pour la Chef du Service Agriculture  
forêt et par délégation

Myriam RAUD

DDT34

R76-2019-07-26-007

ARDC-3419795-SCEA-DE-GUERY-AUTORISATION-D-EXPLOI  
TER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service agriculture forêt  
Mission foncier et structures

Affaire suivie par : M Thibaud GUITARD  
Mail : [thibaud.guitard@herault.gouv.fr](mailto:thibaud.guitard@herault.gouv.fr)  
Tél. : 04 34 46 60 65

Montpellier, le 26/07/19

Monsieur TASTAVY José  
SCEA de Guéry  
Domaine de Guéry  
34310 CAPESTANG

**Objet : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le 25/07/19 de votre dossier complet de demande pour l'autorisation d'exploiter de 3,6355 ha de vignes situées sur la commune de CAPESTANG.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- numéro d'enregistrement: 34-19-795
- date de réception : 25/07/19

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **25/11/19**, votre demande sera tacitement acceptée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence.

**Vous êtes invités à conserver ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole pour lequel vous avez fait une demande.**

Je vous prie de croire, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

Pour le Directeur départemental  
des territoires et de la mer et par délégation,

La Chef du Service Agriculture Forêt

Florence BARTHELEMY

DECJF

R76-2019-12-04-001

Arrêté de délégation de signature à M Fulgence - DASEN des PO

**Arrêté portant délégation de signature**

**à Monsieur Frédéric FULGENCE,**

**chargé des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale  
des Pyrénées-Orientales**

**Rectrice de la région académique Occitanie,**

**Rectrice de l'académie de Montpellier,**

**Chancelière des universités**

**VU** le code de l'éducation et notamment, les articles R.222-19 et suivants, R.222-24 et suivants, D.222-20 et D.222-27 ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

**VU** le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

**VU** le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

**VU** le décret du 14 février 2018 portant nomination de Madame Béatrice GILLE en qualité de rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités ;

**VU** l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation agissant sur délégation du recteur d'academie pour prononcer les décisions relatives a la gestion des instituteurs ;

**VU** l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;

**VU** l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir au recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

**VU** l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;

VU l'arrêté rectoral du 9 juin 2012 portant création du service interdépartemental de gestion des bourses des élèves de l'enseignement secondaire ;

VU l'arrêté ministériel en date du 16 janvier 2017 portant nomination et classement de Monsieur Christian HORGUES dans l'emploi fonctionnel des services déconcentrés de l'éducation nationale, (groupe III) secrétaire général de la direction des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales ;

VU l'attestation de Madame la secrétaire générale du ministère de l'Education nationale attestant que Monsieur Frédéric FULGENCE est chargé des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales à compter du 2 décembre 2019,

## ARRÊTE

### ARTICLE I :

Monsieur Frédéric FULGENCE, chargé des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales, dispose de l'ensemble des délégations de signature de droit telles qu'elles découlent des articles du code de l'éducation modifiés par le décret n°2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique à l'exception des délégations de signature pour les actes suivants :

- Actes relatifs au contrôle administratif des lycées, lycées professionnels et EREA : action éducatrice ;
- Actes relatifs au contrôle financier des lycées, lycées professionnels et EREA ;
- Actes relatifs au suivi des EPLE :
  - indemnités de caisse
  - arrêtés des groupements comptables
- Actes relatifs aux projets d'établissement des lycées, lycées professionnels et EREA. ;
- Toutes conventions avec des partenaires publics ou privés dont l'objet n'entre pas dans le champ d'application des articles II et IV ci-dessous.

### ARTICLE II :

En matière de gestion du personnel, délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric FULGENCE, chargé des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales, pour les actes pris sur le fondement des articles R.911-82 et suivants du code de l'éducation et des arrêtés pris pour leur application :

- Gestion des professeurs des écoles stagiaires :  
Toutes décisions énumérées par l'arrêté du 23 septembre 1992 à l'exception de celles relatives à l'organisation des concours dans les conditions prévues par l'arrêté du 19 avril 2013, à la nomination, à l'affectation dans un département de l'académie, à l'autorisation de report de stage, de prolongation de stage et de renouvellement de stage, au licenciement, à la démission et au régime disciplinaire applicable aux personnels stagiaires (article 12 du décret n°94-874 du 7 octobre 1994).

- Gestion des professeurs des écoles et des instituteurs de l'enseignement public :  
Les actes pris en application des dispositions des arrêtés du 12 avril 1988 et du 28 août 1990, à l'exception des actes de gestion relatifs aux retraites de ces personnels et de l'ensemble des actes de gestion relatifs aux professeurs des écoles et aux instituteurs relevant de l'enseignement privé.
- Pour les personnels relevant des corps des professeurs des écoles et des instituteurs de l'enseignement public :
  - Autorisations d'absence ;
  - Décisions d'imputabilité au service des accidents de service ;
  - Décisions relatives aux recours contre les tiers à la suite d'accidents survenus aux personnels ;
  - Décisions relatives au compte personnel de formation ;
  - Décisions d'octroi de congé de maladie prévu au 2°, premier alinéa, de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 et à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 ;
  - Décisions d'octroi d'un congé pour maternité ou pour adoption ou d'un congé de paternité prévu au 5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 et à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994 ;
  - Sanctions disciplinaires relevant des groupes 1 et 2 prévues à l'article 66 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984.
- Décisions relatives au recrutement et à la gestion de certains agents non titulaires exerçant dans les écoles primaires de l'enseignement public ; décisions relatives au recrutement et à la gestion d'intervenants dans les écoles primaires de l'enseignement public.

### **ARTICLE III :**

En matière de gestion des agents titulaires et non titulaires affectés dans le département à l'exception de ceux affectés dans les établissements d'enseignement supérieur et de l'enseignement privé, délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric FULGENCE, chargé des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales, pour :

- Les autorisations spéciales d'absence sous réserve des nécessités du service ;
- Les congés annuels ;
- Les décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement de fonction et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en EPLE.

#### **ARTICLE IV :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric FULGENCE, chargé des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales, pour les décisions relatives au recrutement, au renouvellement et à la gestion des accompagnants des élèves en situation de handicap dans le cadre des dispositions de l'article L.917-1 du code de l'éducation.

#### **ARTICLE V :**

La signature déléguée à l'article I peut être subdéléguée dans les conditions prévues par l'article D.220-20 du code de l'éducation aux directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale, au secrétaire général de direction du service départemental de l'éducation nationale, au chef des services administratifs de ce même service et aux inspecteurs de l'éducation nationale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric FULGENCE, chargé des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale des département des Pyrénées-Orientales, la délégation de signature qui lui est confiée aux articles II, III et IV du présent arrêté sera exercée par Monsieur Christian HORGUES, secrétaire général de la direction des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales.

#### **ARTICLE VI :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 24 avril 2018 modifié par l'arrêté du 15 juin 2018.

#### **ARTICLE VII :**

Le Secrétaire général de l'académie de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil actes administratifs de la préfecture de région Occitanie et pour une complète publicité, au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Montpellier, le **04 DEC. 2019**



Béatrice GILLE

DRAAF

R76-2019-12-04-003

Arrêté portant nomination au Conseil d'administration de  
l'établissement public local et de formation professionnelle agricoles  
de Nîmes-Rodilhan

*Arrêté portant nomination au Conseil d'administration de l'établissement public local et de  
formation professionnelle agricoles de Nîmes-Rodilhan*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de  
l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service Régional de la  
Formation et du  
Développement

**Arrêté portant nomination au Conseil d'administration  
de l'établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Nîmes**

**Le Préfet de la région Occitanie  
Préfet de la Haute-Garonne**

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VIII, et plus particulièrement l'article R811-18,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Étienne GUYOT préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne.

Vu l'arrêté ministériel en date du 3 janvier 2016 portant nomination de M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie.

Vu l'arrêté préfectoral R76-2018-11-10-015 du 10 novembre 2018 portant délégation à M. Pascal AUGIER, directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt,

Vu les propositions faites par les organismes, associations et organisations mentionnées à l'article R811-18 du CRPM,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Sont nommés membres du Conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Nîmes :

**a – Au titre des représentants de l'État :**

- Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant,
- Monsieur l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation ou son représentant,
- Monsieur le Directeur du centre d'information et d'orientation ou son représentant.

**b – au titre de l'établissement public compétent dans le domaine des formations dispensées :**

Titulaire : **Mme Pauline BREMONT**  
IRSTEA  
361 rue Jean-François  
34033 MONTPELLIER

Suppléant : /

**c – au titre de l'association des anciens élèves :**

Titulaire : **M. Christophe PIALOT**  
14 rue des Micocouliers  
34500 BEZIERS

Suppléant : /

**d – au titre de la chambre d'agriculture :**

Titulaire : **M. Laurent PAILLAT**  
Domaine Sainte-Marie des Costières  
30127 BELLEGARDE

Suppléant : /

**e – au titre des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'établissement public local :**

**Nom de l'organisation syndicale – employeurs exploitants : FDSEA**

Titulaire : **M. Emmanuel DE GERIN**  
Chemin des Molières  
30490 MONTFRIN

Suppléant : /

**Nom de l'organisation syndicale – employeurs exploitants : JA 30**

Titulaire : **M. Jérôme ARJALLIER**  
186, Chemin du clau de la garde  
30200 VENEJEAN

Suppléant : **M. Damien GILLES**  
1529, Route de Carsan  
30130 PONT ST ESPRIT

**Nom de l'organisation syndicale – employeurs exploitants : CONFEDERATION PAYSANNE**

Titulaire : **M. David DESVERNES**  
26, Rue Centrale  
30190 ST-GENIES DE MALGOIRES

Suppléant : /

**Nom de l'organisation syndicale – employeurs exploitants : COORDINATION RURALE**

Titulaire : **Mme Corinne BROS**  
3, Rue de la Chicanette  
30250 COMBAS

Suppléant : /

**Nom de l'organisation syndicale - salariés**

Titulaire : **Non désigné**

Suppléant : /

**ARTICLE 2** : Sous réserve des dispositions prévues aux articles R811-19 et R811-20 du Code rural et de la pêche maritime, le mandat des membres désignés à l'article 1 est de trois ans.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le Directeur de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Occitanie.

Toulouse, le **- 4 DEC. 2019**

Pour le Préfet de région et par délégation,  
Le Directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt



Pascal AUGIER

DRJSCS Occitanie

R76-2019-12-04-002

Arrêté modificatif Fixant pour l'année 2019 la Dotation Globale de  
Financement du service mandataire judiciaire à la protection des  
majeurs géré par l'UDAF 66

*Arrêté modificatif Fixant pour l'année 2019 la Dotation Globale de Financement du service  
mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'UDAF 66*

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse  
des sports et de la cohésion sociale**

**EJ n°2102615098**

**Arrêté N° : 113**

**Modifiant l'arrêté n°67 du 29 septembre 2019 fixant pour l'année 2019 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'UDAF 66 - 31 avenue Maréchal Joffre – BP 39937 – 66962 PERPIGNAN CEDEX**

**Le Préfet de la Région Occitanie,  
Préfet de la Haute Garonne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019;
- VU** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs;
- VU** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU** la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 7 février 2019;
- VU** le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 25 février 2019;
- VU** l'instruction DGCS/2A/5A/5C/2019/95 du 24 avril 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales;
- VU** l'arrêté du 30 avril 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 16 mai 2019;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 4 juin 2019 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDCS/PCS/2019141-0009 du 21 mai 2019 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU** l'arrêté du préfet de région Occitanie n° R76-2018-11-10-016 du 10/11/2018 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale;
- VU** la délégation de gestion du 15 mars 2019 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, dénommé le « délégué » et le Directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales, dénommé le « délégataire » ;

- VU le courrier transmis le 15 janvier 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 66 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n°1A 142 268 93193 en date du 26 juin 2019;
- VU la réponse transmise par courrier recommandé avec accusé de réception du 28 juin 2019 de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 66;
- VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2019, notifiée au gestionnaire par voie électronique en date du 08 juillet 2019;
- VU l'arrêté n°67 du 29 septembre 2019 fixant pour l'année 2019 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'UDAF 66 - 31 avenue Maréchal Joffre - BP 39937 - 66962 PERPIGNAN CEDEX.
- VU la délégation de crédits non reconductibles d'un montant de 33 594 euros sur l'action 16 du BOP 304 en date du 22 octobre 2019 ;
- VU la décision d'autorisation budgétaire modificative transmise au gestionnaire par voie électronique le 20 novembre 2019.
- VU le visa du contrôleur budgétaire régional en date du 27 novembre 2019.

SUR proposition du DDCS des Pyrénées-Orientales;

### ARRÊTE

#### Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté du 29 septembre 2019 fixant pour l'année 2019 la Dotation Globale de Financement est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 66 MJPM sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	171 000,00	
Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	3 184 901,68	3 739 596,46
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	383 694,78 <i>dont 33 694,78 € de CNR</i>	
Groupe I : Produits de la tarification	3 037 063,89 <i>dont 33 694,78 de CNR</i>	
Groupe I : Participation des personnes		3 739 596,46
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	693 034,62	
Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	9 497,95	

**Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 66- MJPM, est fixée à : **3 037 063,89 € (Trois millions trente sept mille soixante trois euros et quatre vingt neuf centimes).**

**Article 3 :**

En application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- . la quote-part versée par l'Etat sur la partie **pérenne** est fixée à 99,7 %, soit un montant de **2 994 359 €** ;
- . la quote-part versée par l'Etat sur la partie **non reconductible**, est fixée à 99,7%, soit un montant de : **33 594 €**.  
Le montant total de la quote-part de l'Etat est fixé à **3 027 953 €**.
- . la quote-part versée par le Conseil départemental des Pyrénées Orientales sur la partie **pérenne** est fixée à 0,3 %, soit un montant de **9 010,11 €** ;
- . la quote-part versée par le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales sur la partie **non reconductible** est fixée à 0,3%, soit un montant de : **100,78 €**.  
Le montant total de la quote-part du département est fixé à **9 110,89 €**.

**Article 4 :**

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 et article 3 du présent arrêté, est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, de la manière suivante :

1° - Le montant de la DGF (crédits pérennes) de **3 003 369,11€** (Trois millions trois mille trois cent soixante neuf euros et onze centimes) sera versé, par chaque financeur, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Pour l'Etat, la fraction forfaitaire égale au douzième correspond à :

- janvier à novembre 2019 : 249 529,91€
- décembre 2019 : 249 529,99 €

2° - Le montant correspondant aux crédits non reconductibles de la DGF, de **33 594 €** (trente trois mille cinq cent quatre vingt quatorze euros) de l'Etat, et de **100,78 €** (cent euros et soixante dix huit centimes) du Conseil départemental, seront versés par chaque financeur en une seule fois.

Cette dotation est attribuée à :

L'Association : UDAF 66

Identifiant Chorus : 1000379967

N° SIRET : 776 190 621 00032

Adresse : 31 avenue du Maréchal Joffre – BP 39937 – 66962 PERPIGNAN CEDEX

Les versements seront effectués au compte de : UDAF T C E

Nom de la banque : Crédit Lyonnais Perpignan Bas Vernet

Identification internationale du compte bancaire (IBAN) : FR38 3000 2031 4900 0008 6006 T 53

Identification internationale de la banque (BIC) : CRLYFRPP

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020**, dans l'attente de la détermination définitive du budget 2020 de l'association UDAF 66, le montant prévisionnel de la dotation globale de financement sera fixé à **3 003 369,11 €** (trois millions trois mille trois cent soixante neuf virgule onze euros), correspondant au montant 2019 des crédits **pérennes** attribués au service MJPM.

Pour l'Etat, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation de financement s'élèvera à :

- de janvier à novembre 2020 : 249 529,91€
- en décembre 2020 : 249 529,99 €

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2019 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-D66	
Organisation d'achat	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DDSS066066	
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du département de l'Hérault.

**Article 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 66;
- au Conseil départemental des Pyrénées-Orientales.

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

**Article 7 :**

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, le Directeur départemental des Finances Publiques de l'Hérault et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 04 DEC. 2019

P/Le Préfet, et par délégation,  
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de  
la Cohésion Sociale

Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2019-11-25-002

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'Asile "La Rotja" à Fuilla géré par l'association Catalane d'Actions et de Lliaisons (ACAL) pour l'exercice 2019

## PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale

EJ N° 2102608337

### **Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile « la Rotja » à Fuilla géré par l'association catalane d'actions et de liaisons (ACAL) pour l'exercice 2019**

Le Préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu** le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 13 mars 2019, publié au journal officiel du 16 mars 2019, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2019;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 27 mars 2019 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DDCS/PIHL/2017 271-0001 du 3 octobre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral n° DDCS/PIHL/2016 238-001 et portant autorisation d'extension et d'installation de 33 places de CADA ex nihilo du CADA « La Rotja » à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017, portant ainsi la capacité totale de 95 à 128 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DDCS/PIHL/2018326-0001 du 22 novembre 2018 modifiant l'arrêté préfectoral n° DDCS/PIHL/ 2017276-0001 du 3 octobre 2017 et autorisant l'extension et l'installation de 44 places de CADA ex nihilo du CADA « La Rotja » à compter du 19 novembre 2018, portant ainsi la capacité totale de 128 à 172 places ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 10 novembre 2018 R76-2018-11-10-016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale;
- Vu** la délégation de gestion en date du 15 mars 2019 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par la Directrice du CADA « La Rotja » pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2019 et reçues par l'autorité de tarification le 31 octobre 2018 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires du 9 avril 2019 ;
- Vu** les observations adressées le 16 avril 2019 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile « La Rotja » géré par l'ACAL à Perpignan ;
- Vu** le visa dématérialisé du contrôle budgétaire régional en date du

**Considérant** que les observations sur les propositions budgétaires initiales ne modifient pas le montant de la dotation globale de financement (DGF) 2019 autorisée ;

**Sur proposition** du Secrétaire Général des affaires régionales ;

**Sur proposition** du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales ;

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « La Rotja », géré par l'Association Catalane d'Actions et de Liaisons (ACAL) sont autorisées comme suit :

	B.P. 2018 exécutoire (DM01)	B.P. 2019 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2019 demandé après procédure contradictoire	B.P. 2019 approuvé
<b>Dépenses</b>				
Groupe I	160 356 €	188 479 €	188 479 €	188 479 €
Groupe II	424 485 €	556 158 €	556 158 €	556 158 €
Groupe III	372 826 €	484 573€	484 573€	484 573€
<b>Total des dépenses</b>	<b>957 667 €</b>	<b>1 229 210€</b>	<b>1 229 210€</b>	<b>1 229 210€</b>
<b>Produits</b>				
Groupe I	953 667 €	1 224 210 €	1 224 210 €	1 224 210 €
Groupe II	4 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Groupe III	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Total des produits</b>	<b>957 667 €</b>	<b>1 229 210 €</b>	<b>1 229 210 €</b>	<b>1 229 210 €</b>

**Article 2.** – La dotation globale de financement 2019 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « la Rotja » géré par l'ACAL est fixée à **1 224 210 euros (un million deux cent vingt-quatre mille deux cent dix euros)**.

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :  
- **102 017,50 euros (cent deux mille dix-sept euros cinquante centimes)** du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019.

**Article 3.** - Le versement de la DGF allouée au CADA « La Rotja », au titre de l'exercice 2019, est imputé sur les crédits ouverts du **BOP 0303 – « Immigration et Asile »**, du Ministère de l'Intérieur, et est référencé :

Centre financier : **0303- DR31 –DP66**

Référentiel d'activité : **0303 130 201 01 - CADA**

Domaine fonctionnel : **0303-02-15**

**Groupe de marchandises : 12.02.01**

Sur le compte bancaire référencé :

- Banque :

**CREDIT COOPERATIF DE CARCASSONNE**

- Identification internationale du compte bancaire (IBAN)

**FR76 4255 9100 0008 0132 8306 381**

- Identification internationale de la Banque (BIC)

**CCOPFRPPXXX**

- Ouvert au nom de :

**ACAL CADA**

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie  
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 83 03 30- Fax : 04 67 41 38 80  
<http://www.occitanie.drjcs.gov.fr>

L'ordonnateur est Monsieur le Préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault.

**Article 4.** - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans l'attente de la détermination définitive du budget 2020 du CADA « La Rotja », le montant prévisionnel de la dotation globale de financement sera fixé à **1 224 210 euros (un million deux cent vingt-quatre mille deux cent dix euros)** correspondant au fonctionnement de 172 places en année pleine.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élèvera à :  
- **102 017,50 euros (cent deux mille dix-sept euros cinquante centimes)**, de janvier à décembre 2020 ;

**Article 5.** – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 6.** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – 103 bis rue Belleville – BP 952 – 33 063 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

**Article 7.** – Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **25 NOV. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion Sociale



**Yannick AUPETIT**



DRJSCS Occitanie

R76-2019-11-25-003

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du  
centre d'accueil de demandeurs d'asile géré par la SEM ADOMA  
pour l'exercice 2019

## PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale

EJ N° 2102608493

### **Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile géré par la SEM ADOMA pour l'exercice 2019**

Le Préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu** le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 13 mars 2019, publié au journal officiel du 16 mars 2019, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2019;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 27 mars 2019 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DDCS/PIHL/2016 188-0001 du 6 juillet 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2015 293-0002 du 20 octobre 2015 et portant autorisation d'extension et d'installation de 20 places de CADA ex nihilo du CADA ADOMA à PERPIGNAN à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, portant ainsi la capacité totale de 105 à 125 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DDCS/PIHL/2017 271-0001 du 28 septembre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral n° DDCS/PIHL/2016 188-0001 du 6 juillet 2016 et portant autorisation d'extension et d'installation de 15 places de CADA ex nihilo du CADA ADOMA à PERPIGNAN à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017, portant ainsi la capacité totale de 125 à 140 places ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 10 novembre 2018 R76-2018-11-10-016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale;
- Vu** la délégation de gestion en date du 15 mars 2019 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par la Directrice du CADA ADOMA pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2019 et reçues par l'autorité de tarification le 30 octobre 2018 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires en date du 1er avril 2019 ;
- Vu** l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le CADA ADOMA;
- Vu** le visa dématérialisé du contrôle budgétaire régional en date du ;

Sur proposition du Secrétaire Général des affaires régionales ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales ;

### A R R E T E :

**Article 1<sup>er</sup>.** – Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par la SEM ADOMA sont autorisées comme suit :

	B.P. 2018 exécutoire	B.P. 2019 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2019 demandé après procédure contradictoire	B.P. 2019 approuvé
<b>Dépenses</b>				
Groupe I	125 917 €	112 110 €	112 110 €	112 110 €
Groupe II	396 583 €	400 697 €	425 697 €	425 697 €
Groupe III	492 829 €	488 463 €	488 463 €	488 463 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>1 015 329 €</b>	<b>1 001 270 €</b>	<b>1 026 270 €</b>	<b>1 026 270 €</b>
<b>Produits</b>				
Groupe I	996 450 €	996 450 €	996 450 €	996 450 €
Groupe II	18 879 €	4 820 €	4 820 €	4 820 €
Groupe III	0 €	0 €	0 €	0 €
Reprise excédent 2017	-	-	25 000 €	25 000 €
<b>Total des produits</b>	<b>1 015 329 €</b>	<b>1 001 270 €</b>	<b>1 026 270 €</b>	<b>1 026 270 €</b>

**Article 2.** - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte les reprises de résultats suivants :

- compte 11510 (excédent) pour un montant de + 25 000 €.

**Article 3.** – La dotation globale de financement 2019 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par la SEM ADOMA à PERPIGNAN est fixée à **996 450 euros (neuf cent quatre-vingt-seize mille quatre cent cinquante euros)**.

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :  
- **83 037,50 euros (quatre-vingt-trois mille trente-sept euros cinquante centimes)** de janvier à décembre 2019.

**Article 4.** - Le versement de la DGF allouée au CADA ADOMA à Perpignan, au titre de l'exercice 2019, est imputé sur les crédits ouverts du **BOP 0303 – « Immigration et Asile »**, du Ministère de l'Intérieur, et est référencé :

Centre financier : **0303- DR31 –DP66**

Référentiel d'activité : **0303 130 201 01 - CADA**

Domaine fonctionnel : **0303-02-15**

Groupe de marchandises : **08.03.01**

Sur le compte bancaire référencé :

Banque :

**BNP PARIBAS MONTPARNASSE**

Identification internationale du compte bancaire (IBAN)

**FR76 3000 4002 7400 0213 0209 258**

Identification internationale de la Banque (BIC)

**BNPAFRPPXV**

Ouvert au nom de :

**CADA ADOMA PERPIGNAN**

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie  
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 83 03 30- Fax : 04 67 41 38 80  
<http://www.occitanie.drjcs.gov.fr>

L'ordonnateur est Monsieur le Préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault.

**Article 5.** - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans l'attente de la détermination définitive du budget 2020 du CADA ADOMA à PERPIGNAN, le montant prévisionnel de la dotation globale de financement sera fixé à **996 450 euros (neuf cent quatre-vingt-seize mille quatre cent cinquante euros)** correspondant au fonctionnement de 140 places en année pleine.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élèvera à :  
- **83 037,50 euros (quatre-vingt-trois mille trente-sept euros cinquante centimes)**, de janvier à décembre 2020 ;

**Article 6.** – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 7.** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – 103 bis rue Belleville – BP 952 – 33 063 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

**Article 8.** – Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **25 NOV. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion Sociale



**Yannick AUPETIT**



Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille

R76-2019-12-02-001

Arrêté modificatif n° 4/27RG2018/5 du 02 décembre 2019 portant  
modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire  
d'Assurance Maladie (CPAM) du Gard



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

**Arrêté modificatif n° 4/27RG2018/5 du 02 décembre 2019**  
portant modification de la composition du conseil de la  
Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du Gard

**La ministre des solidarités et de la santé,**

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1 et D. 231-1, D. 231-1-1 et D. 231-4,  
Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil des Caisses Primaires d'Assurance Maladie,  
Vu l'arrêté n°27RG2018/1 du 27 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gard,  
Vu les arrêtés modificatifs n° 1/27RG2018/2 du 20 avril 2018, n° 2/27RG2018/3 du 29 mai 2018 et n°3/27RG2018/4 du 04 juillet 2019 portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gard,  
Vu la proposition de désignation d'un conseiller appelé à siéger au sein dudit conseil, au titre des représentants des employeurs, formulée par le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF),  
Vu la demande du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) en date du 15 novembre 2019, relative à la situation de Mme Bernadette BERTRAND,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gard est modifiée comme suit :

**En tant que représentant des employeurs :**

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France - MEDEF

Suppléant M. Nicolas SALS

**Article 2**

Le siège de membre titulaire occupé par Mme Bernadette BERTRAND est déclaré vacant.

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

**Article 3**

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Marseille, le 02 décembre 2019

La ministre des solidarités et de la santé,  
Pour la ministre et par délégation :  
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale

Pour la Directrice de la Sécurité Sociale  
et par délégation  
Le Chef d'antenne

« Signé »

**David MUNOZ**

# ANNEXE

## Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gard

Organisations désignatrices		Nom	Prénom			
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT	Titulaire(s)	LLINARES VINHAS	Marc Marie ange		
		Suppléant(s)	DAVOUST	Josiane		
			SOMMACAL	Christian		
		CGT - FO	Titulaire(s)	CARBONNELL DIOT	Evelyne Florence	
	Suppléant(s)		MOULAS	Louise		
			SANCHEZ	Francisco		
	CFDT		Titulaire(s)	GARCIA SADORGE	Muriel Alain	
		Suppléant(s)	RAOULX	Guilene		
			WALTER	Jerôme		
	CFTC	Titulaire	DEROBERT	Marie		
		Suppléant	LAURET	Thierry		
	CFE - CGC	Titulaire	LUBCZANSKI	Rémy		
		Suppléant	VARDO	Peggy		
	En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	ACCHIARDI	Dominique	
vacant						
BINNENDIJK JARRICOT				Olivier Valérie		
Suppléant(s)			RICARD	Michel		
			SALS	Nicolas		
			non désigné non désigné			
CPME		Titulaire(s)	BOUZIANE MAIO	Lydia Alain		
			Suppléant(s)	BRUN CHAPELLE	Séverine Frédéric	
		U2P		Titulaire(s)	PELOUZE CASSAR	Sylviane Brigitte
			Suppléant(s)	MEUNIER RATSIMBA	Rodolphe Mam	
FNMF				Titulaire(s)	CREPELLIERE ESCUDIER	Gérald Sophie
		Suppléant(s)	JOLLIVET CREISSEN		Alice Bernard	
			Institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :	FNATH	Titulaire	MARIN
		Suppléant			ABRIC	Max
UNAASS	Titulaire	PERSILLET		Lisette		
	Suppléant	BOSC		Sylvain		
UDAF/UNAF	Titulaire	COEFFIC		Dolorès		
	Suppléant	COMBES		Anne-Laure		
UNAPL	Titulaire	ROSSEL		Thierry		
	Suppléant	non désigné				
Personnes qualifiées		EYRAL	Nicole			
Dernière mise à jour : 02/12/2019						
Dernière(s) modification(s)						

Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille

R76-2019-12-02-002

Arrêté modificatif n° 9/25RG2018/10 du 02 décembre 2019 portant  
modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire  
d'Assurance Maladie (CPAM) de l'Hérault



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

### **Arrêté modificatif n° 9/25RG2018/10 du 02 décembre 2019** portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de l'Hérault

#### **La ministre des solidarités et de la santé,**

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1 et D. 231-1, D. 231-1-1 et D. 231-4,  
Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil des Caisses Primaires d'Assurance Maladie,  
Vu l'arrêté n° 25RG2018/1 du 27 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Hérault,  
Vu les arrêtés modificatifs n° 1/25RG2018/2 du 20 avril 2018, n° 2/25RG2018/3 du 28 mai 2018, n° 3/25RG2018/4 du 25 juin 2018, n° 4/25RG2018/5 du 10 septembre 2018, n°5/25RG2018/6 du 17 avril 2019, n°6/25RG2018/7 du 19 juin 2019, n° 7/25RG2018/8 du 10 juillet 2019 et 8/25RG2018/9 du 05 novembre 2019 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Hérault,  
Vu la proposition de désignation d'un conseiller appelé à siéger au sein dudit conseil, au titre des représentants des assurés sociaux, formulée par la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC),

#### **ARRETE :**

##### **Article 1<sup>er</sup>**

La composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Hérault est modifiée comme suit :

- **En tant que représentants des assurés sociaux :**

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens - CFTC

Titulaire	Mme <b>Géraldine MASSOT</b> , en remplacement de M. Michel FERRER
Suppléant	M. <b>Jean Jacques DOMINICI</b> , en remplacement de Mme Géraldine MASSOT

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

##### **Article 2**

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Marseille, le 02 décembre 2019

La ministre des solidarités et de la santé,  
Pour la ministre et par délégation :  
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale

Pour la Directrice de la Sécurité Sociale  
et par délégation  
Le Chef d'antenne

« Signé »

**David MUNOZ**

## ANNEXE :

### Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Hérault

Organisations désignatrices		Statut	Nom	Prénom
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT	Titulaire(s)	CABANTOUS	Guylain
			SALHI	Leïla
		Suppléant(s)	MARCHAIS	Florence
			RUIZ	Rémy
	CGT - FO	Titulaire(s)	CAVALERIE	Jean-Luc
			FOUILHE	Gilbert
		Suppléant(s)	DESOUTTER	Alban
			GIMENO	Antoine
	CFDT	Titulaire(s)	DESTAING	Christophe
			HAMM	Judith
		Suppléant(s)	CHARLES	Didier
			GUERNALEC	Laurence
	CFTC	Titulaire	MASSOT	Géraldine
		Suppléant	DOMINICI	Jean Jacques
CFE - CGC	Titulaire	FREZOU	Chantal	
	Suppléant	JEBROUNI	Hassan	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	CHALVIGNAC	Christophe
			DARS-DENISE	Caroline
			FABRA MALRIC	Stéphanie
			INZERILLO	David
		Suppléant(s)	BILLEREY	Jérôme
			GASQUEZ	Marie-laure
			PHILIBERT	Simon
			BLIVET	Guillaume
	CPME	Titulaire(s)	BAUDET	Jean Pascal
			CHEVALIER	Benjamin
		Suppléant(s)	BANOS	Lucien
			LUISETTO née CASSAR	Sophie
	U2P	Titulaire(s)	DEGOUTIN	Eric
			VIGUIER	Serge
Suppléant(s)		LOPEZ	Sylvie	
		non désigné		
En tant que Représentants de la mutualité :	FNMF	Titulaire(s)	GONZALEZ	Marie-Josée
			RODA	Gérard
		Suppléant(s)	ETIENNE	Marc
			AZEMA	Martine
Institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :	FNATH	Titulaire	DELLA VALENTINA	Chantal
		Suppléant	non désigné	
	UNAASS	Titulaire	BORNUAT	Muriel
		Suppléant	MOHAMMED	Roland
	UDAF/UNAF	Titulaire	GUILLOU	Jean
		Suppléant	DOUMAIN-NOËL	Martine
UNAPL	Titulaire	non désigné		
	Suppléant	non désigné		
<b>Personne qualifiée</b>			AUROUZE	Gérard
Dernière mise à jour :			02/12/2019	
<b>Dernière(s) modification(s)</b>				

Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2019-12-03-001

Délégation de monsieur le recteur de l'académie de Toulouse à  
madame la directrice académique des services de l'Éducation  
nationale de l'Aveyron

*Délégation de signature de monsieur le recteur de l'académie de Toulouse à madame la directrice  
académique des services de l'Éducation nationale de l'Aveyron*

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE,  
CHANCELIER DES UNIVERSITES



Direction des affaires  
juridiques

MLA/délegation DASEN  
novembre 2019

Affaire suivie par  
Mahfoud LALAOUI

Téléphone  
05 36 25 75 08

Télocopie  
05 36 25 78 90

Courriel  
mahfoud.lalaoui  
@ac-toulouse.fr

Adresse postale :  
CS 87 703  
31077 Toulouse  
Cedex 4

Adresse physique :  
75, rue Saint Roch  
31400 Toulouse

**VU** le code de l'Education et notamment, les articles R222-19 et suivants, R222-24 et suivants, D222-20 et D222-27, et R911-82 et suivants ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

**VU** le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

**VU** le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Benoît DELAUNAY, recteur de l'académie de Toulouse,

**VU** le décret du 3 août 2018 nommant Mme Armelle FELLAHI, directrice académique des services de l'Education nationale de l'Aveyron,

**VU** l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

**VU** l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles ;

**Vu** l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

**VU** l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'Education nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;

**VU** l'arrêté rectoral du 29 novembre 2013 relatif au service interdépartemental de gestion des personnels enseignants du premier degré (enseignement privé) au sein du service départemental de l'Education Nationale de l'Aveyron,

**VU** l'arrêté rectoral du 25 avril 2014, relatif au service interdépartemental de gestion des bourses de l'enseignement du second degré public et privé créé au sein des services départementaux de l'Education nationale de l'Ariège et du Lot,

**VU** la circulaire n°2017-038 du 20 mars 2017 relative aux conditions de recrutement et d'emploi des agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologues dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Délégation de signature est donnée à Mme Armelle FELLAHI, directrice académique des services de l'Education Nationale de l'Aveyron, à l'effet de signer les actes suivants :

***I-I DECISIONS RELATIVES AUX PERSONNELS***

**I-I-I Instituteurs, élèves professeurs des écoles et professeurs des écoles**

Toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement,

Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles,

Toutes les décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs



académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs,

- l'ensemble des actes dévolus au recteur par le chapitre V du décret n°90-680 du 1er août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles et à l'article R914-60 du code de l'éducation relatif aux maîtres de l'enseignement privé exerçant dans les écoles primaires privées,
- les décisions de promotions des instituteurs dévolus au recteur par l'article 1er du décret n°61-1012 du 7 septembre 1961 définissant le statut particulier des instituteurs en ce qui concerne les conditions d'accompagnement et d'avancement d'échelon et de changement de fonctions.

#### **I-I-2 Autres personnels enseignants**

- Toutes les décisions relatives à la gestion des personnels de l'enseignement privé du premier degré du Lot, et ainsi l'ensemble des décisions prises dans le cadre de l'exercice des missions de responsable du service interdépartemental de gestion des personnels de l'enseignement privé du 1<sup>er</sup> degré de l'Aveyron et du Lot créé au sein du service départemental de l'Education Nationale du département de l'Aveyron et placé sous sa responsabilité. Il est rappelé que les compétences relatives à la gestion des personnels de l'enseignement privé du 1<sup>er</sup> degré du département du Lot lui sont confiées et que dans ce cadre, la mise en place et l'organisation de la commission consultative mixte départementale du Lot est assurée par les services départementaux de l'Aveyron. La présidence de ladite commission est assurée par le DASEN du Lot. Les actes relatifs à la composition et à l'organisation de cette commission, actes prescrits aux articles R914-4 à R914-6 du code de l'éducation sont signés par Mme la DASEN de l'Aveyron,
- Actes administratifs relatifs aux congés de maladie et de maternité, aux autorisations d'absence, dont les maîtres du premier degré des établissements d'enseignement privés sous contrat peuvent bénéficier (pour les départements de l'Aveyron et du Lot),
- Approbation des états d'heures supplémentaires effectuées par les personnels enseignants des établissements d'enseignement privés sous contrat,
- Toute décision relative au recrutement et à la gestion des personnels enseignants du premier degré engagés par contrat,
- Décisions relatives aux congés de grave maladie des agents non-titulaires de l'Etat à l'exclusion des maîtres auxiliaires et des assistants d'éducation.

#### **I-I-3 Personnels Administratifs, techniques, de Santé Scolaire et de Service Social**

- Décisions relatives aux congés de grave maladie pour les agents non titulaires,
- Nomination des personnels rémunérés sur crédits de vacation au titre du service de santé scolaire, du service social scolaire et de l'entretien des locaux (chapitre 31.96, article 4 § 61, 62, 63).

Pour les actes de recrutement et de gestion de personnels relevant des articles R911-82 et suivants, la présente délégation est assurée en cas d'absence ou d'empêchement de Mme la DASEN par Mme Béatrice VINCENT, secrétaire générale de la direction du service départemental de l'Education nationale.

#### **I-I-4 Personnels accompagnants des élèves en situation de handicap**

Tout acte relatif à la gestion administrative et financière des accompagnants des élèves en situation de handicap recrutés par l'Etat exerçant dans le département.

### **I-II DECISIONS RELATIVES A L'ORGANISATION SCOLAIRE**

- Conventions prescrites à l'article D4071-5 du code la santé publique et à l'article 8 de l'arrêté du 12 juin 2018 en ce qui concerne les actions de prévention du service sanitaire assurées dans les écoles primaires,
- Organisation de la carte scolaire du premier degré,
- Gestion et notification des moyens d'enseignement (DGH) destinés aux établissements publics locaux d'enseignement et l'affectation des emplois,
- Agréments des responsables d'aumôneries et de leurs adjoints le cas échéant.



Concernant ces actes, Mme la DASEN pourra déléguer sa signature, conformément aux dispositions de l'article D222-20 du code de l'éducation.

#### **ARTICLE 2**

Cet arrêté annule et remplace les précédents arrêtés de délégation de signature.

#### **ARTICLE 3**

Mme la directrice académique des services de l'Education nationale de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cet acte sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et pour une complète publicité, au recueil des actes du rectorat de l'académie de Toulouse.

Fait à Toulouse, le

03 DEC, 2019

M. Benoît DELAUNAY

Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2019-12-03-002

Délégation de monsieur le recteur de l'académie de Toulouse à  
monsieur le directeur académique des services de l'Éducation  
nationale de l'Ariège

*Délégation de signature de monsieur le recteur de l'académie de Toulouse à monsieur le directeur  
académique des services de l'Éducation nationale de l'Ariège*

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE,  
CHANCELIER DES UNIVERSITES



RÉGION ACADÉMIQUE  
OCCITANIE  
MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Direction des affaires  
juridiques

MLA/délegation DASEN  
novembre 2019

Affaire suivie par  
Mahfoud LALAOUI

Téléphone  
05 36 25 75 08

Télécopie  
05 36 25 78 90

Courriel  
mahfoud.lalaoui  
@ac-toulouse.fr

Adresse postale :  
CS 87 703  
31077 Toulouse  
Cedex 4

Adresse physique :  
75, rue Saint Roch  
31400 Toulouse

**VU** le code de l'Education et notamment, les articles R222-19 et suivants, R222-24 et suivants, D222-20 et D222-27 et R911-82 et suivants ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

**VU** le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

**VU** le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Benoît DELAUNAY, recteur de l'académie de Toulouse,

**VU** le décret du 28 août 2017 nommant M. Jean-Luc DURET, directeur académique des services de l'Education Nationale, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale de l'Ariège,

**VU** l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

**VU** l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles ;

**Vu** l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

**VU** l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;

**VU** l'arrêté rectoral du 25 avril 2014, relatif au service interdépartemental de gestion des bourses de l'enseignement du second degré public et privé créé au sein des services départementaux de l'Education nationale de l'Ariège et du Lot,

**VU** la circulaire n° 2017-038 du 20 mars 2017 relative aux conditions de recrutement et d'emploi des agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologues dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

ARRETE

**ARTICLE PREMIER**

Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Luc DURET**, directeur académique des services de l'Education Nationale, directeur des services départementaux de l'Education Nationale de l'Ariège, à l'effet de signer les décisions suivantes :

***I-I DECISIONS RELATIVES AUX PERSONNELS***

**I-I-I Instituteurs, élèves professeurs des écoles et professeurs des écoles**

Toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement,

Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles,

Toutes les décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs



académiques des services de l'Education nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs,

- l'ensemble des actes dévolus au recteur par le chapitre V du décret n°90-680 du 1er août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles et à l'article R914-60 du code de l'éducation relatif aux maîtres de l'enseignement privé exerçant dans les écoles primaires privées,
- les décisions de promotions des instituteurs dévolus au recteur par l'article 1er du décret n°61-1012 du 7 septembre 1961 définissant le statut particulier des instituteurs en ce qui concerne les conditions d'accompagnement et d'avancement d'échelon et de changement de fonctions.

#### **I-I-2 Autres personnels enseignants**

- Toute décision relative au recrutement et à la gestion des personnels enseignants du premier degré engagés par contrat,
- Décisions relatives aux congés de grave maladie des agents non-titulaires de l'Etat à l'exclusion des maîtres auxiliaires et des assistants d'éducation,
- Actes administratifs relatifs aux congés de maladie et de maternité, aux autorisations d'absence, dont les maîtres du premier degré des établissements d'enseignement privés sous contrat peuvent bénéficier,
- Approbation des états d'heures supplémentaires effectuées par les personnels enseignants des établissements d'enseignement privés sous contrat.

#### **I-I-3 Personnels Administratifs, techniques, de Santé Scolaire et de Service Social**

- Décisions relatives aux congés de grave maladie pour les agents non titulaires,
- Nomination des personnels rémunérés sur crédits de vacation au titre du service de santé scolaire, du service social scolaire et de l'entretien des locaux (chapitre 31.96, article 4 § 61, 62, 63).

Pour les actes de recrutement et de gestion de personnels relevant des articles R911-82 et suivants, la présente délégation est assurée en cas d'absence ou d'empêchement de M. le DASEN par Mme Sylvie CLARAC, Mme la secrétaire générale de direction du service départemental de l'Education nationale.

#### **I-I-4 Personnels accompagnants des élèves en situation de handicap**

Tout acte relatif à la gestion administrative et financière des accompagnants des élèves en situation de handicap recrutés par l'Etat exerçant dans le département.

#### ***I-II DECISIONS RELATIVES A L'ORGANISATION SCOLAIRE***

- Conventions prescrites à l'article D4071-5 du code la santé publique et à l'article 8 de l'arrêté du 12 juin 2018 en ce qui concerne les actions de prévention du service sanitaire assurées dans les écoles primaires,
- Organisation de la carte scolaire du premier degré,
- Gestion et notification des moyens d'enseignement (DGH) destinés aux collèges, lycées, lycées professionnel et l'affectation des emplois,
- décisions relatives à la gestion des bourses du second degré (attributions, promotions, diminutions, congés, retraits et rétablissements) prévues aux articles R531-1 et suivants du code de l'Education Nationale, pour les départements de l'Ariège, de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées (service placé sous son autorité conformément à l'organisation académique).
- Agréments des responsables d'aumôneries et de leurs adjoints le cas échéant.

Concernant ces actes, M. le DASEN pourra déléguer sa signature, conformément aux dispositions de l'article D222-20 du code de l'éducation.

#### **ARTICLE 2**

Cet arrêté annule et remplace les précédents arrêtés de délégation de signature.



### ARTICLE 3

M. le directeur académique des services de l'Éducation Nationale de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cet acte sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et pour une complète publicité, au recueil des actes du rectorat de l'académie de Toulouse.

Fait à Toulouse, le

03 DEC. 2019

M. Benoît DELAUNAY

Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2019-12-03-004

Délégation de monsieur le recteur de l'académie de Toulouse à  
monsieur le directeur académique des services de l'Éducation  
nationale des Hautes-Pyrénées

*Délégation de signature de monsieur le recteur de l'académie de Toulouse à monsieur le directeur  
académique des services de l'Éducation nationale des Hautes-Pyrénées*

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE,  
CHANCELIER DES UNIVERSITES



RÉGION ACADÉMIQUE  
OCCITANIE  
MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Direction des affaires  
juridiques

MLA/délegation DASEN  
novembre 2019

Affaire suivie par  
Mahfoud LALAOUI

Téléphone  
05 36 25 75 08

Télécopie  
05 36 25 78 90

Courriel  
mahfoud.lalaoui  
@ac-toulouse.fr

Adresse postale :  
CS 87 703  
31077 Toulouse  
Cedex 4

Adresse physique :  
75, rue Saint Roch  
31400 Toulouse

**VU** le code de l'Éducation et notamment, les articles R\*222-19 et suivants, R.222-24 et suivants, D.222-20 et D.222-27 et R911-82 et suivants ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

**VU** le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

**VU** le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Benoît DELAUNAY, recteur de l'académie de Toulouse,

**VU** le décret du 3 juillet 2017 nommant M. Thierry AUMAGE, directeur académique des services de l'Éducation Nationale, directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale des Hautes-Pyrénées,

**VU** l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Éducation Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

**VU** l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Éducation Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles ;

**VU** l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

**VU** l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'Éducation Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;

**VU** l'arrêté rectoral du 25 avril 2014, relatif au service interdépartemental de gestion des bourses de l'enseignement du second degré public et privé créé au sein des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Ariège et du Lot,

**VU** la circulaire n° 2017-038 du 20 mars 2017 relative aux conditions de recrutement et d'emploi des agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologues dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

A R R E T E

## ARTICLE PREMIER

Délégation de signature est donnée à **M. Thierry AUMAGE**, directeur académique des services de l'Éducation Nationale, directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale des Hautes-Pyrénées, à l'effet de signer les décisions suivantes :

### I-I DECISIONS RELATIVES AUX PERSONNELS

#### I-I-I Instituteurs, élèves professeurs des écoles et professeurs des écoles

Toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement,

Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles,



- Toutes les décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs,
- l'ensemble des actes dévolus au recteur par le chapitre V du décret n°90-680 du 1er août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles et à l'article R914-60 du code de l'éducation relatif aux maîtres de l'enseignement privé exerçant dans les écoles primaires privées,
- les décisions de promotions des instituteurs dévolus au recteur par l'article 1er du décret n°61-1012 du 7 septembre 1961 définissant le statut particulier des instituteurs en ce qui concerne les conditions d'accompagnement et d'avancement d'échelon et de changement de fonctions.

#### **I-I-2 Autres personnels enseignants**

- Toute décision relative au recrutement et à la gestion des personnels enseignants du premier degré engagés par contrat,
- Décisions relatives aux congés de grave maladie des agents non-titulaires de l'Etat à l'exclusion des maîtres auxiliaires et des assistants d'éducation,
- Actes administratifs relatifs aux congés de maladie et de maternité, aux autorisations d'absence, dont les maîtres du premier degré des établissements d'enseignement privés sous contrat peuvent bénéficier,
- Approbation des états d'heures supplémentaires effectuées par les personnels enseignants des établissements d'enseignement privés sous contrat,

#### **I-I-3 Personnels Administratifs, techniques, de Santé Scolaire et de Service Social**

- Décisions relatives aux congés de grave maladie pour les agents non titulaires,
- Nominations des personnels rémunérés sur crédits de vacation au titre du service de santé scolaire, du service social scolaire et de l'entretien des locaux (chapitre 31.96. article 4 § 61, 62, 63),

Pour les actes de recrutement et de gestion de personnels relevant des articles R911-82 et suivants, la présente délégation est assurée en cas d'absence ou d'empêchement de M. le DASEN par Mme Corine GONCET, secrétaire générale de la direction du service départemental de l'Education nationale des Hautes-Pyrénées.

#### **I-I-4 Personnels accompagnants des élèves en situation de handicap**

Tout acte relatif à la gestion administrative et financière des accompagnants des élèves en situation de handicap recrutés par l'Etat exerçant dans le département.

### ***I-II DECISIONS RELATIVES A L'ORGANISATION SCOLAIRE***

- Conventions prescrites à l'article D4071-5 du code la santé publique et à l'article 8 de l'arrêté du 12 juin 2018 en ce qui concerne les actions de prévention du service sanitaire assurées dans les écoles primaires,
- Organisation de la carte scolaire du premier degré,
- Gestion et notification des moyens d'enseignement (DGH) destinés aux collèges, lycées, lycées professionnel et l'affectation des emplois,
- Agréments des responsables d'aumôneries et de leurs adjoints le cas échéant.

Concernant ces actes, M. le DASEN pourra déléguer sa signature, conformément aux dispositions de l'article D222-20 du code de l'éducation.

#### **ARTICLE 2**

Cet arrêté annule et remplace les précédents arrêtés de délégation de signature.



### ARTICLE 3

M. le directeur académique des services de l'Éducation Nationale des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cet acte sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et pour une complète publicité, au recueil des actes du rectorat de l'académie de Toulouse.

Fait à Toulouse, le

03 DEC. 2019

M. Benoît DELAUNAY

Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2019-12-03-003

Délégation de monsieur le recteur de l'académie de Toulouse à  
monsieur le directeur académique des services de l'Éducation  
nationale du Lot

*Délégation de signature de monsieur le recteur de l'académie de Toulouse à monsieur le directeur  
académique des services de l'Éducation nationale du Lot*

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE,  
CHANCELIER DES UNIVERSITES



RÉGION ACADÉMIQUE  
OCCITANIE  
MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Direction des affaires  
juridiques

MLA/délegation DASEN  
novembre 2019

Affaire suivie par  
Mahfoud LALAOUI

Téléphone  
05 36 25 75 08

Télécopie  
05 36 25 78 90

Courriel  
mahfoud.lalaoui  
@ac-toulouse.fr

Adresse postale :  
CS 87 703  
31077 Toulouse  
Cedex 4

Adresse physique :  
75, rue Saint Roch  
31400 Toulouse

**VU** le code de l'Education et notamment, les articles R\*222-19 et suivants, R.222-24 et suivants, D.222-20 et D.222-27 et R911-82 et suivants ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

**VU** le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

**VU** le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Benoît DELAUNAY, recteur de l'académie de Toulouse,

**VU** le décret du 9 mai 2017 nommant M. Xavier PAPILLON, directeur académique des services de l'Education Nationale, directeur des services départementaux de l'Education Nationale du Lot,

**VU** l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

**VU** l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles ;

**VU** l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

**VU** l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;

**VU** l'arrêté rectoral du 29 novembre 2013 relatif au service interdépartemental de gestion des personnels enseignants du premier degré (enseignement privé) au sein du service départemental de l'Education Nationale de l'Aveyron,

**VU** l'arrêté rectoral du 25 avril 2014, relatif au service interdépartemental de gestion des bourses de l'enseignement du second degré public et privé créé au sein des services départementaux de l'Education nationale de l'Ariège et du Lot,

**VU** la circulaire n° 2017-038 du 20 mars 2017 relative aux conditions de recrutement et d'emploi des agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologues dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

ARRETE

**ARTICLE PREMIER**

Délégation de signature est donnée à **M. Xavier PAPILLON**, directeur académique des services de l'Education Nationale, directeur des services départementaux de l'Education Nationale du Lot, à l'effet de signer les décisions suivantes :

**I-I DECISIONS RELATIVES AUX PERSONNELS**

**I-I-I Instituteurs, élèves professeurs des écoles et professeurs des écoles**

Toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement,

Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux



directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles,

- Toutes les décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs,
- l'ensemble des actes dévolus au recteur par le chapitre V du décret n°90-680 du 1er août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles et à l'article R914-60 du code de l'éducation relatif aux maîtres de l'enseignement privé exerçant dans les écoles primaires privées,
- les décisions de promotions des instituteurs dévolus au recteur par l'article 1er du décret n°61-1012 du 7 septembre 1961 définissant le statut particulier des instituteurs en ce qui concerne les conditions d'accompagnement et d'avancement d'échelon et de changement de fonctions.

#### **I-I-2 Autres personnels enseignants**

- Toute décision relative au recrutement et à la gestion des personnels enseignants du premier degré engagés par contrat,
- Décisions relatives aux congés de grave maladie des agents non titulaires de l'Etat à l'exclusion des maîtres auxiliaires et des assistants d'éducation,
- Approbation des états d'heures supplémentaires effectuées par les personnels enseignants des établissements d'enseignement privés sous contrat.

#### **I-I-3 Personnels Administratifs, techniques, de Santé Scolaire et de Service Social**

- Décisions relatives aux congés de grave maladie pour les agents non titulaires,
- Nomination des personnels rémunérés sur crédits de vacation au titre du service de santé scolaire, du service social scolaire et de l'entretien des locaux (chapitre 31.96.article 4 § 61, 62, 63),

Pour les actes de recrutement et de gestion de personnels relevant des articles R911-82 et suivants, la présente délégation est assurée en cas d'absence ou d'empêchement de M. le DASEN par M. Olivier CHAUVEAU, le secrétaire général de la direction du service départemental de l'Education nationale.

#### **I-I-4 Personnels accompagnants des élèves en situation de handicap**

Tout acte relatif à la gestion administrative et financière des accompagnants des élèves en situation de handicap recrutés par l'Etat exerçant dans le département.

### ***I-II DECISIONS RELATIVES A L'ORGANISATION SCOLAIRE***

- Conventions prescrites à l'article D4071-5 du code la santé publique et à l'article 8 de l'arrêté du 12 juin 2018 en ce qui concerne les actions de prévention du service sanitaire assurées dans les écoles primaires,
- Organisation de la carte scolaire du premier degré,
- Gestion et notification des moyens d'enseignement (DGH) destinés aux collèges, lycées, lycées professionnel et l'affectation des emplois,
- Décisions relatives à la gestion des bourses nationales du second degré (attribution, promotions, diminutions, congés, retraits et rétablissements) pour les départements de l'Aveyron, du Gers, du Lot, du Tarn et Tarn-et-Garonne,
- Agréments des responsables d'aumôneries et de leurs adjoints le cas échéant.

Concernant ces actes, M. le DASEN pourra déléguer sa signature, conformément aux dispositions de l'article D222-20 du code de l'éducation.



## ARTICLE 2

Cet arrêté annule et remplace les précédents arrêtés de délégation de signature.

## ARTICLE 3

M. le directeur académique des services de l'Éducation Nationale du Lot est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cet acte sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et pour une complète publicité, au recueil des actes du rectorat de l'académie de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 03 DEC. 2019

M. Benoît DELAUNAY

Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2019-12-03-005

Délégation de monsieur le recteur de l'académie de Toulouse à  
monsieur le directeur académique des services de l'Éducation  
nationale du Tarn

*Délégation de signature de monsieur le recteur de l'académie de Toulouse à monsieur le directeur  
académique des services de l'Éducation nationale du Tarn*

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE,  
CHANCELIER DES UNIVERSITES



Direction des affaires  
juridiques

MLA/délégation DASEN  
novembre 2019

Affaire suivie par  
Mahfoud LALAOUI

Téléphone  
05 36 25 75 08

Télécopie  
05 36 25 78 90

Courriel  
mahfoud.lalaoui  
@ac-toulouse.fr

Adresse postale :  
CS 87 703  
31077 Toulouse  
Cedex 4

Adresse physique :  
75, rue Saint Roch  
31400 Toulouse

**VU** le code de l'Education et notamment, les articles R.222-19 et suivants, R.222-24 et suivants, D.222-20, D.222-27 et R911-82 et suivants ;  
**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;  
**VU** le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;  
**VU** le décret du 3 août 2018 nommant M. Jérôme BOURNE BRANCHU en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale du Tarn,  
**VU** le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Benoît DELAUNAY, recteur de l'académie de Toulouse,  
**VU** l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;  
**VU** l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles ;  
**Vu** l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;  
**VU** l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;  
**VU** l'arrêté rectoral du 25 avril 2014, relatif au service interdépartemental de gestion des bourses de l'enseignement du second degré public et privé créé au sein des services départementaux de l'Education nationale de l'Ariège et du Lot,  
**VU** la circulaire n° 2017-038 du 20 mars 2017 relative aux conditions de recrutement et d'emploi des agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologues dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

ARRETE

**ARTICLE PREMIER**

Délégation de signature est donnée à M. Jérôme BOURNE BRANCHU, directeur académique des services de l'Education Nationale du Tarn, à l'effet de signer les actes suivants :

***I-I DECISIONS RELATIVES AUX PERSONNELS***

**I-I-I Instituteurs, élèves professeurs des écoles et professeurs des écoles**

- Toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement,
- Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles,
- Toutes les décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs



académiques des services de l'Education nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs,

L'ensemble des actes dévolus au recteur par le chapitre V du décret n°90-680 du 1er août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles et à l'article R914-60 du code de l'éducation relatif aux maîtres de l'enseignement privé exerçant dans les écoles primaires privées,

Les décisions de promotions des instituteurs dévolus au recteur par l'article 1er du décret n°61-1012 du 7 septembre 1961 définissant le statut particulier des instituteurs en ce qui concerne les conditions d'accompagnement et d'avancement d'échelon et de changement de fonctions.

#### **I-I-2 Autres personnels enseignants**

Toute décision relative au recrutement et à la gestion des personnels enseignants du premier degré engagés par contrat,

Décisions relatives aux congés de grave maladie des agents non-titulaires de l'Etat à l'exclusion des maîtres auxiliaires et des assistants d'éducation,

Actes administratifs relatifs aux congés de maladie et de maternité, aux autorisations d'absence, dont les maîtres du premier degré des établissements d'enseignement privés sous contrat peuvent bénéficier,

Approbation des états d'heures supplémentaires effectuées par les personnels enseignants des établissements d'enseignement privés sous contrat.

#### **I-I-3 Personnels Administratifs, techniques, de Santé Scolaire et de Service Social**

Décisions relatives aux congés de grave maladie pour les agents non titulaires,

Nominations des personnels rémunérés sur crédits de vacation au titre du service de santé scolaire, du service social scolaire et de l'entretien des locaux (chapitre 31.96, article 4 § 61, 62, 63),

Pour les actes de recrutement et de gestion de personnels relevant des articles R911-82 et suivants, la présente délégation est assurée en cas d'absence ou d'empêchement de M. le DASEN par Mme Delphine ROCHETTE, secrétaire générale de la direction du service départemental de l'Education nationale du Tarn.

#### **I-I-4 Personnels accompagnants des élèves en situation de handicap**

Tout acte relatif à la gestion administrative et financière des accompagnants des élèves en situation de handicap recrutés par l'Etat exerçant dans le département.

### ***I-II DECISIONS RELATIVES A L'ORGANISATION SCOLAIRE***

Organisation de la carte scolaire du premier degré,

Gestion et notification des moyens d'enseignement (DGH) destinés aux établissements publics locaux d'enseignement et l'affectation des emplois,

Agréments des responsables d'aumôneries et de leurs adjoints le cas échéant.

Conventions prescrites à l'article D4071-5 du code la santé publique et à l'article 8 de l'arrêté du 12 juin 2018 en ce qui concerne les actions de prévention du service sanitaire assurées dans les écoles primaires.

Concernant ces actes, M. le DASEN pourra déléguer sa signature, conformément aux dispositions de l'article D222-20 du code de l'éducation.

#### **ARTICLE 2**

Cet arrêté annule et remplace les précédents arrêtés de délégation de signature.

#### **ARTICLE 3**

M. le directeur académique des services de l'Education nationale du Tarn est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Cet acte sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et pour une complète publicité, au recueil des actes du rectorat de l'académie de Toulouse.

Fait à Toulouse le 03 DEC. 2019



M. Benoît DELAUNAY

Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2019-12-03-006

Délégation de monsieur le recteur de l'académie de Toulouse à  
monsieur le directeur académique des services de l'Éducation  
nationale du Tarn-et-Garonne

*Délégation de signature de monsieur le recteur de l'académie de Toulouse à monsieur le directeur  
académique des services de l'Éducation nationale du Tarn-et-Garonne*

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE,  
CHANCELIER DES UNIVERSITES



Direction des affaires  
juridiques

MLA/délégation DASEN  
novembre 2019

Affaire suivie par  
Mahfoud LALAOUI

Téléphone  
05 36 25 75 08

Télécopie  
05 36 25 78 90

Courriel  
mahfoud.lalaoui  
@ac-toulouse.fr

Adresse postale :  
CS 87 703  
31077 Toulouse  
Cedex 4

Adresse physique :  
75, rue Saint Roch  
31400 Toulouse

**VU** le code de l'Education et notamment, les articles R\*222-19 et suivants, R.222-24 et suivants, D.222-20 et D.222-27 et R911-82 et suivants ;  
**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;  
**VU** le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;  
**VU** le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Benoît DELAUNAY, recteur de l'académie de Toulouse,  
**VU** le décret du 16 octobre 2019 nommant Monsieur Pierre ROQUES, directeur académique des services de l'Education Nationale de Tarn et Garonne ;  
**VU** l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;  
**VU** l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles ;  
**Vu** l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;  
**VU** l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;  
**VU** l'arrêté rectoral du 25 avril 2014, relatif au service interdépartemental de gestion des bourses de l'enseignement du second degré public et privé créé au sein des services départementaux de l'Education nationale de l'Ariège et du Lot,  
**VU** la circulaire n° 2017-038 du 20 mars 2017 relative aux conditions de recrutement et d'emploi des agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologues dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Pierre ROQUES**, Directeur académique des services de l'Education Nationale, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale de Tarn-et-Garonne, à l'effet de signer les décisions suivantes :

***I-I DECISIONS RELATIVES AUX PERSONNELS***

**I-I-I Instituteurs, élèves professeurs des écoles et professeurs des écoles**

- Toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement,
- Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles,
- Toutes les décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs



académiques des services de l'Education nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs,

- L'ensemble des actes dévolus au recteur par le chapitre V du décret n°90-680 du 1er août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles et à l'article R914-60 du code de l'éducation relatif aux maîtres de l'enseignement privé exerçant dans les écoles primaires privées,
- Les décisions de promotions des instituteurs dévolus au recteur par l'article 1er du décret n°61-1012 du 7 septembre 1961 définissant le statut particulier des instituteurs en ce qui concerne les conditions d'accompagnement et d'avancement d'échelon et de changement de fonctions.

#### **I-I-2 Autres personnels enseignants**

- Toute décision relative au recrutement et à la gestion des personnels enseignants du premier degré engagés par contrat,
- Décisions relatives aux congés de grave maladie des agents non-titulaires de l'Etat à l'exclusion des maîtres auxiliaires et des assistants d'éducation,
- Actes administratifs relatifs aux congés de maladie et de maternité, aux autorisations d'absence, dont les maîtres du premier degré des établissements d'enseignement privés sous contrat peuvent bénéficier,
- Approbation des états d'heures supplémentaires effectuées par les personnels enseignants des établissements d'enseignement privés sous contrat.

#### **I-I-3 Personnels Administratifs, techniques, de Santé Scolaire et de Service Social**

- Décisions relatives aux congés de grave maladie pour les agents non titulaires,
- Nominations des personnels rémunérés sur crédits de vacation au titre du service de santé scolaire, du service social scolaire et de l'entretien des locaux (chapitre 31.96, article 4 § 61, 62, 63),

Pour les actes de recrutement et de gestion de personnels relevant des articles R911-82 et suivants, la présente délégation est assurée en cas d'absence ou d'empêchement de M. le DASEN par M. Laurent MACH, secrétaire général de la direction du service départemental de l'Education nationale de Tarn-et-Garonne.

#### **I-I-4 Personnels accompagnants des élèves en situation de handicap**

Tout acte relatif à la gestion administrative et financière des accompagnants des élèves en situation de handicap recrutés par l'Etat exerçant dans le département.

### ***I-II DECISIONS RELATIVES A L'ORGANISATION SCOLAIRE***

- Organisation de la carte scolaire du premier degré,
- Gestion et notification des moyens d'enseignement (DGH) destinés aux établissements publics locaux d'enseignement et l'affectation des emplois,
- Agréments des responsables d'aumôneries et de leurs adjoints le cas échéant.
- Conventions prescrites à l'article D4071-5 du code la santé publique et à l'article 8 de l'arrêté du 12 juin 2018 en ce qui concerne les actions de prévention du service sanitaire assurées dans les écoles primaires.

Concernant ces actes, M. le DASEN pourra déléguer sa signature, conformément aux dispositions de l'article D222-20 du code de l'éducation.

#### **ARTICLE 2**

Cet arrêté annule et remplace les précédents arrêtés de délégation de signature.

#### **ARTICLE 3**

Monsieur le directeur académique des services de l'Education Nationale de Tarn-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cet acte sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et pour une complète publicité, au recueil des actes du rectorat de l'académie de Toulouse.



Fait à Toulouse, le 03 DEC. 2019

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Benoît DELAUNAY', written over a faint printed name.

M. Benoît DELAUNAY